

LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

DONNÉES 2017



SEPTEMBRE 2019

42.17.01



www.ordif.com



ORDIF
OBSERVATOIRE
RÉGIONAL DES DÉCHETS

LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

Données 2017

Septembre 2019

L'INSTITUT PARIS REGION

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02

www.institutparisregion.fr

Directeur général : Fouad Awada

Département Déchets – ORDIF (Observatoire régional des déchets d'Île-de-France)

Directeur de département : Helder De Oliveira

Étude réalisée par Alex Thibaud

Avec la collaboration de Valentin Sauques et du groupe expert DMA de l'ORDIF, et assisté par Paul Chavassieu

N° d'ordonnancement : 42.17.01

Document disponible sur www.ordif.com

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Auteur (nom, prénom) / Titre de l'étude / IAU îdF / année

Table des matières

Table des matières	3
Avant-propos	5
Les déchets ménagers et assimilés, de quoi parle-t-on ?	6
I. Organisation du service public des déchets	7
Compétence collecte	8
Compétence traitement	9
II. La prévention	11
Les programmes locaux de prévention	11
Territoires zéro déchet, zéro gaspillage	12
Bilan sur la prévention	13
III. Les ordures ménagères et assimilées	14
1. Les ordures ménagères résiduelles	15
Définition	15
Quantités collectées	15
Évolution	17
Traitement	18
Focus sur les caractérisations d'OMr en Île-de-France	19
Bilan sur les ordures ménagères résiduelles	20
2. Les collectes sélectives	21
Les déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de papiers graphiques	21
Les déchets d'emballages en verre	28
Bilan sur les recyclables secs	30
Les biodéchets	32
3. Bilan sur les ordures ménagères et assimilées	37
Les quantités collectées	37
Évolution	38
Traitement	39
Gisement	42
A retenir sur les ordures ménagères et assimilées	42
IV. Les déchets occasionnels	44
1. Les encombrants collectés hors déchèterie	45
Définition	45
Quantités collectées	45
Évolution	46
Traitement	47
2. Les déchets verts collectés hors déchèterie	48
Définition	48
Quantités collectées	48

3. Les déchets collectés en déchèterie	50
Le parc de déchèteries fixes francilien	50
Les déchèteries mobiles	51
La composition du flux de collecte en déchèterie	52
Les quantités collectées	53
Évolution	54
Traitement	56
4. Bilan sur les déchets occasionnels	57
Les quantités collectées	57
Évolution	59
Le réemploi et la réutilisation	60
Traitement	62
V. Bilan sur les déchets ménagers et assimilés	64
1. Les quantités collectées	64
2. Évolution	67
En Île-de-France	67
Objectif réglementaire	70
Comparaisons France / Île-de-France	71
3. Traitement	72
Les déchets municipaux	76
Conclusion	78
Tables	80
Table des graphiques	80
Tables des cartes	80
Tables des tableaux	81
Table des figures	81
Annexes	82
Mode opératoire de l'enquête	82
Représentativité des réponses	82
Suivi qualité	82
Données de référence	83
Liste des collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets en 2019	84
Liste des collectivités territoriales en charge du traitement des déchets en 2019	85
Glossaire	86

Avant-propos

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF), aujourd'hui département déchets de l'**Institut Paris Région**, suit la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la région francilienne depuis plus de vingt ans. Ce suivi s'inscrit pleinement dans le contexte réglementaire actuel de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et de la loi NOTRe qui prévoit la mise en place d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets par chaque région française à l'échelle de son territoire.

Ce plan unique, actuellement en cours d'élaboration par le Conseil Régional d'Île-de-France, succèdera aux quatre plans actuellement en vigueur : le PREDMA (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés), le PREDD (plan régional d'élimination des déchets dangereux), le PREDAS (plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux) et le PREDEC (plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics). La loi TECV fixe quant à elle de nouveaux objectifs en matière de gestion des déchets auxquels devront répondre les régions au sein de leurs plans Déchets. Le suivi réalisé par l'ORDIF offre des éléments de repère à la région Île-de-France qui permettent de comparer, année après année, les résultats franciliens à ces objectifs afin d'identifier le chemin parcouru ou restant à parcourir.

Ce document dresse un bilan de la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public et propose un ensemble d'indicateurs sur les quantités collectées, leurs modalités de gestion et leurs destinations de traitement. Il permet également de mettre à jour les connaissances portant sur l'organisation institutionnelle de la compétence déchet à l'échelle régionale.

Mené en partenariat avec l'ADEME Île-de-France et la région Île-de-France, ce travail a pu être réalisé grâce aux réponses des 69 collectivités franciliennes en charge de la collecte des déchets ménagers et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries publiques qui ont été enquêtées au cours de l'année 2018 sur les données 2017. Les informations qu'elles ont communiquées à l'ORDIF-IAU ont d'abord été saisies dans la base de données nationale SINOE® développée par l'ADEME. Elles ont ensuite été exploitées par l'Observatoire et sont finalement restituées dans ce document. La plupart des informations quantitatives transmises sont directement disponibles sur le site internet de SINOE® (www.sinoe.org). En 2016, la région a connu d'importants changements en matière de réorganisation institutionnelle avec la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT). En grande couronne aussi, le paysage a été modifié avec la mise en place d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants pour les territoires situés sur l'aire urbaine de Paris.

Enfin, si les indicateurs présentés dans ce document permettent de dégager les grandes tendances observées sur la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la région, ils ne mettent toutefois pas en évidence certaines « micro-réalités » et notamment :

- le périmètre à « géométrie variable » du service public d'élimination des déchets (acceptation des déchets non ménagers par exemple) ;
- l'importance de facteurs socio-économiques pouvant impacter la nature des déchets récupérés.

Les déchets ménagers et assimilés, de quoi parle-t-on ?

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) désignent les déchets produits par les ménages ainsi que les déchets de professionnels collectés par les collectivités en mélange avec ceux des ménages car souvent de même nature – sans sujétion technique particulière – que l'on appelle « assimilés ». Les déchets des collectivités tels que ceux produits à l'occasion des marchés, par les activités des services municipaux, dans le cadre de l'assainissement collectif, ou encore du nettoyage des rues par exemple ne relèvent pas de ce périmètre. De même, cette enquête ne s'intéresse pas aux déchets des professionnels non pris en charge par le service public.



Figure 1 : Champ des déchets appréhendés par l'enquête DMA

Les déchets ménagers et assimilés comprennent deux grands types de flux : les ordures ménagères et assimilées qui sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les déchets occasionnels qui sont eux produits de manière plus sporadique.

Les ordures ménagères et assimilées (OMA) sont constituées de déchets quotidiens en mélange – les ordures ménagères résiduelles – et de déchets quotidiens triés à la source tels que les emballages et papiers graphiques, ou encore les biodéchets. Ces déchets sont collectés via des services au porte à porte ou en apport volontaire.

Les déchets occasionnels correspondent à des déchets produits de manière plus épisodique tels que les encombrants, les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets dangereux, le bois, les déchets de construction et de démolition, etc. Ils peuvent être collectés à l'occasion de collectes en porte-à-porte, via des points d'apport volontaire ou bien en déchèterie.

L'enquête DMA permet d'appréhender chacun de ces flux afin de connaître les tonnages collectés chaque année en Île-de-France, leurs modes de collecte ainsi que leurs différentes destinations de traitement.

I. Organisation du service public des déchets

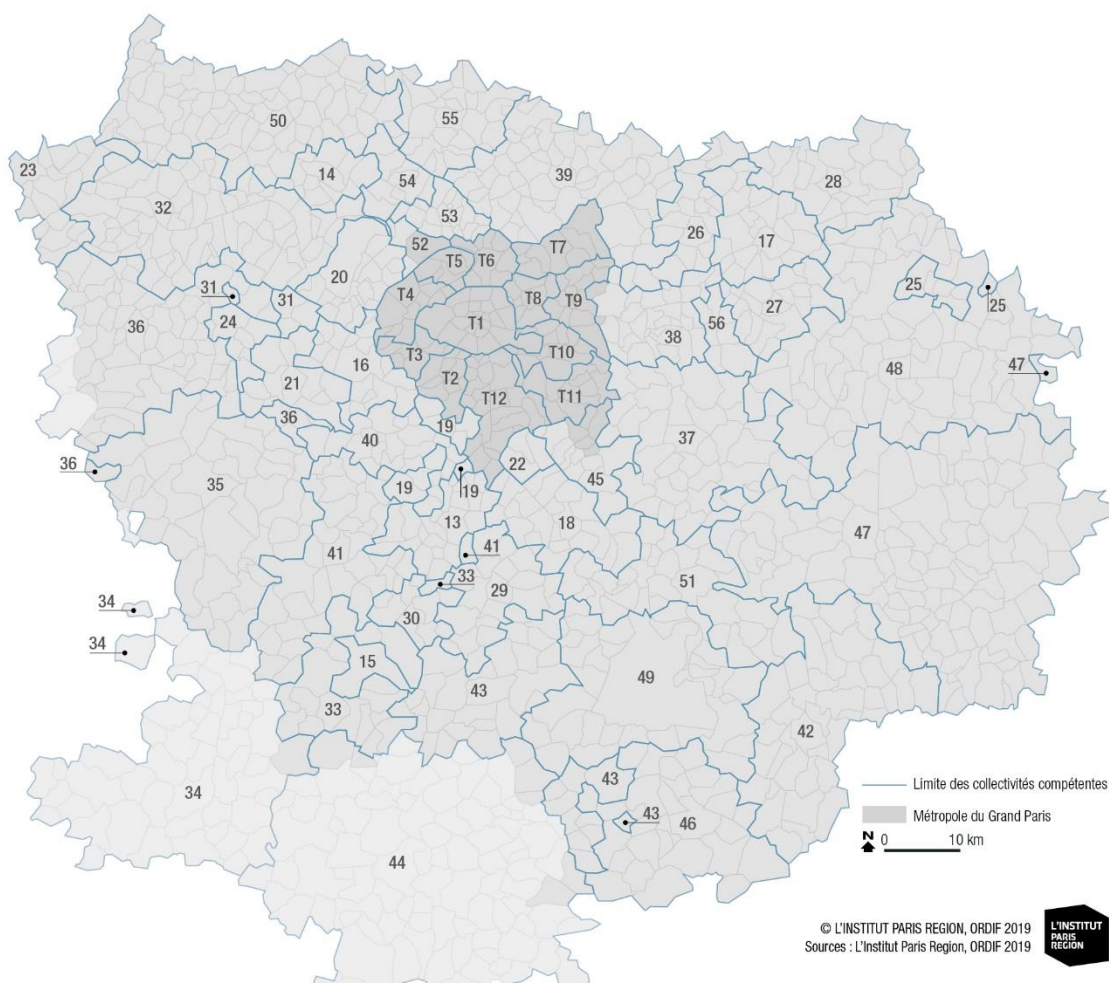
Mise à jour de la situation institutionnelle
au 1er janvier 2019

Le paysage institutionnel des déchets a été fortement impacté par les réformes législatives engagées au milieu des années 2010 (Lois MAPTAM et NOTRe¹) : fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise de compétence déchets des établissements publics territoriaux sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, dissolution de syndicats mixtes, fin de la compétence déchets à l'échelle communale... Au final, **le nombre de collectivités compétentes pour la gestion des déchets a été divisé par 3 entre 2013 et 2018**. Si des évolutions encore importantes ont pu être observées entre 2017 et 2018, l'organisation des déchets observée au 1er janvier 2019 est demeurée sensiblement stable.

¹ MAPTAM : loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
NOTRe : loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Compétence collective

Au 1^{er} janvier 2019, l'Île-de-France compte **56 collectivités en charge de la collecte des déchets**. La seule évolution institutionnelle notable observée à cette date concerne la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse qui adhère au SIEED Ouest Yvelines pour une commune supplémentaire (le Mesnil-Saint-Denis). Cet EPCI ne figure donc plus aujourd'hui parmi les structures exerçant la collecte des déchets.



Les collectivités en charge de la collecte des DMA

en Île-de-France au 01.01.2019

T1 : T1-Ville de Paris	21 : CA Saint Quentin en Yvelines	41 : SIREDOM
T2 : T2 Vallée Sud Grand Paris	22 : CA Val d'Yverres Val de Seine	42 : SIRMOTOM de la Région de Montreuil
T3 : T3-Grand Paris Seine Ouest	23 : CC les Portes de l'Île de France	43 : SIRTOM du Sud Francilien
T4 : T4- Paris Ouest La Défense	24 : CC Cœur d'Yvelines	44 : SITOMAP de Pithiviers
T5 : T5-Boucle Nord de Seine	25 : CC des Deux Morins	45 : SIVOM de la Vallée de l'Yverres et des Sénarts
T6 : T6- Plaine Commune	26 : CC des Plaines et Monts de France	46 : SMETOM de la Vallée du Loing
T7 : T7 Paris Terres d'Envol	27 : CC du Pays Créçois	47 : SMETOM GEECODE
T8 : T8-Est Ensemble	28 : CC du Pays de l'Ourcq	48 : SMICTOM de la Région de Coulommiers
T9 : T9- Grand Paris Grand Est	29 : CC du Val d'Essonne	49 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
T10 : T10-Paris Est Marne et Bois	30 : CC entre Juine et Renarde	50 : SMIRTOM du Vexin
T11 : T11- Grand Paris Sud Est Avenir	31 : CC Gally Mauldre	51 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marne
T12 : T12- Grand-Orly Seine Bièvre	32 : CC Grand Paris Seine et Oise	52 : Syndicat AZUR
13 : CA Cœur d'Essonne Agglomération	33 : SEDRE de la Région d'Étampes	53 : Syndicat EMERALDE
14 : CA de Cergy-Pontoise	34 : SICTOM de la Région d'Auneau	54 : Syndicat TRI ACTION
15 : CA de l'Étampes Sud Essonne	35 : SICTOM de la Région de Rambouillet	55 : Syndicat TRI-OR
16 : CA de Versailles Grand Parc	36 : SIEED de l'Ouest Yvelines	56 : Val d'Europe Agglomération
17 : CA du Pays de Meaux	37 : SICTOM de la Région de Tournaï en Brie	
18 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	38 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	
19 : CA Paris Saclay	39 : SIGIDURS	
20 : CA Saint Germain Boucles de Seine	40 : SIOM de la Vallée de Chevreuse	

Carte 1 : Organisation institutionnelle de la collecte au 01.01.2019

Compétence traitement

Au 1er janvier 2019, **29 collectivités exerçaient formellement la compétence traitement des déchets**. La seule évolution institutionnelle observée entre 2018 et 2019 porte sur l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est qui adhère au SYCTOM pour une commune supplémentaire, Noisy le Grand. L'EPT exerçait en effet auparavant la compétence traitement sur cette seule commune.

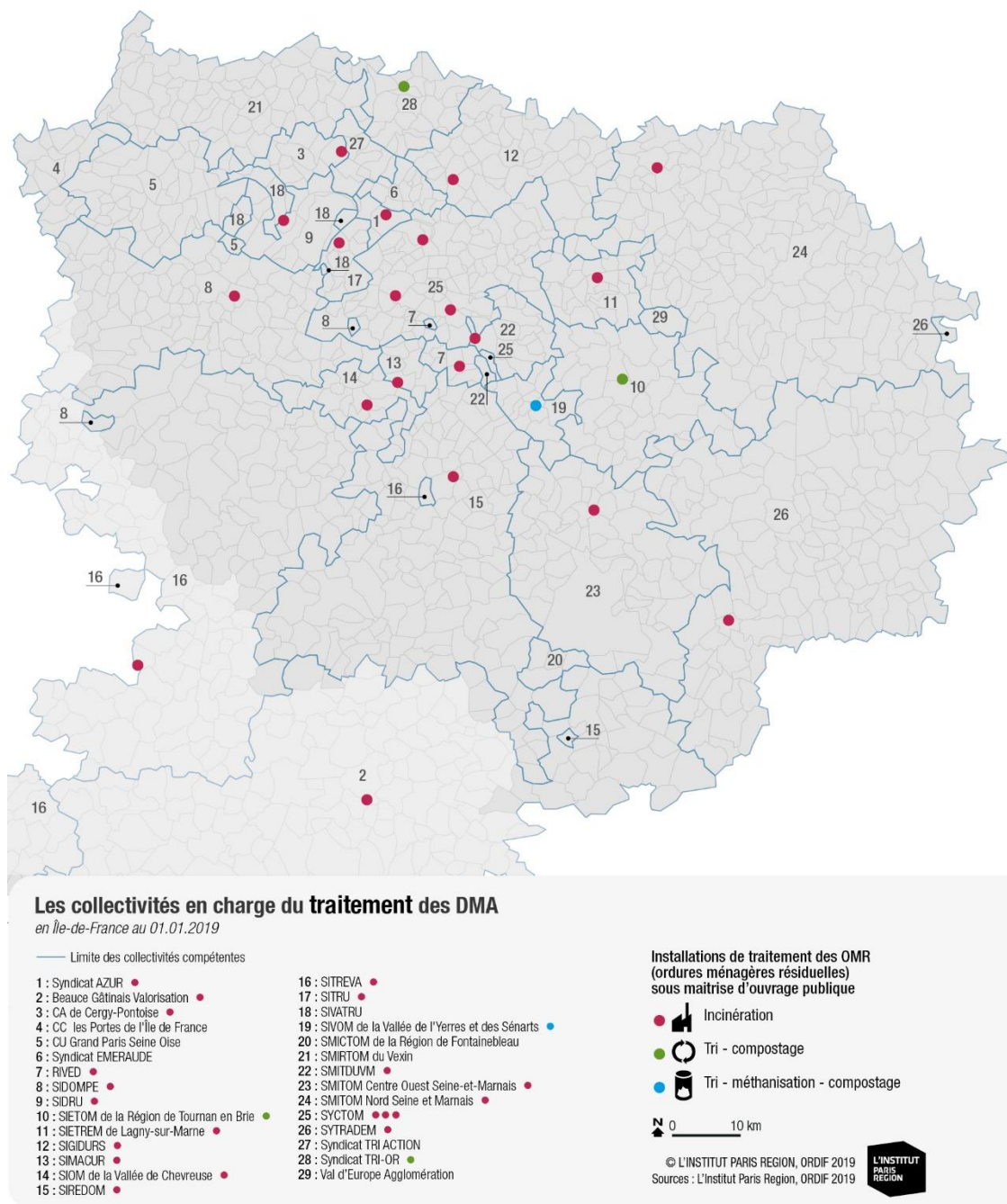
Bien qu'elle n'impacte pas la carte du traitement des déchets, la création de la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt² au 1er janvier 2019 aboutit à une situation jamais rencontrée jusqu'ici dans la région : la présence de deux syndicats de traitement (SYCTOM et SIDOMPE) sur une même commune.

Sans préjuger des évolutions institutionnelles qui pourront être observées à l'avenir, certaines situations observées aujourd'hui et résultant d'évolutions institutionnelles passées ne semblent pas encore totalement stabilisées. Ainsi, la sortie de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis de la communauté de communes du Val Briard et leur adhésion à Val d'Europe Agglomération a conduit au retrait de ces deux communes (via le Val Briard) du SIETOM de Tournan en Brie. Compétente sur le territoire de ces deux communes, Val d'Europe y a toutefois maintenu l'organisation opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets en conventionnant avec le SIETOM.

Sur un autre secteur, la décision fin 2017 de la CA du Pays de Fontainebleau de confier la compétence collecte et traitement au SMICTOM de la région de Fontainebleau a eu des répercussions sur les syndicats de traitement exerçant historiquement la compétence sur le périmètre de l'agglomération. Trois syndicats étaient auparavant présents : SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, SIREDOM et Beauce Gâtinais Valorisation (BGV). Le SMICTOM a maintenu le périmètre d'exercice du traitement sur les deux premiers en maintenant la représentation des communes dans leurs instances. En revanche, le syndicat de collecte conventionne avec BGV sans adhésion engagée jusqu'ici.

Enfin, dans les Yvelines, un syndicat de traitement, le SIVATRU, avait été (re)créé au 1er janvier 2017 pour une durée limitée de 3 ans. Des changements sont attendus pour 2020.

² Cette commune nouvelle adhère à la CA de Versailles Grand Parc



Carte 2 : Organisation institutionnelle du traitement au 01.01.2019

La carte de l'organisation institutionnelle du traitement reflète imparfaitement les modes de coopération pouvant exister dans les territoires. Depuis une jurisprudence européenne datant de la fin des années 2000³, les intercommunalités peuvent en effet collaborer entre elles tout en dérogeant au code des marchés publics. Une multitude de conventions entre syndicats a été mise en œuvre en Île-de-France ces dernières années (partenariats SYCTOM/SITRU, SYCTOM/SIGIDURS, SMITOM Nord Seine et Marne/SMDO, SIDRU/SIVATRU, RIVED/SYCTOM).

³ Cour de Justice des Communautés européennes, cas de Hambourg

II. La prévention

La prévention consiste à limiter les quantités de déchets produits ainsi que leur nocivité. La hiérarchie des modes de traitement des déchets définie par la directive européenne cadre sur les déchets 2008/98/CE priorise la prévention devant toute opération de traitement. La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dite « loi TECV », réaffirme cette priorité donnée à la prévention des déchets, en fixant notamment un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2010 et 2020. Le législateur va également plus loin, en affichant une volonté de transition vers une économie circulaire, dont la prévention ne constitue qu'un des volets.

Depuis plusieurs années, les collectivités franciliennes en charge des flux de déchets ménagers et assimilés s'engagent dans des programmes d'action, obligatoires ou non, afin de participer aux efforts de prévention des déchets ou plus largement aux démarches d'économie circulaire. À l'occasion de l'enquête Collecte 2017, les collectivités d'Île-de-France à compétence Collecte ont été interrogées sur leur engagement dans une démarche de prévention des déchets ménagers. 92 % des collectivités, ont répondu à cette question. Si 17 collectivités y ont répondu négativement, 38 collectivités qui représentent 80 % de la population francilienne ont déclaré en 2017 être engagées dans une démarche de prévention de leurs déchets ménagers, qu'il s'agisse d'un programme local de prévention conventionné avec l'ADEME, d'un PLPDMA (hors conventionnement ADEME), ou encore d'une démarche plus large de « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage ».

Les programmes locaux de prévention

En 2009, dans le cadre de l'application de la loi Grenelle II, l'ADEME a signé des conventions avec de nombreuses collectivités pour les accompagner financièrement dans la mise en place de programmes locaux de prévention (PLP). Ces programmes de prévention avaient notamment pour but d'atteindre l'objectif fixé par la loi Grenelle II de diminution de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) sur la période 2008-2013. Les collectivités s'engageant dans un PLP se devaient de définir des objectifs en matière de prévention à la réduction de la production des déchets ménagers. Pour ce faire, elles devaient choisir des actions relevant de cinq thématiques différentes, à savoir :

- la sensibilisation des citoyens à l'éco-responsabilité ;
- les actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- les actions emblématiques nationales (ex : compostage, stop pub) ;
- les actions d'évitement de production de déchets (ex : réemploi, achats éco-responsables) ;
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de son plan régional de prévention des déchets et des soutiens reçus de l'ADEME, la région Île-de-France a réalisé un travail d'animation sur son territoire et d'accompagnement des collectivités franciliennes dans la mise en place de leurs programmes locaux de prévention, afin de répondre à l'objectif fixé par l'ADEME de couverture par un PLP de 80 % de la population francilienne d'ici 2015.

Depuis le 1er janvier 2012, la mise en place d'un programme local de prévention par les collectivités ayant la compétence Collecte est obligatoire. Cependant, cette obligation n'a été traduite qu'à l'occasion d'un décret publié en juin 2015. En 2018, l'ADEME a créé une plateforme pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et le déploiement de leur PLPDMA. Ce guide s'appuie sur les retours de 400 collectivités ayant déjà mis en place un programme volontaire de prévention des déchets (<http://www.plpdma-guide-ademe.fr/>)

Interrogées dans l'enquête Collecte 2017, 24 collectivités sur les 60 à compétence Collecte ont affirmé avoir mis en place un programme local de prévention en 2017. Dans la majorité des cas, ce programme correspond à la poursuite des actions des PLP conventionnés avec l'ADEME et 12 collectivités ont indiqué être engagées dans un PLPDMA. Ce résultat, basé sur le déclaratif de l'enquête Collecte,

diffère légèrement de la réalité. En effet, les personnes des services déchets qui remplissent le questionnaire de l'enquête Collecte ne sont a priori pas toujours au courant des actions menées par leurs collègues en matière de prévention. De plus, il arrive que des actions de prévention soient menées sur le territoire d'une collectivité à compétence Collecte du fait de l'engagement dans une démarche de prévention de la collectivité à compétence Traitement à laquelle elle adhère ; ce qui peut ne pas toujours être clair pour les services déchets des collectivités à compétence Collecte interrogés via l'enquête.

A la date de publication de ce rapport, nous dénombrons ainsi 13 territoires couverts par un PLPDMA.

Collectivité	Département(s)
Ville de Paris	75
Smitom-Lombric	77
Smictom de la Région de Fontainebleau	77
Sietom	77
Sietrem	77,93
Sigidurs	77,95
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	78
Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France	78
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	78,91
Sieed	28,78
Siredom	91
EPT 8 - Est Ensemble	93
Syndicat Azur	95

Tableau 1 : Liste des territoires couverts par un PLPDMA

Territoires zéro déchet, zéro gaspillage

Afin de repérer et d'accompagner les collectivités souhaitant s'engager pour améliorer la gestion des déchets au quotidien sur leurs territoires, le ministère en charge de l'Environnement a lancé successivement deux appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » en 2014 et en 2015. Portés par l'ADEME, ces appels à projets avaient pour ambition de décliner à l'échelle territoriale les objectifs de la loi TECV en termes d'économie circulaire.

Les territoires lauréats sont accompagnés par le ministère en charge de l'Environnement via l'ADEME, qui leur fournit un soutien technique et financier. Ils s'engagent à définir et à mettre en œuvre un programme d'action sur 3 ans, portant sur les thématiques de prévention, de réutilisation et de recyclage. Les lauréats de l'appel à projet déclinent ainsi des opérations de prévention, ayant vocation à être formalisées dans un PLPDMA, mais sont également encouragés à explorer d'autres thématiques de la loi TECV telles que la collecte séparée des biodéchets, la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers et papiers, le déploiement de la tarification incitative, l'accompagnement des entreprises pour la mise en place du tri de leurs déchets professionnels ou de démarches d'écologie industrielle territoriale, etc...

Lauréats 2015
SIVOM – Vallée de l'Yerres et des Sénarts
Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Syndicat Émeraude
Lauréats 2014
Conseil général de l'Essonne
RIVED

Tableau 2 : Lauréats franciliens des appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » 2014 et 2015 du Ministère en charge de l'Environnement, source : ADEME

À noter que le SICTOM de la région d'Auneau, syndicat en charge de la collecte pour une commune francilienne, mais dont le siège est situé en région Centre-Val de Loire, est également lauréat « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » en 2015.

Bilan sur la prévention

Le nombre de collectivités qui se déclarent engagées dans un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés est légèrement plus faible qu'en 2016. En effet, nombreuses sont celles dont le PLP a pris fin et qui sont actuellement en cours d'élaboration de leur PLPDMA. On peut donc s'attendre à observer des augmentations dans les années qui viennent. Mais contrairement aux PLP, les PLPDMA ne sont pas soutenus financièrement, ce qui peut expliquer un déploiement plus mesuré de ces programmes sur la région. Certains acteurs se sont aussi engagés avec l'ADEME dans des CODEC (Contrat d'objectif déchets et économie circulaire) qui couvrent les thématiques suivantes : production et offre de biens et services, consommation - demande et comportement, gestion des déchets.

L'engagement dans ce type de programme n'est cependant pas la seule manière d'agir en faveur de la réduction des déchets. Ainsi, les collectivités qui ont indiqué dans l'enquête Collecte 2017 être dans une démarche de prévention couvrent la majeure partie de la population francilienne. Parmi les actions phares de prévention identifiées, on peut citer : l'organisation d'événements de sensibilisation, des interventions en milieu scolaire, le broyage à domicile de déchets verts, la distribution de poules et poulaillers, la distribution d'autocollants stop-pub ou encore l'organisation de séances de réparation d'objets ou d'ateliers DIY (Do It Yourself) dont le but est de fabriquer soi-même certains produits ménagers ou cosmétiques. Le compostage de proximité, qui permet lui aussi de réduire la quantité de déchets pris en charge par le service public, sera abordé dans la partie [biodéchets](#).

III. Les ordures ménagères et assimilées



Figure 2 : les ordures ménagères résiduelles dans les déchets ménagers et assimilés

L'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement introduit le concept d'ordures ménagères et assimilées (OMA). Les OMA sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les ménages mais aussi par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets :

- ordures ménagères résiduelles ;
- emballages (en et hors verre) et papiers graphiques collectés sélectivement en porte-à-porte ou en apport volontaire ;
- biodéchets.

En sont exclus les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages – déchets verts, déchets d'encombrants, déchets dangereux, déblais et gravats, etc. – et ce quel que soit le mode de collecte.

Les OMA comprennent également des déchets dits « assimilés ». Ces déchets regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères⁴.

⁴ Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets, Commissariat Général du Développement Durable, Mai 2012.

1. Les ordures ménagères résiduelles

Définition

Parfois appelées « poubelle grise », les ordures ménagères résiduelles (OMr) correspondent à l'ensemble des déchets jetés quotidiennement par les ménages en mélange dans le même bac. La composition des OMr varie selon les typologies d'habitat et les autres collectes sélectives mises à disposition des ménages.

En effet, on constate par exemple que les tonnages d'OMr sont plus importants dans les zones urbaines denses qu'en zone rurale. Cela s'explique en partie par le fait que l'on trouve davantage d'activités économiques en zone urbaine (commerces de proximité, artisans, etc.) qui génèrent dès lors plus de déchets assimilés jetés en mélange avec les déchets ménagers dans la poubelle d'OMr. Par ailleurs, on peut également noter que les ménages vivant en zone urbaine dense disposent a priori de moins d'espace au sein de leur logement qu'en zone rurale pour mettre en place plusieurs bacs permettant de réaliser un tri à la source de leurs déchets dans le cadre des collectes sélectives.

Quantités collectées

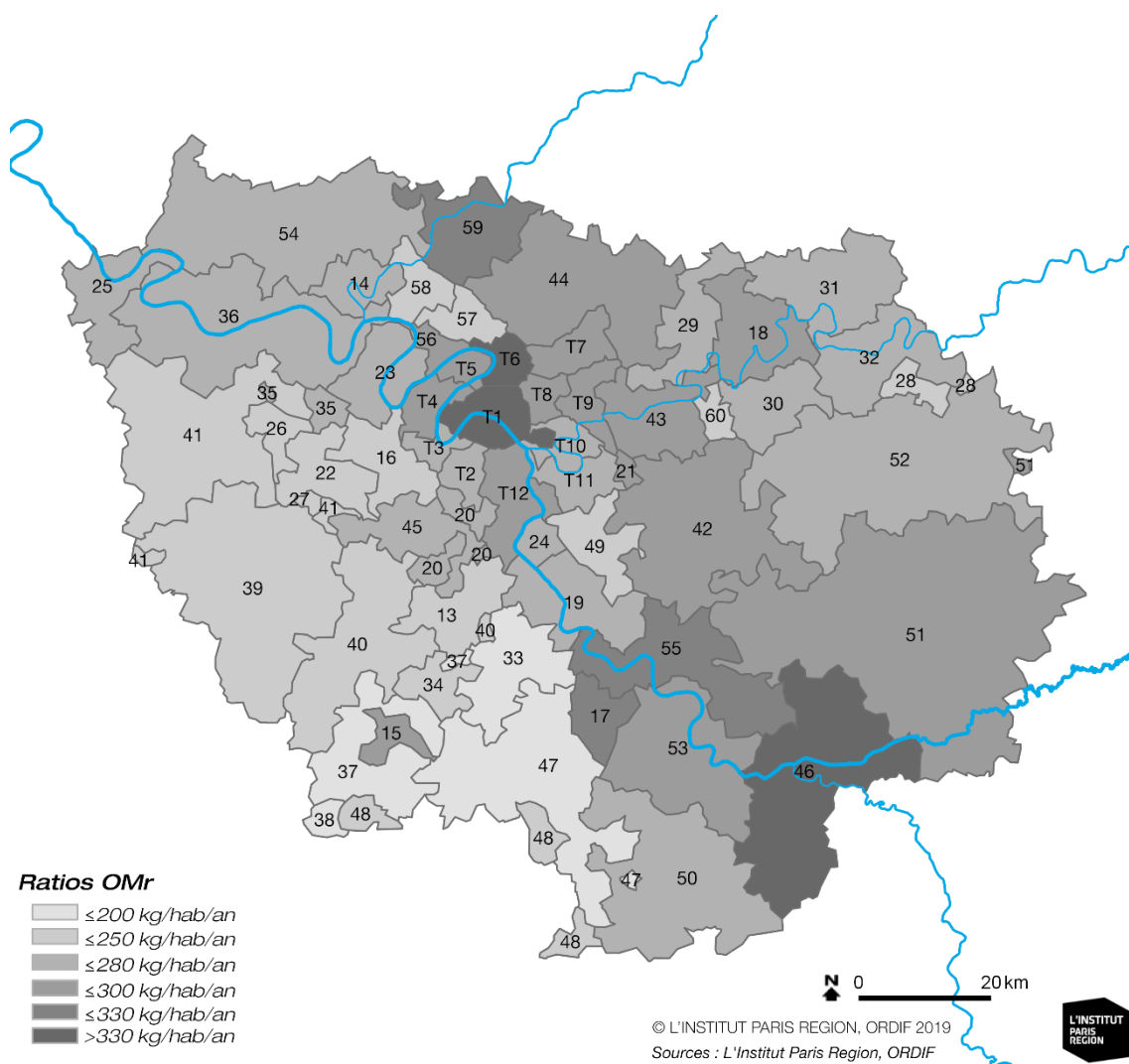
En 2017, 3,48 millions de tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en Île-de-France, soit une augmentation de 6 000 tonnes par rapport à 2016. C'est la première fois, depuis que le suivi des tonnages collectés existe en Île-de-France, qu'une hausse est constatée sur la quantité d'OMr.

On observe toujours une légère baisse du ratio collecté pour un habitant du fait de la croissance démographique positive sur notre territoire entre 2016 et 2017. Ainsi, ce sont 286,7 kg/hab. d'OMr qui ont été collectées en 2017 contre 287,0 kg/hab. en 2016, soit une baisse de 0,3 kg/hab. La baisse la plus importante a été observée dans le Val d'Oise avec une réduction presque 10 kg/hab. entre 2016 et 2017. A l'inverse, on observe + 4,5 kg/hab. dans les Yvelines sur cette même période, malgré cela le département conserve le plus faible ratio de collecte d'OMr de la région avec l'Essonne.

Ordures ménagères résiduelles				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
Paris-Petite Couronne	2 069 323	0,1%	305	-0,1%
Paris	776 542	-0,5%	357	0,3%
Hauts-de-Seine	428 365	-0,4%	267	-0,5%
Seine-Saint-Denis	491 826	0,3%	303	-0,7%
Val-de-Marne	372 590	1,3%	269	0,9%
Grande Couronne	1 415 391	0,4%	264	-0,1%
Seine-et-Marne	395 126	1,3%	281	0,7%
Yvelines	363 099	2,0%	253	1,8%
Essonne	327 790	0,9%	253	0,2%
Val d'Oise	329 375	-2,9%	268	-3,5%
Région Île-de-France	3 484 713	0,2%	287	-0,1%

Tableau 3 : Quantités collectées d'ordures ménagères résiduelles en 2017

Bien que cette collecte se réalise historiquement en porte-à-porte, certaines collectivités ont choisi de proposer à leurs administrés un service complémentaire de collecte en apport volontaire. Ce mode de collecte se développe rapidement dans la région, ce sont ainsi 70 500 tonnes d'OMr qui ont été captées par ce biais en 2017.



Les ratios de collecte d'OMr (en kg/hab)

par collectivité à compétence collecte en Île-de-France en 2017

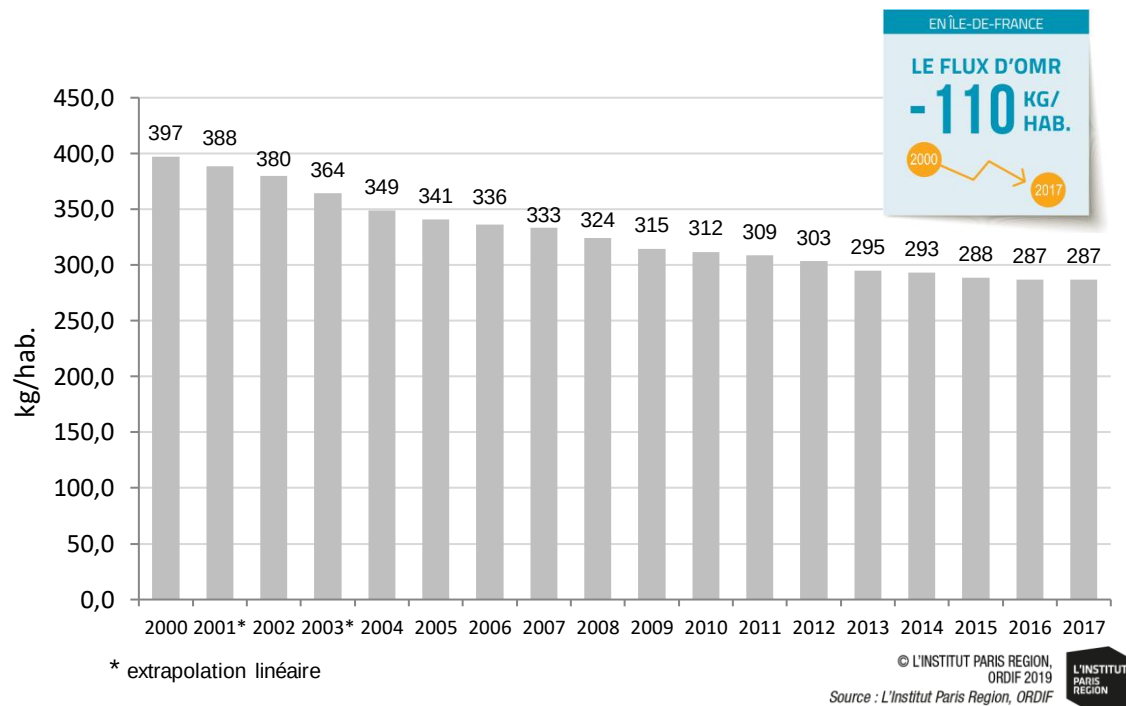
T1 : T1- Ville de Paris	21 : CA Paris Vallée de la Marne	41 : SIEED de l'Ouest Yvelines
T2 : T2 Vallée Sud Grand Paris	22 : CA Saint Quentin en Yvelines	42 : SIETOM de la Région de Touraine en Brie
T3 : T3-Grand Paris Seine Ouest	23 : CA Saint-Germain Boucle de Seine	43 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE
T4 : T4- Paris Ouest La Défense	24 : CA Val d'Yerres Val de Seine	44 : SIGIDURS
T5 : T5-Boucle Nord de Seine	25 : CC les Portes de l'Île de France	45 : SIOM de la Vallée de Chevreuse
T6 : T6- Plaine Commune	26 : CC Cœur d'Yvelines	46 : SIRMOTOM de la Région de Montreuil
T7 : T7 Paris Terres d'Envol	27 : CC de la Haute Vallée de Chevreuse	47 : SIRTOM du Sud Francilien
T8 : T8-Est Ensemble	28 : CC des Deux Morins	48 : SITOMAP de Prithiviers
T9 : T9- Grand Paris Grand Est	29 : CC des Plaines et Monts de France	49 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
T10 : T10-Paris Est Marne et Bois	30 : CC du Pays Créçois	50 : SMETOM de la Vallée de Loing
T11 : T11- Grand Paris Sud Est Avenir	31 : CC du Pays de l'Ourcq	51 : SMETOM GEEODE
T12 : T12- Grand-Orly Seine Bièvre	32 : CC du Pays Fertois	52 : SMICTOM de la Région de Coulommiers
13 : CA Cœur d'Essonne Agglomération	33 : CC du Val d'Essonne	53 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
14 : CA de Cergy-Pontoise	34 : CC entre Juine et Renarde	54 : SMIRTOM du Vexin
15 : CA de l'Etampois Sud Essonne	35 : CC Gally Mauldre	55 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
16 : CA de Versailles Grand Parc	36 : CU Grand Paris Seine et Oise	56 : Syndicat AZUR
17 : CA du Pays de Fontainebleau	37 : SEDRE de la Région d'Etampes	57 : Syndicat EMERAUDE
18 : CA du Pays de Meaux	38 : SICTOM de la Région d'Auneau	58 : Syndicat TRI ACTION
19 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	39 : SICTOM de Rambouillet	59 : Syndicat TRI-OR
20 : CA Paris Saclay	40 : SICTOM du Hurepoix	60 : Val d'Europe Agglomération

Carte 3 : Carte des ratios de collecte d'OMr par collectivité à compétence collecte en 2017

Les performances de collecte des OMr sont très différentes en fonction des territoires franciliens. Alors que Paris a collecté environ 350 kg/hab. en 2017, seulement 130 kg/hab. ont été collectés par SEDRE de la région d'Etampes.

Évolution

Même si le ratio d'OMr semble stagner sur les dernières années, il connaît une baisse continue depuis 2000, alors qu'un francilien a produit en moyenne 397 kg cette année-là, en 2017 il en produisait 110 de moins soit 287 kg (-28%). Concernant les tonnages, cela correspond à une réduction de 890 000 tonnes (-20%).

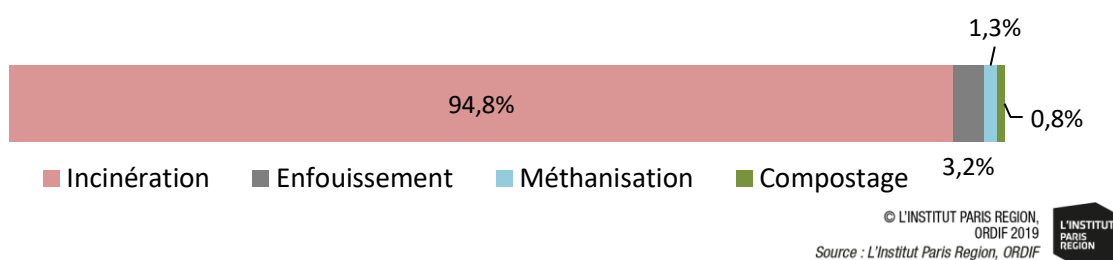


Graphique 1: Evolution des ratios d'ordures ménagères résiduelles depuis 2000

Traitement

Il existe deux manières d'appréhender le traitement des déchets. On peut dans un premier temps s'intéresser à la destination de traitement d'un flux – à savoir l'orientation du flux vers une première installation de traitement – ou au traitement effectif de ce flux, c'est-à-dire après avoir pris en compte les refus liés à certaines activités de traitement des déchets. Dans ce rapport, nous présenterons autant que possible ces deux modes d'analyse.

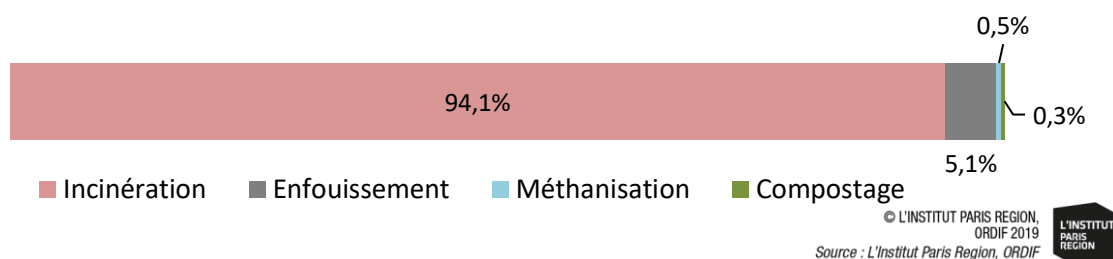
En 2017, les tonnages d'OMr collectés ont été en premier lieu orientés vers 4 types d'installations de traitement différents : les Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) ont reçu 94,8% de ce flux, et 3,2 % ont été orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). On notera que certaines collectivités choisissent d'autres modes de traitement pour leurs OMr. Ainsi, 1,3 % de ce flux est parti vers des plateformes de compostage en 2017. Il existe également une unité de méthanisation des OMr sur le territoire francilien, ayant reçu 0,8 % des tonnages d'OMr en première destination en 2017. Il s'agit cependant de cas marginaux en Île-de-France au vu des quantités orientées vers ces installations.



Graphique 2 : Destinations de traitement des ordures ménagères résiduelles en 2017

Par rapport à 2016, on observe notamment une baisse de la part des OMr orientée vers le compostage, celle-ci s'explique par les travaux réalisés sur l'usine de TMB-Compostage d'Ozoir-la-Ferrière. En parallèle, la proportion d'OMr directement envoyée en stockage en ISDND se stabilise, passant de 3% en 2016 à 3,2% en 2017 tandis que l'incinération continue de croître légèrement.

Les « destinations de traitement » sont évaluées à partir des tonnages entrants sur chaque installation sans tenir compte de l'aval des filières, et notamment du traitement des refus en sortie d'installation. Si l'on s'intéresse au traitement effectif des déchets, on observe que 94,1 % des OMr ont été effectivement traitées en UIDND quand 5,1 % l'ont été en ISDND. Il s'agit quasiment des mêmes proportions que celles relevées à l'occasion de l'analyse des destinations de traitement. L'écart observé entre les destinations et le traitement provient essentiellement des refus des processus de compostage et de méthanisation qui sont finalement incinérés ou stockés en ISDND, mais aussi des OMr destinées à l'incinération qui ont été détournées vers l'enfouissement. Comparé à 2016, on note un détournement plus important pour l'incinération et le compostage. On a donc une augmentation du stockage, qui ne remet pas pour autant la tendance sur une période plus longue. Pour rappel, la part des OMr enfouies était de 13,4% en 2010 contre 5,1 % en 2017.



Graphique 3 : Traitement des ordures ménagères résiduelles en 2017

On notera qu'en 2017, 3 UIDND franciliennes n'atteignaient pas le seuil de performance énergétique R1. Pour les plus de 250 000 tonnes d'OMr concernées, on ne parle pas de valorisation énergétique mais d'élimination.

Focus sur les caractérisations d'OMr en Île-de-France

La caractérisation d'un flux en mélange désigne un ensemble de mesures permettant d'évaluer la composition de ce flux, et ainsi de connaître les principales fractions de déchets qui le constituent.

Fin 2015, l'ORDIF a lancé une étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015⁵. Des données ont pu être collectées sur une vingtaine de territoires, et une dizaine de jeux de données présentant des éléments comparables ont permis d'établir une première estimation du contenu moyen des OMr franciliennes.

Certaines différences avec les résultats du MODECOM national de 2007 ont pu être relevées. Ainsi les OMr franciliennes présentent :

- des quantités plus faibles de biodéchets que les OMr nationales, avec une proportion légèrement supérieure de déchets issus du gaspillage alimentaire mais une part inférieure de restes alimentaires;
- des quantités plus importantes de plastiques (films et emballages) et de cartons ;
- des quantités équivalentes de papier, qui masquent une proportion plus importante de papiers graphiques mais moindre de journaux-magazines et d'imprimés publicitaires.

Suite à la publication des résultats du MODECOM 2017⁶, on constate que ces écarts ont diminués et que la caractérisation nationale est très proche des estimations régionales.

Le graphe ci-dessous montre le fort potentiel de recyclables encore jetés en mélange dans les ordures ménagères résiduelles en Île-de-France, qui pourraient dès lors être collectés séparément et ainsi être orientés vers des filières de traitement adaptées.

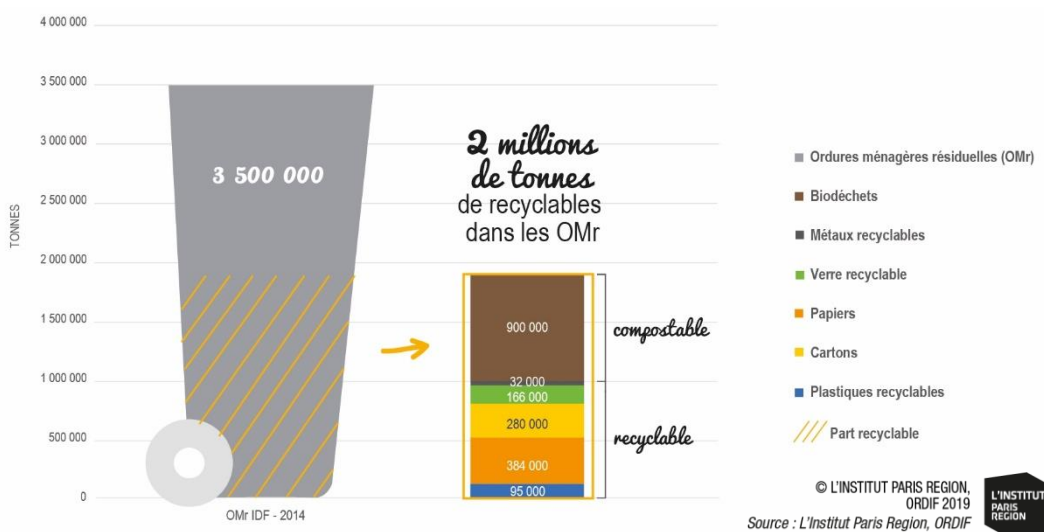


Figure 3: Caractérisation des ordures ménagères résiduelles

Plus de 55 % des ordures ménagères résiduelles pourraient donc bénéficier d'une valorisation. Pour près d'un million de tonnes, des filières de tri sélectif et de recyclage sont déjà en place, tandis que la filière permettant de valoriser la partie compostable de ces déchets est en cours de développement avec notamment la mise en place progressive du tri à la source des biodéchets.

⁵ Données de caractérisations locales des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Ile-de-France, IAU-ORDIF

⁶ MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, ADEME

Bilan sur les ordures ménagères résiduelles

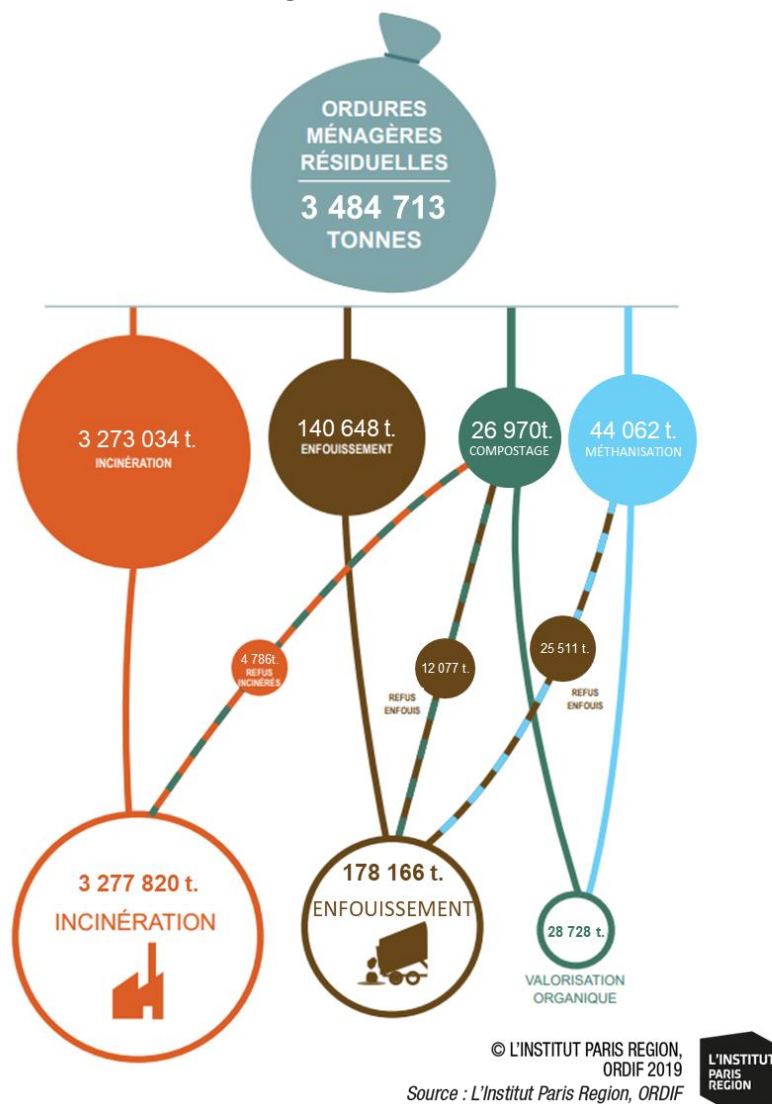


Figure 4 : Synoptique de traitement des ordures ménagères résiduelles

Bien que les tonnages collectés décroissent depuis le début des années 2000, les ordures ménagères résiduelles constituent toujours le flux principal des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France, qui est très majoritairement orienté vers l'incinération. De nombreuses actions sont mises en place afin de réduire ou mieux triés ces déchets, car une grande part pourrait être évitée, compostée ou recyclée, mais la baisse des quantités semble ralentir sur ces dernières années.

Les ordures ménagères résiduelles en 2017

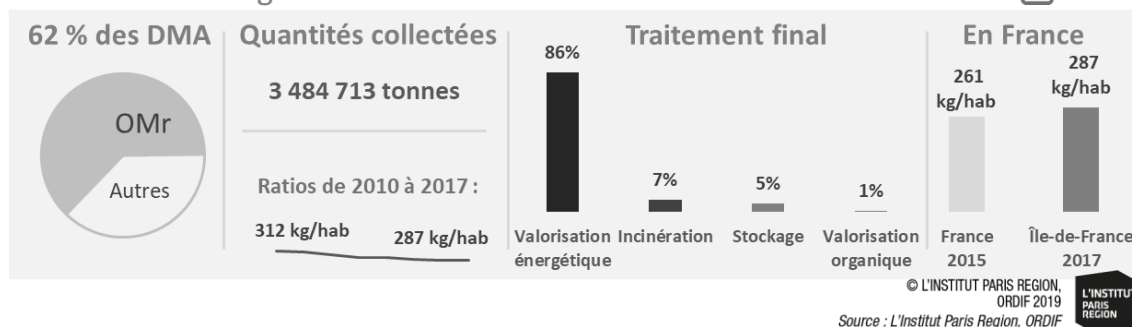


Figure 5 : Bilan des ordures ménagères résiduelles en 2017

2. Les collectes sélectives

Les ordures ménagères et assimilées sont constituées de déchets quotidiens collectés en mélange – les ordures ménagères résiduelles – mais aussi de déchets produits quotidiennement qui eux sont triés à la source ; il s'agit des biodéchets et des recyclables secs composés du flux d'emballages et papiers graphiques et du verre.

En France, les déchets d'emballages ménagers en verre sont généralement collectés séparément du reste des emballages des ménages à l'occasion de collectes spécifiques en porte-à-porte ou en apport volontaire. Les déchets d'emballages ménagers hors verre (dits « légers ») peuvent quant à eux être collectés séparément ou en mélange avec les papiers graphiques.

Les déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de papiers graphiques

Définition et contexte

Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques sont des déchets produits quotidiennement par les ménages et triés à la source grâce à un service de collecte séparée. En Île-de-France, la quasi-totalité des Franciliens disposent de solutions de collecte spécifique de ces déchets, que ce soit à travers des services de collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire.

On parle de collecte en biflux lorsque les emballages hors verre sont collectés en mélange avec les papiers graphiques. On distingue ainsi le flux des emballages en verre d'une part et celui des emballages hors verre et papiers graphiques en mélange d'autre part.

Lorsque la collecte des emballages hors verre est réalisée de façon séparée des papiers graphiques, on parle alors de collecte en triflux ; c'est-à-dire avec trois flux bien distincts qui sont les emballages en verre, les emballages hors verre et les papiers graphiques.



Figure 6 : Photographies de déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de déchets de papiers graphiques, source : IAU-ORDIF

En Île-de-France en 2017, 94 % des tonnages d'emballages hors verre et de papiers graphiques étaient collectés en biflux, contre 66 % en France en 2013⁷.

⁷ Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques dans le SPGD – Synthèse, ADEME

L'extension des consignes de tri des emballages ménagers

La gestion de la filière REP des emballages ménagers est pilotée par deux éco-organismes financeurs, Eco-Emballages et Adelphi, depuis 1993 et encore aujourd'hui dans le cadre de leur agrément validé le 1er janvier 2011 pour une durée de 6 ans. Les éco-organismes Eco-Emballages, Adelphi et Léko ont été agréés pour la période 2018-2022. Eco-Emballages est devenu Citeo après sa fusion avec Ecofolio en 2017.

A l'origine de la REP emballages ménagers, seuls 40 % des emballages plastiques mis en marché entraient dans les consignes de tri de la REP. Les bouteilles et flacons en PET (polyéthylène téréphtalate, opaque) ou PEHD (polyéthylène haute densité, opaque) constituaient les seuls emballages considérés comme recyclables. Pour des raisons technologiques et économiques, 60 % des emballages plastiques ménagers ne faisaient pas l'objet d'une filière de recyclage et n'entraient donc pas dans les consignes de tri. L'extension des consignes de tri vise à intégrer les emballages de type pots et barquettes (34 % des emballages plastiques) ainsi que les films et sacs (26 % des emballages plastiques mis en marché). Eco-Emballages a lancé une première phase d'extension des consignes en 2011 sous forme d'expérimentation, en soutenant 51 collectivités françaises qui couvraient 3,7 millions d'habitants. En 2016, 11,6 millions d'habitants supplémentaires devaient être couverts. Citeo annonce enfin 34 millions d'habitants couverts fin 2019⁸. Une estimation de la population francilienne couverte est en cours via l'enquête collecte 2018.

L'article L. 541-1-I-5° du Code de l'environnement prévoit d'« étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ».

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques facilite le message adressé aux usagers en leur permettant de trier l'ensemble des emballages plastiques dans la poubelle réservée à la collecte séparée. Pour être éligibles à cette tranche d'extension des consignes de tri, les collectivités ont respecté les prérequis suivants :

- présenter un projet d'extension des consignes pouvant être mis en œuvre et être opérationnel au dernier trimestre 2016 ;
- prendre en compte les contraintes spécifiques du tri des nouveaux emballages plastiques ;
- prendre en compte le contexte territorial ;
- respecter les nouveaux standards expérimentaux ;
- étudier et proposer une solution de valorisation complémentaire – en unité de valorisation énergétique des ordures ménagères ou sous forme de combustible solide de récupération (CSR) – pour les refus du centre de tri contenant les emballages ménagers en plastique qui n'auront pas été triés pour recyclage.

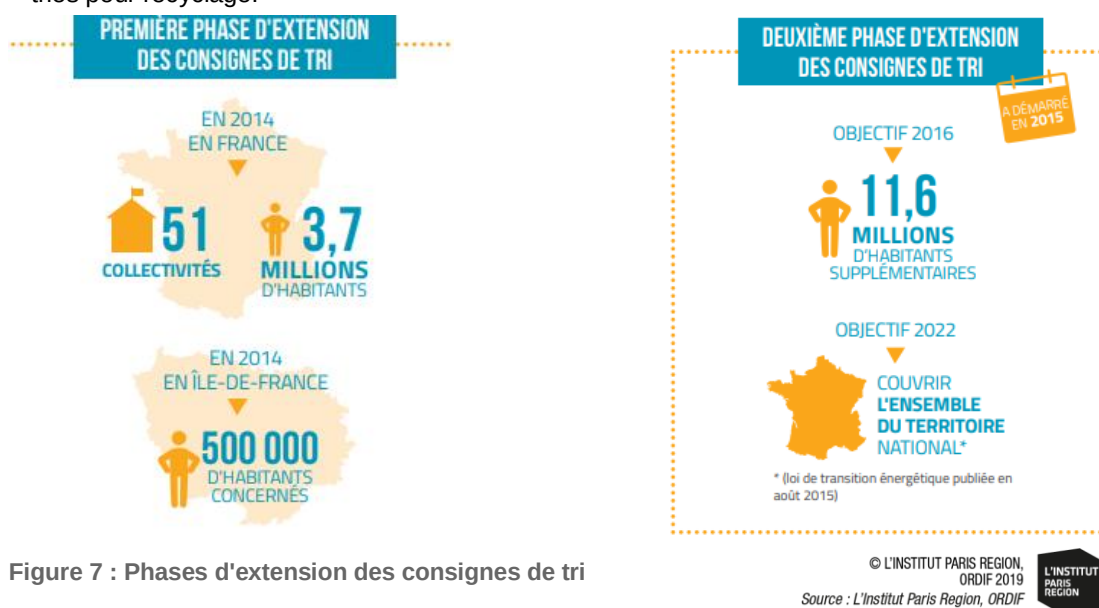


Figure 7 : Phases d'extension des consignes de tri

⁸ Point sur l'extension des consignes de tri, Citeo

Quantités collectées

En 2017, ce sont 438 000 tonnes d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques qui ont été collectées en Île-de-France ; soit une hausse de plus de 12 000 tonnes par rapport à 2016. Cela correspond à un ratio de collecte de 36 kg/hab. en 2017, soit une augmentation de 1 kg/hab. par rapport à l'année précédente. Cette hausse, bien que mesurée, est la plus importante depuis plusieurs années, le ratio de collecte était stable à 35 kg/hab. depuis 2007. On observe ainsi de nettes différences au niveau territorial, tous les départements de petite couronne ont vu leurs ratios de collectes augmenter de 1 à 4 %, tandis qu'en grande couronne, deux départements ont connu une légère baisse, et c'est en Essonne qu'on constate l'augmentation la plus importante avec + 8%. Il est intéressant de noter que l'année précédente, les diminutions avaient principalement été relevées en petite couronne. Ces évolutions restent cependant peu significatives, la variation la plus importante qui est celle de l'Essonne représente seulement un passage de 43 kg/hab. en 2016 à 46 kg/hab. en 2017.

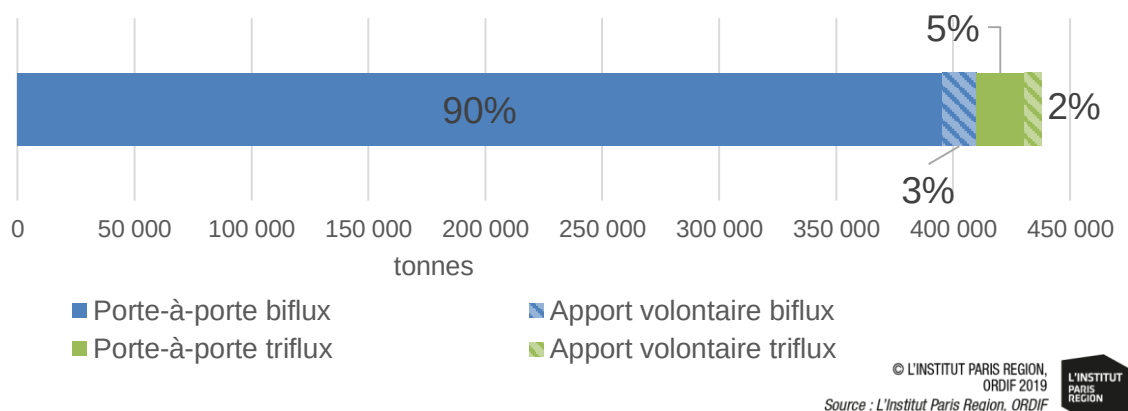
Emballages hors verre et papiers graphiques				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
Paris-Petite Couronne	224 959	3,1%	33	2,9%
Paris	82 034	3,7%	38	4,5%
Hauts-de-Seine	54 993	1,6%	34	1,5%
Seine-Saint-Denis	38 865	2,9%	24	1,9%
Val-de-Marne	49 067	3,7%	35	3,3%
Grande Couronne	212 935	2,8%	40	2,2%
Seine-et-Marne	53 253	0,5%	38	-0,2%
Yvelines	57 726	-1,5%	40	-1,6%
Essonne	59 660	8,5%	46	7,7%
Val d'Oise	42 295	4,2%	34	3,6%
Région Île-de-France	437 894	2,9%	36	2,6%

Figure 8 : Quantités collectées d'emballages ménagers et de papiers graphiques en 2017

Globalement, les quantités de recyclables secs collectées par habitant en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont inférieures à celles collectées en Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise). En effet, alors que l'on a collecté en moyenne 33 kg/hab. d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques en zone centrale en 2017, les performances de la Grande Couronne s'élèvent à 40 kg/hab. Cet écart peut s'expliquer de deux façons :

- d'une part, les typologies d'habitat jouent un rôle dans les performances de collecte. Il semble que les habitants soient moins enclins à trier leurs déchets en zone urbaine dense (comme c'est le cas en zone centrale) du fait notamment d'un manque d'espace au sein de leur habitation. En effet, bien que des solutions de collecte existent, il faut pouvoir mettre en place plusieurs poubelles chez soi pour trier ses recyclables secs de ses OMr ;
- d'autre part, les comportements de consommation peuvent varier d'un territoire à un autre. Une caractérisation sur le flux d'OMr réalisée par le SITOM93 (aujourd'hui disparu) sur la période 2011-2012 a montré par exemple que les habitants de Seine-Saint-Denis avaient moins d'emballages en verre encore contenus en mélange dans la poubelle d'OMr que la moyenne nationale, et plus d'ELA (Emballages de Liquides Alimentaires).

Schémas et modes de collecte des emballages et papiers graphiques



Graphique 4 : Répartition des modes de collecte des emballages et papiers graphiques en Île-de-France en 2017

Lorsque l'on s'intéresse spécifiquement aux différents modes de collecte, on observe que 95 % des emballages hors verre et papiers graphiques ont été collectés en porte-à-porte en 2017 et que seulement 5 % l'ont été en apport volontaire. On note également sur le graphique que le mode de collecte en porte-à-porte a tendance à favoriser un schéma de collecte en biflux – 93 % des tonnages contre 7 % en triflux, et ce de plus en plus chaque année.

Porte à porte			Apport volontaire		
Triflux		Biflux	Triflux		Biflux
Emballages	Papiers	Emballages et papiers graphiques	Emballages	Papiers	Emballages et papiers graphiques
19 117 tonnes	1 448 tonnes	395 388 tonnes	866 tonnes	6 404 tonnes	14 671 tonnes

© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2019
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

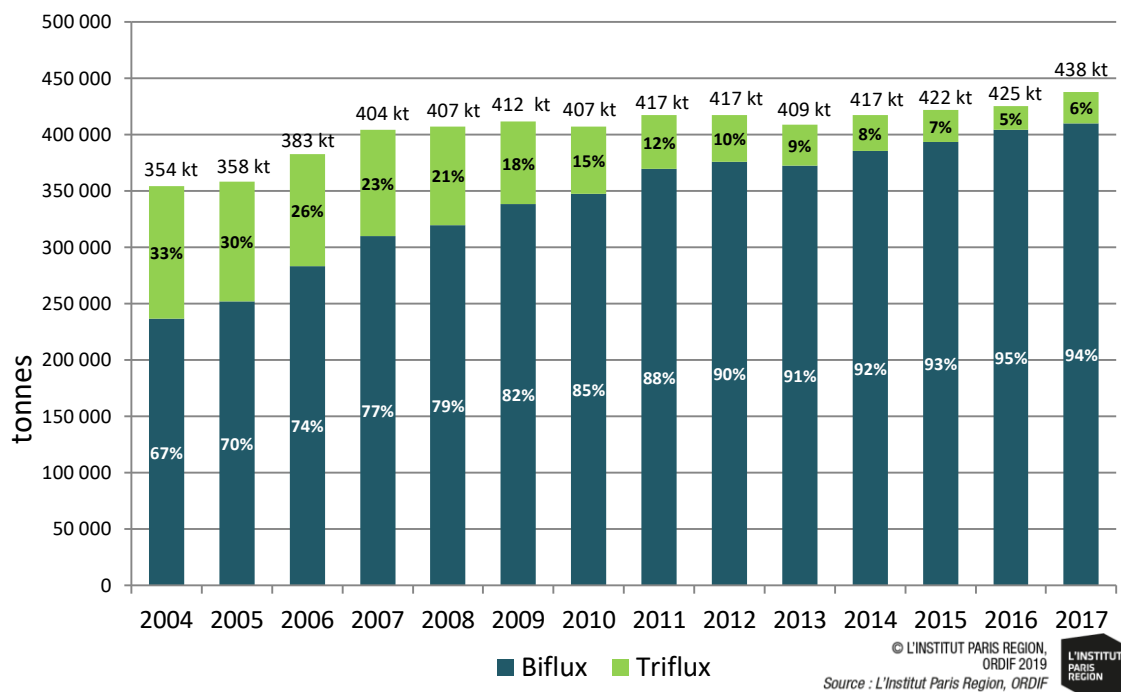
Graphique 5 : Schémas et modes de collectes des déchets d'emballages hors verre et de papiers graphiques en 2017

La collecte en apport volontaire suit en général les mêmes consignes que celles données pour la collecte en porte-à-porte, mais certaines collectivités ont aussi fait le choix d'ajouter des points d'apports volontaires pour les déchets de papiers. Ce mode de collecte permet notamment d'obtenir un flux papiers de meilleure qualité. Cela explique pourquoi la répartition entre triflux et biflux n'est pas la même entre le porte-à-porte et l'apport volontaire.

Ce tableau a pour objectif de représenter les différents flux collectés en fonction de leur mode de collecte et de leur nature, mais ne permet pas d'identifier les collectes mises en place sur un même territoire qui peuvent prendre de nombreuses formes. Une collecte des papiers en apport volontaire peut très bien être combinée à un service de collecte en porte-à-porte des emballages seuls, mais aussi venir compléter un territoire où il existe une collecte des emballages et papiers graphiques en porte-à-porte et en apport volontaire.

Par rapport à 2016, on observe une augmentation importante des emballages seuls collectés en porte-à-porte et du biflux collecté en apport volontaire. Ceci peut s'expliquer par un déploiement de plus en plus conséquent de l'apport volontaire en Île-de-France, mais aussi car il est possible qu'en 2016, l'enquête n'ait pas permis de distinguer ces différentes catégories, ils étaient alors tous renseignés par défaut en biflux collecté en porte-à-porte.

Évolution

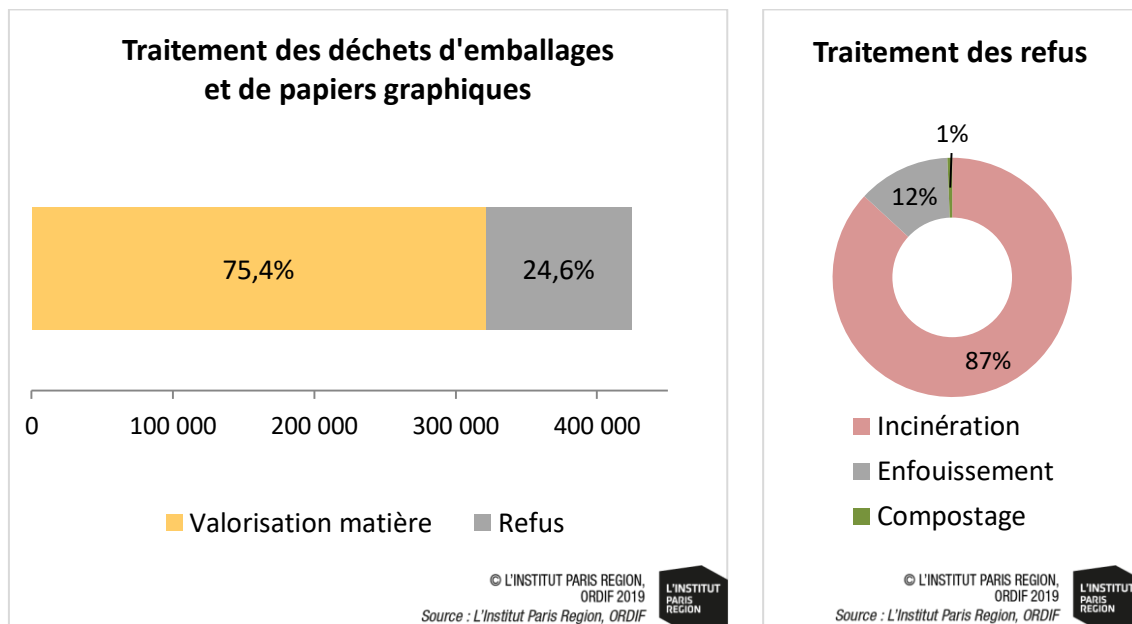


Graphique 6 : Evolution des tonnages d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés depuis 2004 par modalité de collecte

Depuis 2008, on note une très légère hausse mais pas d'évolution majeure des tonnages et des ratios sur ce flux spécifique. Il existe un réel enjeu pour les collectivités franciliennes quant au fait de mobiliser des gisements d'emballages-papiers graphiques encore non triés par les ménages pour le moment. Les prochaines enquêtes permettront de confirmer ou non le sursaut constaté en 2017. Le graphique ci-dessus montre aussi que la collecte en biflux - c'est-à-dire la collecte en mélange des emballages hors verre avec les papiers graphiques - concerne une part de plus en plus importante des tonnages régionaux. Cette évolution peut s'expliquer par une volonté d'uniformisation des consignes de tri pour les communes regroupées progressivement au sein d'intercommunalités, et par une recherche de simplification du geste de tri pour les usagers du service.

Traitement

Le taux moyen de refus de tri observé en sortie de centres de tri en Île-de-France en 2017 est de **24,6 %**. Cela constitue une hausse de 0,2 point par rapport à 2016 où l'on observait un taux moyen de refus de tri de 24,4 %. Il est bien supérieur au taux national qui était de 18 % en 2014⁹. Depuis 2004, les taux de refus de tri oscillent systématiquement entre 24 % et 27 %. Ces refus sont en majeure partie incinérés. Il est possible qu'avec le déploiement de l'extension des consignes de tri, les taux de refus connaissent une évolution plus marquée dans les prochaines années.



Graphique 7 : Traitement des déchets d'emballages et de papiers graphiques en 2017¹⁰

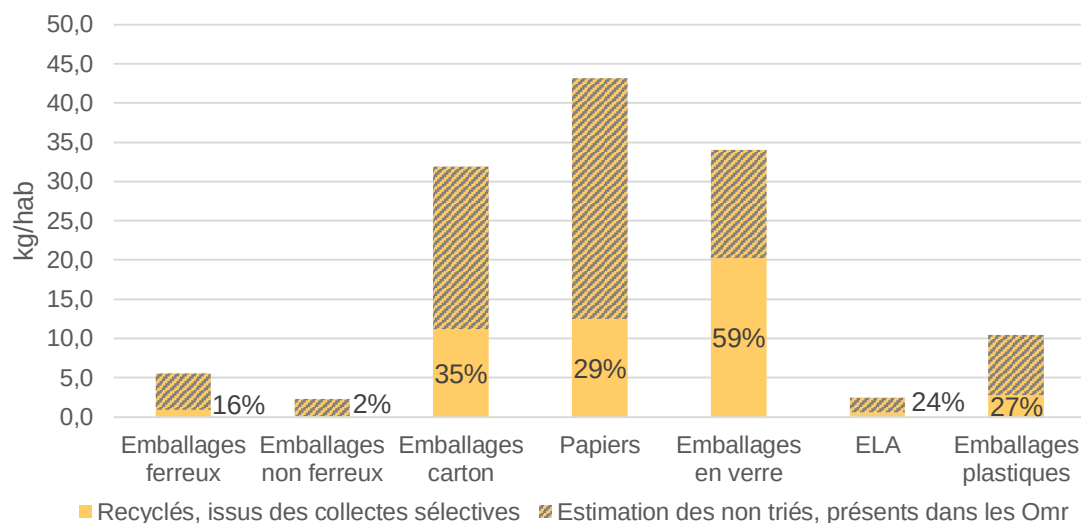
Gisement

L'analyse réalisée par l'ORDIF dans le cadre de son étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015 met en relief cet enjeu du gisement francilien d'emballages et papiers graphiques encore à mobiliser.

Une comparaison entre les quantités franciliennes d'emballages et de papiers envoyées vers le recyclage et celles non triées et donc jetées dans les OMr a été conduite. Les résultats présentés dans le graphique ci-après laissent apparaître un important potentiel d'amélioration sur la région. En effet, il serait théoriquement possible de multiplier par trois les quantités de papiers et de cartons d'emballages envoyées vers le recyclage.

⁹ Déchets Chiffres-clés 2017, p.53, ADEME

¹⁰ Le pourcentage de refus traité en compostage correspond aux refus de tri du syndicat Tri-Or qui sont orientés vers leur unité de TMB-Compostage à Champagne-sur-Oise.



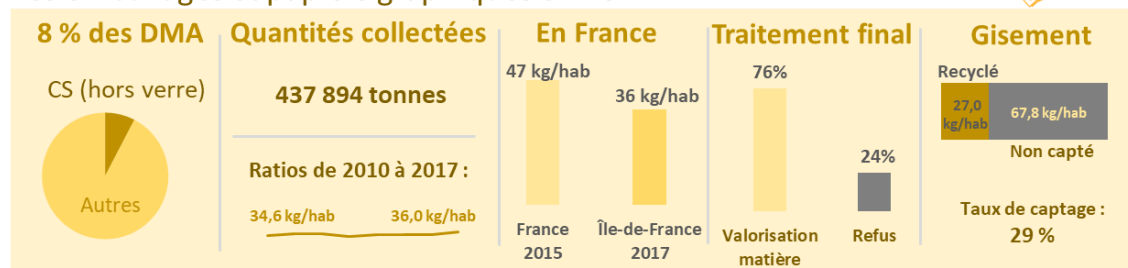
© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2019
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

Graphique 8 : Taux de captage (quantité recyclée/gisement captable) en kg/hab. des différents flux qui composent les déchets d'emballages et de papiers graphiques

Ces données restent à manipuler avec précaution, il existe en effet une certaine disparité des caractérisations sur les différents territoires franciliens, de plus, celles-ci ont été réalisées entre 2010 et 2015 et le gisement a donc pu évoluer depuis. Pour finir, les plastiques concernés par l'extension des consignes de tri n'ont pu être évalués dans cette étude.

Bilan sur les déchets d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques

Les emballages et papiers graphiques en 2017



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2019
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

Figure 9 : Bilan des déchets d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques en 2017

Les déchets d'emballages en verre

Définition

On désigne par emballages en verre l'ensemble des bouteilles et des bocaux constitués de verre, coloré ou incolore, qui rentrent dans les consignes de tri définies par l'éco-organisme Citeo et relayées par les collectivités en charge de la compétence collecte des déchets ménagers.

Les quantités collectées

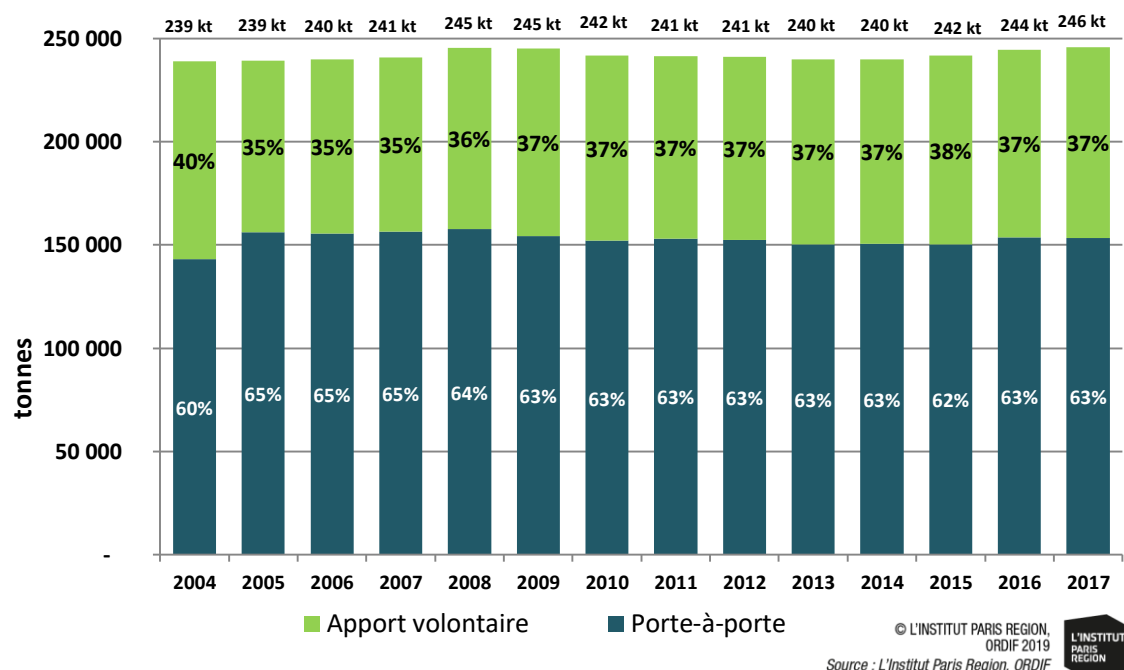
En 2017, les collectivités franciliennes ont collecté un peu plus de 245 803 tonnes d'emballages en verre ; soit légèrement plus qu'en 2016 (+0,6 %). Cela correspond à un ratio moyen de collecte de 20 kg/hab. sur l'ensemble du territoire régional. Si l'on exclut Paris, on observe des ratios de collecte légèrement plus élevés en Grande Couronne qu'en zone centrale. La ville de Paris enregistre un ratio de collecte du verre bien supérieur à la moyenne régionale du fait notamment du verre issu des gros producteurs – principalement de la restauration – et collecté dans le cadre des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Emballages en verre				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
Paris-Petite Couronne	136 627	0,5%	20	0,4%
Paris	70 656	2,2%	32	3,0%
Hauts-de-Seine	28 310	-5,5%	18	-5,6%
Seine-Saint-Denis	15 650	0,7%	10	-0,3%
Val-de-Marne	22 011	3,5%	16	3,0%
Grande Couronne	109 175	0,6%	20	0,1%
Seine-et-Marne	29 535	0,0%	21	-0,6%
Yvelines	33 823	1,1%	24	0,9%
Essonne	26 113	3,1%	20	2,4%
Val d'Oise	19 704	-2,6%	16	-3,2%
Région Île-de-France	245 803	0,6%	20	0,3%

Tableau 4 : Quantités collectées d'emballages en verre en 2017

Évolution

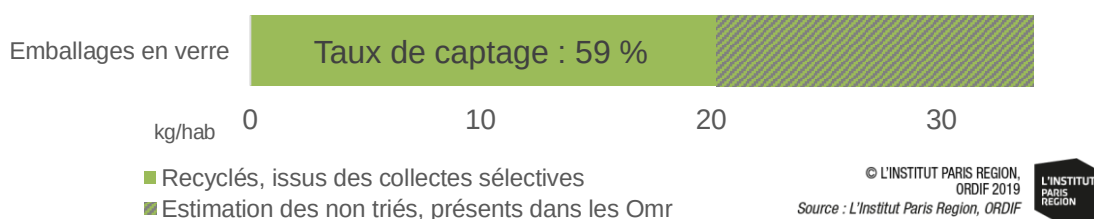
Depuis 2004, nous n'avons connu aucune évolution significative des tonnages d'emballages en verre collectés en Île-de-France. De même, si l'on s'intéresse aux différents modes de collecte, on ne note pas non plus de changement majeur puisque depuis 2005 on observe qu'un tiers des emballages en verre sont collectés via un service d'apport volontaire quand deux tiers de ces déchets le sont via une collecte au porte-à-porte.



Graphique 9 : Evolution des tonnages de verre collectés depuis 2004 par modalité de collecte

Gisement

La collecte du verre présente des performances relativement bonnes par rapport aux autres collectes sélectives, mais une partie non négligeable du gisement n'est toujours pas recyclée. L'analyse réalisée par l'ORDIF dans le cadre de son étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015 permet d'identifier les quantités de verre encore présentes dans les OMr. On observe sur ce graphique que ce sont environ 14 kg par habitant et par an d'emballages en verre qui sont jetés en mélange et non recyclés. Le taux de captage pour ce flux reste cependant le meilleur des collectes sélectives à 59 %.



Graphique 10 : Taux de captage des emballages en verre

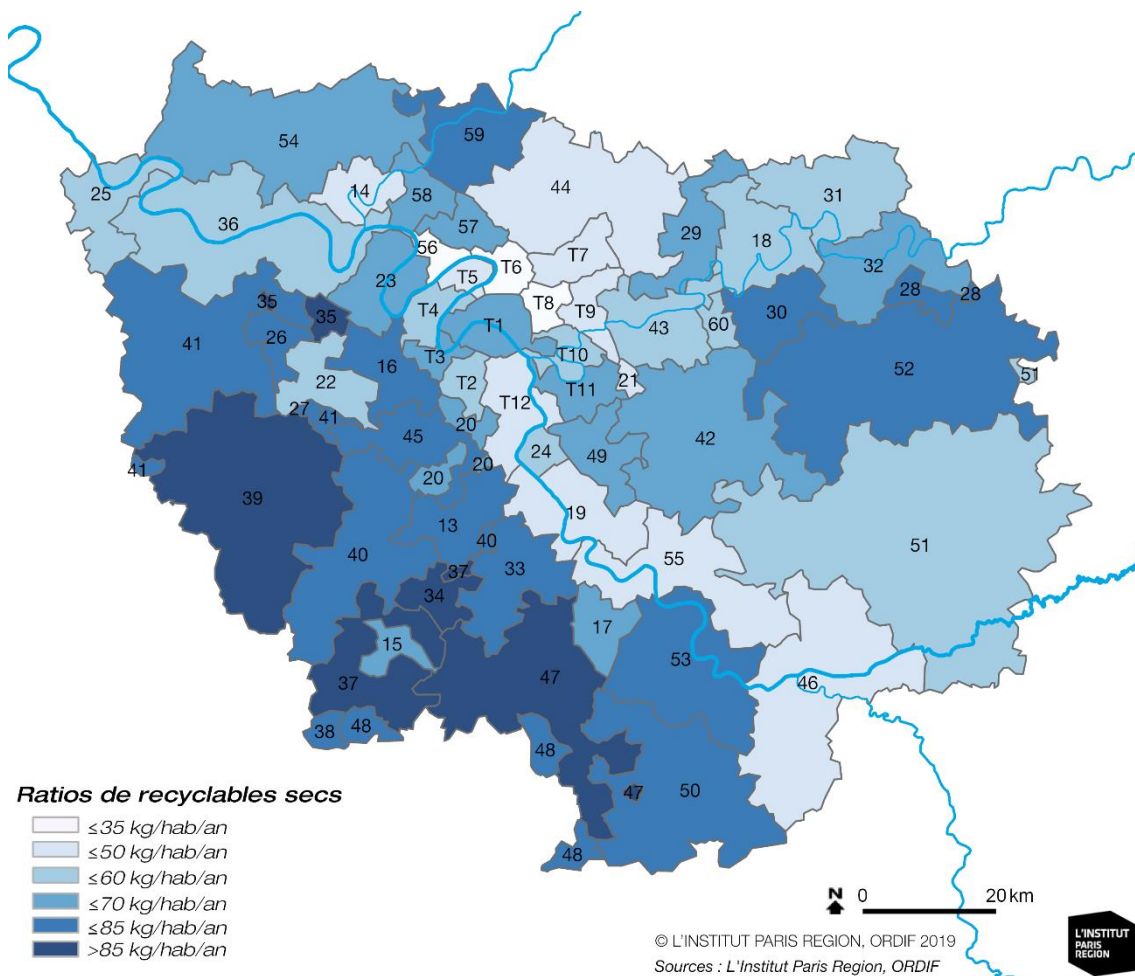
Bilan sur le verre

Le verre en 2017



Figure 10 : Bilan des emballages en verre en 2017

Bilan sur les recyclables secs



Les ratios de collecte des Recyclables Secs (en kg/hab)

par collectivité à compétence collecte en Île-de-France en 2017

T1 : T1-Ville de Paris	21 : CA Paris Vallée de la Marne	41 : SIEED de l'Ouest Yvelines
T2 : T2 Vallée Sud Grand Paris	22 : CA Saint Quentin en Yvelines	42 : SIETOM de la Région de Tournan en Brie
T3 : T3-Grand Paris Seine Ouest	23 : CA Saint-Germain Boucle de Seine	43 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE
T4 : T4- Paris Ouest La Défense	24 : CA Val d'Yerres Val de Seine	44 : SIGIDURS
T5 : T5-Boucle Nord de Seine	25 : CC les Portes de l'Île de France	45 : SIOM de la Vallée de Chevreuse
T6 : T6- Plaine Commune	26 : CC Cœur d'Yvelines	46 : SIRMOTOM de la Région de Montereau
T7 : T7 Paris Terres d'Envol	27 : CC de la Haute Vallée de Chevreuse	47 : SIRTOM du Sud Francilien
T8 : T8-Est Ensemble	28 : CC des Deux Morin	48 : SITOMAP de Pithiviers
T9 : T9- Grand Paris Grand Est	29 : CC des Plaines et Monts de France	49 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
T10 : T10-Paris Est Marne et Bois	30 : CC du Pays Créçois	50 : SMETOM de la Vallée du Loing
T11 : T11- Grand Paris Sud Est Avenir	31 : CC du Pays de l'Ourcq	51 : SMETOM GEEODE
T12 : T12- Grand-Orly Seine Bièvre	32 : CC du Pays Fertois	52 : SMICTOM de la Région de Coulommiers
13 : CA Cœur d'Essonne Agglomération	33 : CC du Val d'Essonne	53 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
14 : CA de Cergy-Pontoise	34 : CC entre Juine et Renarde	54 : SMIRTOM du Vexin
15 : CA de l'Etampois Sud Essonne	35 : CC Gally Mauldre	55 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
16 : CA de Versailles Grand Parc	36 : CU Grand Paris Seine et Oise	56 : Syndicat AZUR
17 : CA du Pays de Fontainebleau	37 : SEDRE de la Région d'Etampes	57 : Syndicat EMERAUDE
18 : CA du Pays de Meaux	38 : SICTOM de la Région d'Auneau	58 : Syndicat TRI ACTION
19 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	39 : SICTOM de Rambouillet	59 : Syndicat TRI-OR
20 : CA Paris Saclay	40 : SICTOM du Hurepoix	60 : Val d'Europe Agglomération

Carte 4 : Carte des ratios de collecte des recyclables secs par collectivité à compétence collecte en 2017

Cette carte présente les ratios de collecte de recyclables secs, (emballages et papiers graphiques + emballages en verre). On constate que les performances de tri sont meilleures en grande couronne, et plus précisément dans les collectivités où les quantités d'OMr sont plus faibles. A l'inverse, les territoires de Seine-Saint-Denis présentent des performances de tri bien en dessous de la moyenne régionale.

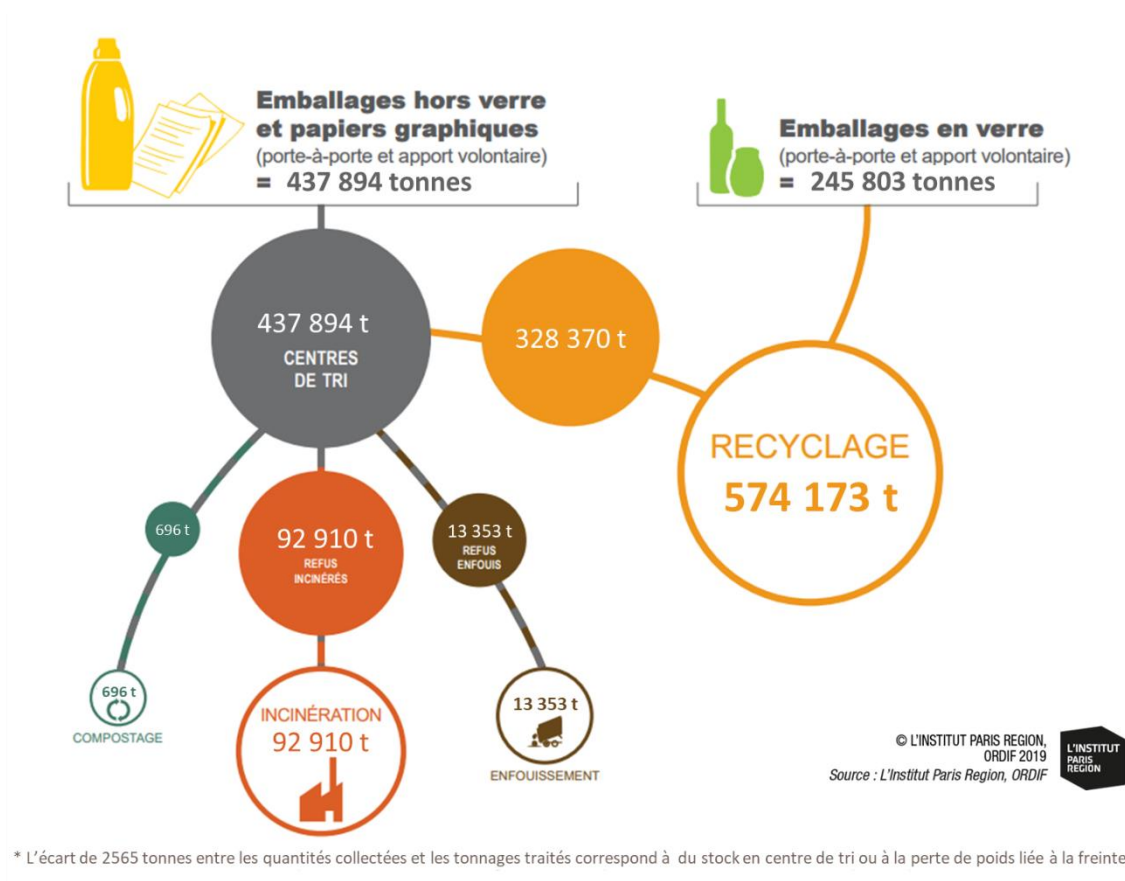


Figure 11 : Synoptique de traitement des recyclables secs

Les biodéchets

Définition

Au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, un biodéchet correspond à « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». La définition inclut les déchets d'huiles alimentaires.

On décrira dans cette partie le flux constitué principalement des déchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas). Les déchets verts sont inclus dans le périmètre de la définition des biodéchets, mais les collectes séparées de déchets verts seuls en et hors déchèterie seront traitées dans la partie sur les déchets occasionnels.

Les biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles

Les déchets fermentescibles – ou biodéchets – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles (OMr). Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation de ces biodéchets, la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des OMr.

À l'occasion de son MODECOM¹¹ – mené en 2017 – l'ADEME constate que les déchets putrescibles représentent 27 % des OMr à l'échelle nationale ; et ce en partie à cause du gaspillage alimentaire qui constitue à lui seul 10% du gisement d'OMr. La ville de Paris indiquait quant à elle en 2017 dans son *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets*¹² que 23,1 % des ordures ménagères résiduelles des Parisiens étaient des déchets putrescibles ; dont 16 % de déchets alimentaires et 4,9 % de produits alimentaires non déballés. Enfin, l'étude¹³ menée par l'ORDIF sur les caractérisations d'OMr conduites en Île-de-France entre 2010 et 2015 montre qu'en moyenne en région francilienne près de 28 % de ce flux est constitué de putrescibles. Les biodéchets représentent une part considérable des ordures ménagères résiduelles qui pourrait être détournée vers des solutions de valorisation adaptées.

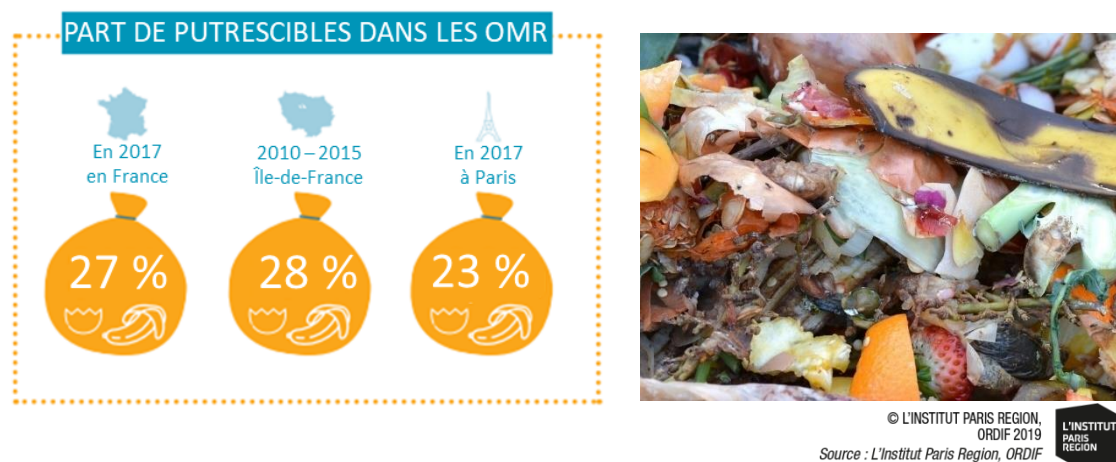


Figure 12 : Part de putrescibles dans les OMr et photographie de biodéchets

Réglementation

Depuis le 1er janvier 2016, les « gros producteurs » de biodéchets, soit de plus de 10 tonnes de biodéchets par an, ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets (art. L. 541-21-1 du Code de l'environnement). Les gros producteurs de déchets sont notamment la distribution (grandes surfaces, marchés forains...), la restauration ou l'industrie agroalimentaire. On retrouve aujourd'hui une part de ces biodéchets des « gros producteurs » dans les déchets assimilés.

¹¹ MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, ADEME

¹² Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, Mairie de Paris

¹³ Données de caractérisations locales des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Île-de-France, IAU-ORDIF

Cette obligation récente est une étape réglementaire vers la généralisation du tri des biodéchets, prévue à échéance 2025 par la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui indique en son article 70-V-I-4 que « l'article L. 541-1 du code de l'environnement est ainsi modifié [...] 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. À cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ».

Pour ce qui est des déchets ménagers et assimilés, le législateur précise qu'il revient à la collectivité territoriale de définir des solutions techniques de tri à la source, telles que le déploiement du compostage de proximité ou une collecte séparée des biodéchets.

Dernièrement, le paquet économie circulaire a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, il y est indiqué que les déchets biodégradables devront être triés à la source au plus tard le 31 décembre 2023, ce qui renforce l'objectif national. Ce texte sera prochainement transposé dans le droit français.

Le compostage de proximité

Le compostage domestique constitue une solution simple et efficace pour détourner les biodéchets des ménages habituellement envoyés dans les OMr. Il s'agit d'un processus de dégradation naturelle de la matière organique aboutissant à un produit stabilisé qu'est le compost. Ce produit représente un engrais naturel pour les plantes et un amendement riche pour les sols. La plupart des déchets de cuisine peuvent être compostés, l'important étant d'avoir un compost bien géré (régulièrement aéré, bénéficiant d'apports équilibrés et d'un bon rapport entre matière azotée et matière carbonée). Les déchets verts tels que les feuilles mortes, les tontes de haies ou encore les tontes peuvent être ajoutés au compost. Il est également possible d'y déposer des matériaux tels que l'essuie-tout ou encore de petits cartons non imprimés. Cependant, il faut être prudent quant aux déchets d'origine animale (viande, poisson et produits laitiers) qui peuvent notamment entraîner des nuisances olfactives ou encore attirer les rongeurs dans le cas d'un compost mal géré. Des dispositifs anti-rongeurs existent pour protéger le compost de ces problèmes. Pour plus d'informations sur la mise en place d'un compostage domestique, l'ADEME propose un guide détaillé sur l'utilisation des déchets verts et de cuisine pour le compostage et le paillage, ce document est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/compostage-paillage>



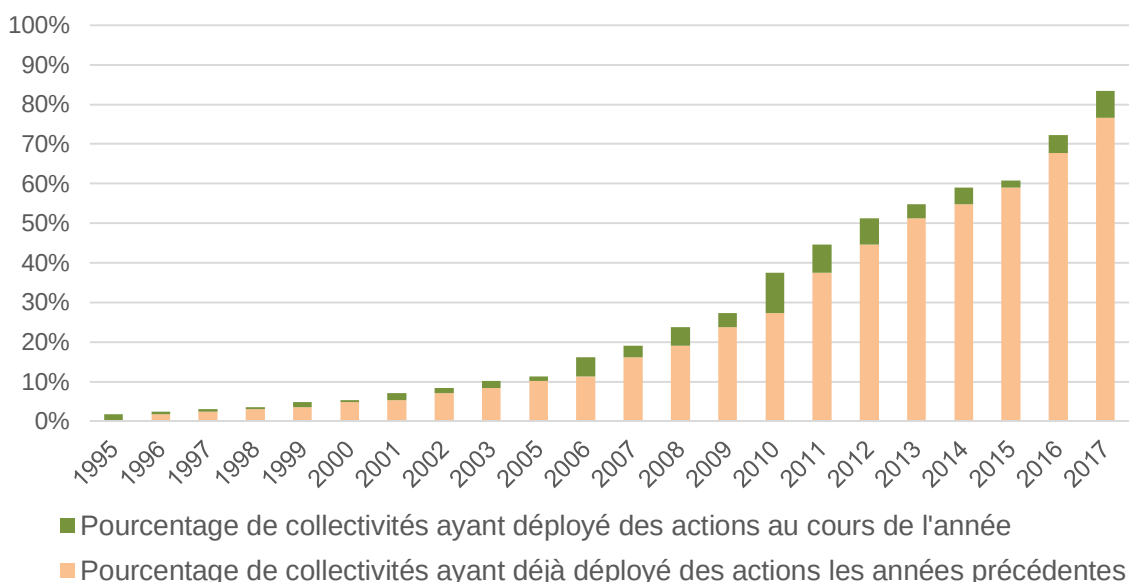
Figure 13 : Photographies intérieures et extérieures de composteurs domestiques

La promotion du compostage domestique constitue une des actions phares développées par les collectivités en matière de prévention, notamment dans le cadre de leurs programmes locaux de prévention (PLP et PLPDMA). De fait, de plus en plus de collectivités franciliennes s'engagent dans ce type d'actions. En 2017, à travers l'enquête Collecte, on dénombrait plus de 14 500 composteurs individuels distribués dans l'année sur le territoire de l'Île-de-France. Depuis 2013, le nombre de composteurs distribués par an se situe entre 13 500 et 17 000. Les collectivités qui répondent à l'enquête Collecte ont une bonne visibilité sur le nombre de composteurs distribués dans l'année, mais il est plus compliqué de dresser un bilan du nombre total de composteurs installés sur un territoire. Plusieurs facteurs en sont responsables, d'une part cette donnée n'a pas toujours été renseignée par

les collectivités, et un changement de compétence peut entraîner une perte de suivi (comme cela a été le cas entre 2015 et 2016), d'autre part, il existe une multitude d'acteurs différents qui peuvent eux aussi faire la promotion du compostage domestique, que ce soit des syndicats de traitement, des associations ou les citoyens eux-mêmes. Ainsi, l'enquête collecte recense entre 150 000 et 200 000 composteurs distribués en Île-de-France depuis le début des actions de promotion de compostage domestique et près de 3000 lombricomposteurs.

50 des 60 collectivités ayant la compétence Collecte, représentant 94 % de la population francilienne, ont déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage domestique individuel en 2017. Ce chiffre très élevé est critiquable car certaines collectivités ont mis en place ces actions seulement sur une partie de leur territoire. Historiquement, on constatait que les collectivités qui étaient sous PLP avaient plus facilement tendance à mettre en place ce genre d'actions. Un grand nombre de PLP se sont terminés au début de l'année 2016, mais la plupart des collectivités ont décidé de poursuivre les actions de promotion du compostage.

96 % des collectivités qui ont déclaré être engagées dans un programme de prévention ont mené des actions de promotion du compostage en 2017 contre 75 % des collectivités non engagées. Cependant, il est tout de même intéressant de noter que ces dernières ont choisi de mener des actions de prévention des déchets de manière volontaire (hors PLP ou PLPDMA). Depuis juin 2015, les collectivités sont dans l'obligation de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers & assimilés (PLPDMA). On est en droit d'imaginer que les chiffres du compostage domestique sont amenés à augmenter dans les prochaines années comme ils l'ont fait en 2010 lors de la mise en place des PLP, ce qui est déjà observé en 2017.



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2019
 Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

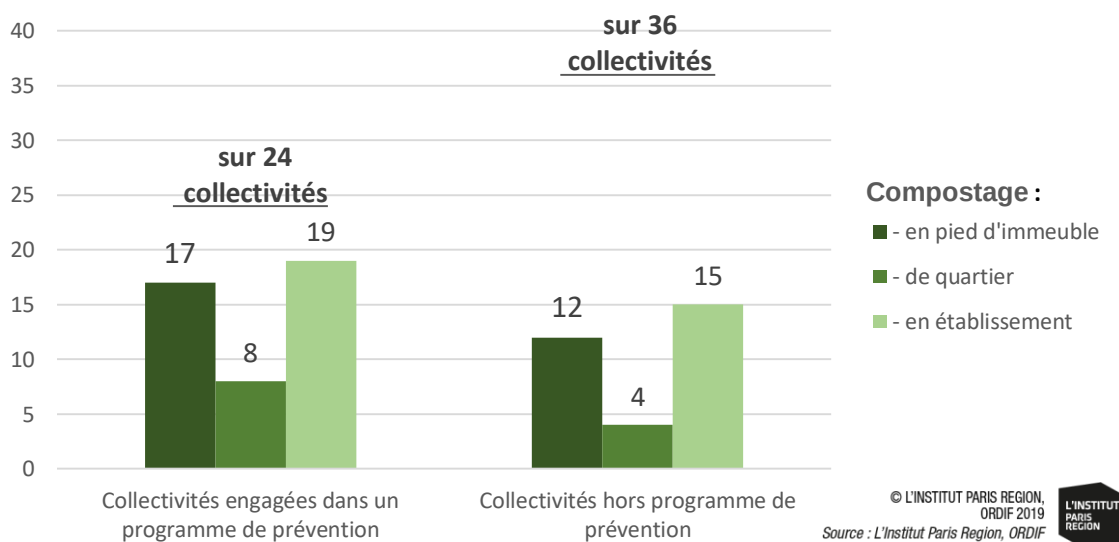
Figure 14 : Evolution du pourcentage de collectivités ayant mis en place des actions de promotion du compostage domestique

Depuis 1995, le nombre de collectivités déclarant avoir déployé des actions de promotion du compostage domestique individuel est en perpétuelle augmentation (102 des 115 collectivités ayant déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage ont bien précisé la date de démarrage de ces actions sur leurs territoires à l'occasion de l'enquête collecte 2015). Par ailleurs, c'est en 2010 que l'on observe la plus grande ampleur dans le déploiement de ces actions par de nouvelles collectivités. Ceci pourrait notamment s'expliquer du fait de la mise en place des PLP sur le territoire francilien. En effet, les premiers contrats ont été lancés en 2009. La première année correspond à une année de diagnostic, et c'est à partir de la deuxième année que les collectivités ont commencé à mettre en place des actions de prévention. 2010 constitue donc la deuxième année de PLP sur une grande partie de notre territoire. De fait, on peut aisément imaginer que la mise en place de ces programmes a nettement favorisé le déploiement d'actions de prévention telles que la promotion du compostage domestique individuel.

Les fortes augmentations observées en 2016 et 2017 peuvent être qualifiées d'artificielles. En effet, la réorganisation territoriale a entraîné le regroupement d'un nombre important de collectivités. Certains nouveaux acteurs se sont alors retrouvés dans la situation où des actions de compostage étaient menées sur le territoire par certaines des collectivités précédentes mais pas l'ensemble. En se regroupant, la totalité de ces territoires ont été déclarés comme réalisant des actions de promotion du compostage domestique, d'où l'écart entre 2016 et les années précédentes.

- Le compostage partagé

En Île-de-France, on commence également à observer des collectivités qui travaillent en partenariat étroit avec des bailleurs et des copropriétés afin de développer le compostage partagé en pied d'immeuble ou en établissement, principalement des établissements scolaires. **48 % des collectivités ayant la compétence collecte (contre 40 % en 2016), représentant 81 % de la population francilienne, ont déclaré avoir mené des actions de compostage partagé en pied d'immeuble en 2017.** Le compostage de quartier se développe lui aussi progressivement. Ce sont majoritairement des collectivités qui étaient engagées en PLP qui déploient ce genre d'actions sur leur territoire. De plus, on observe que ce sont globalement les mêmes collectivités qui développent des actions de compostage de quartier, partagé en pied d'immeuble et en établissements.



Graphique 11 : Déploiement du compostage partagé en fonction des territoires engagés dans une démarche de prévention en 2017

En 2017, les collectivités ont déclaré 1186 sites en pied d'immeuble et 59 sites de compostage de quartier, plus du double par rapport à 2016. Elles recensent aussi 1677 établissements pratiquant le compostage, en majorité des écoles, collèges et lycées et des centres de restauration scolaires, dont 268 à Paris.

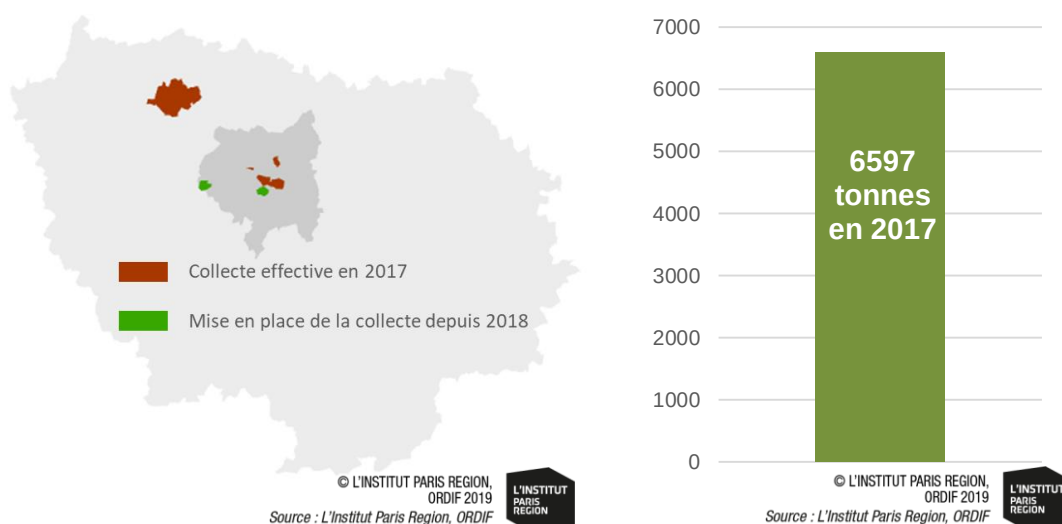
La collecte séparée des biodéchets

En Île-de-France, la collecte des biodéchets des ménages est encore anecdotique puisqu'elle ne concerne en 2017 que trois collectivités : la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, la ville de Paris à partir du mois de mai et l'EPT 8 Est Ensemble à partir du mois d'octobre.

En 2017, la CA de Cergy-Pontoise a collecté 6 068 tonnes de biodéchets, la ville de Paris 509 tonnes et Est-Ensemble 20 tonnes. Il est cependant important de préciser ici que le flux de la CA de Cergy-Pontoise est majoritairement constitué de déchets verts sur ledit territoire. Les tonnages collectés en 2017 sont faibles, mais elles étaient en phase de démarrage et correspondent à des zones spécifiques : à Paris seuls des parties du deuxième et du douzième arrondissement sont collectées, et sur Est-Ensemble la collecte ne concerne qu'un quartier de Romainville.

Les projets de déploiement de la collecte des biodéchets

Les évolutions récentes de la législation laissent présager un développement des collectes séparées des biodéchets en Île-de-France dans les prochaines années. En 2017, 18 collectivités ont déclaré être engagées dans une démarche pour le déploiement de la collecte des biodéchets auprès de leurs administrations ou de particuliers. Enfin, à la date d'écriture de ce rapport, nous recensons deux nouvelles collectivités qui ont bénéficié de l'accompagnement du Syctom¹⁴ pour lancer des expérimentations sur leurs territoires : l'EPT 3 Grand Paris Seine Ouest sur des zones de Marne-la-Coquette et Ville d'Avray, et l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre sur un quartier d'Ivry-sur-Seine. Deux nouvelles collectes devraient aussi être mises en place à Stains et dans le 19^{ème} arrondissement de Paris à l'automne 2019.



Carte 5 : Le déploiement de la collecte des biodéchets

¹⁴ <https://mesdechetsalimentaires.fr/collectivites/>, site du Syctom pour le tri des déchets alimentaires

3. Bilan sur les ordures ménagères et assimilées

Les quantités collectées

En 2017, 4,18 millions de tonnes d'ordures ménagères et assimilées ont été collectées en Île-de-France ; un tonnage supérieur à celui de 2016 d'environ 20 000 tonnes. Ainsi, en moyenne en 2017, la collecte des OMA s'élève à 344 kg/hab. sur la région contre 342 kg/hab. en 2016 et 432 kg/hab. en 2000. Comme vu précédemment, la totalité de cette baisse est à attribuer aux ratios d'OMr qui ont fortement diminué depuis 2000 (-110 kg/hab.) tandis que les ratios des collectes sélectives ont augmenté sur cette même période ; avec +17 kg/hab. pour les emballages hors verre et papiers graphiques et +5 kg/hab. pour les emballages en verre.

Ordures ménagères et assimilées				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
OM Résiduelles	3 484 713	0,2%	287	-0,1%
Recyclables secs	683 697	2,1%	56	1,8%
<i>Emballages (hors verre) et papiers graphiques</i>	437 894	2,9%	36	2,6%
<i>Emballages en verre</i>	245 803	0,6%	20	0,3%
Biodéchets	6 597	2,9%	1	2,6%
Total Ordures ménagères et assimilés	4 175 007	0,5%	344	0,2%

Tableau 5 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par flux en Île-de-France en 2017

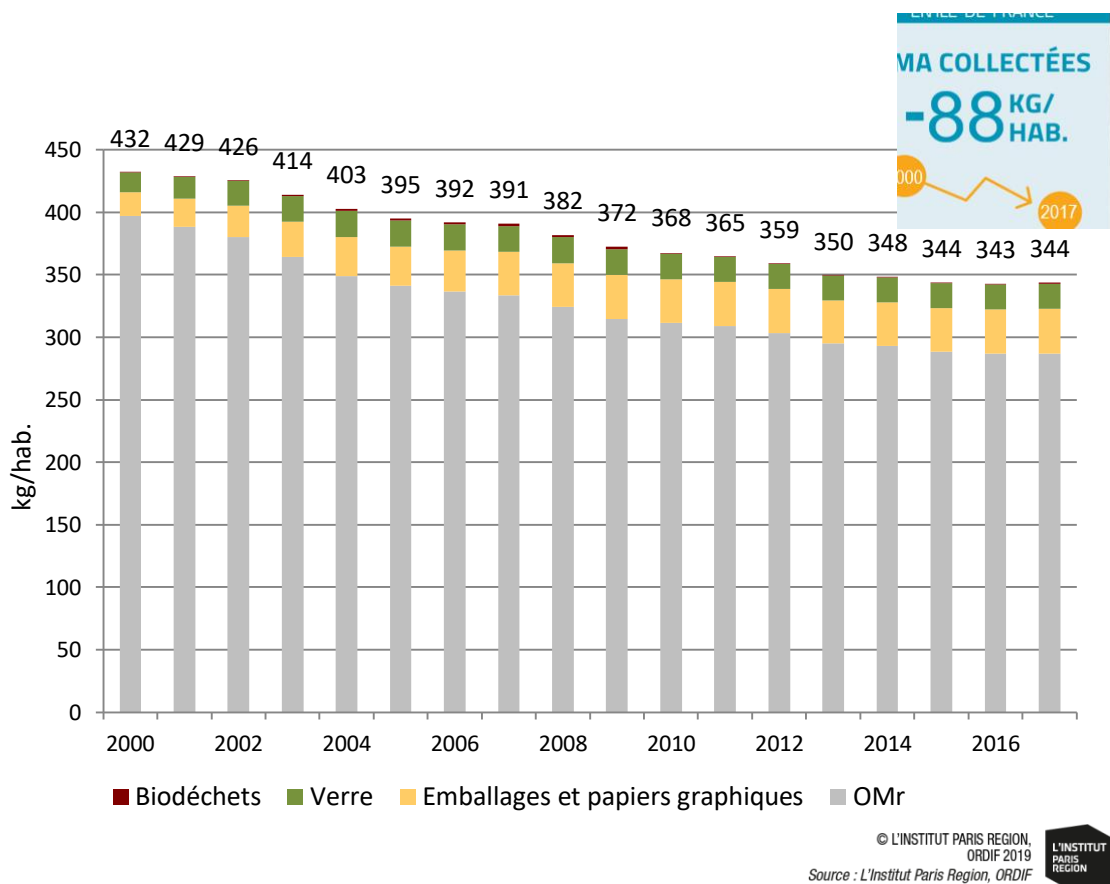
Entre 2016 et 2017, on observe une augmentation des ratios d'OMA sur tous les départements franciliens exceptés les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise. Les hausses les plus marquées sont enregistrées à Paris et dans les départements du Val-de-Marne, des Yvelines et de l'Essonne avec environ + 4 kg/hab. A l'inverse le Val-d'Oise connaît une diminution de près de 10 kg/hab. Les ratios de collecte d'OMA sont plutôt homogènes sur l'ensemble des départements franciliens, excepté pour Paris qui enregistre un ratio plus élevé. Cela s'explique principalement par le fait que des quantités plus importantes d'assimilés sont collectées en mélange aux déchets des ménages sur ce territoire qui enregistre davantage d'activités économiques que les autres.

Ordures ménagères et assimilées				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
Paris-Petite Couronne	2 431 438	0,4%	358	0,3%
<i>Paris</i>	929 741	0,1%	428	0,9%
<i>Hauts-de-Seine</i>	511 669	-0,5%	319	-0,6%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	546 361	0,5%	337	-0,5%
<i>Val-de-Marne</i>	443 667	1,7%	321	1,2%
Grande Couronne	1 743 569	0,7%	325	0,1%
<i>Seine-et-Marne</i>	477 914	1,2%	340	0,5%
<i>Yvelines</i>	454 808	1,5%	317	1,3%
<i>Essonne</i>	413 564	2,1%	319	1,3%
<i>Val d'Oise</i>	397 283	-2,2%	323	-2,8%
Région Île-de-France	4 175 007	0,5%	344	0,2%

Tableau 6 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par département en Île-de-France en 2017

Il est important de souligner ici que les évolutions observées d'une année à l'autre ne sont que très relatives et qu'une diminution de l'ordre du pourcent ne reflète pas un changement drastique des comportements des ménages en matière de déchets. L'évolution des tonnages et des ratios de collecte sur un plus long terme – de 2000 à 2017 par exemple – permet quant à elle de mieux appréhender les changements opérés sur un territoire.

Évolution



Graphique 12: Evolution des ratios d'OMA collectés en Île-de-France depuis 2000

En Île-de-France, entre 2000 et 2017, nous avons observé une baisse de 88 kg/hab. du ratio d'OMA collectés (soit de 20 %). Divers facteurs peuvent être à l'origine de cette situation :

- **Le déploiement de services de collecte spécifique dédiés aux déchets occasionnels** (principalement via les déchèteries) a pu contribuer à détourner certains flux de déchets des OMA. À noter qu'en parallèle, entre 2000 et 2017, le ratio de déchets occasionnels collectés sur la région a lui augmenté de 41 kg/hab.
- On peut imaginer que les **efforts de sensibilisation menés par les collectivités franciliennes – notamment dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention** – peuvent favoriser une prise de conscience des ménages sur la gestion de leurs déchets. Par ailleurs, nombre de collectivités mènent des actions de communication et de sensibilisation au tri auprès des ménages grâce à des postes d'ambassadeurs du tri. Le tri des déchets serait en effet considéré par les ménages comme étant l'un des gestes les plus simples à mettre en œuvre en faveur de l'environnement.
- D'autre part, le secteur des déchets a vu arriver de nouveaux acteurs ces dernières années avec le **déploiement des filières REP**. Or certains déchets soumis aux périmètres des REP peuvent dorénavant être collectés hors du service public par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou par des distributeurs privés. Cela contribue à détourner certains tonnages auparavant collectés dans les OMA.
- Il est également possible que **l'instauration de la redevance spéciale** sur un territoire incite les professionnels à se faire collecter non plus par les collectivités mais par des prestataires privés, détournant de fait une partie des déchets assimilés.

- Par ailleurs, **les méthodes de comptage des tonnages de déchets collectés par les collectivités évoluent** pour devenir de plus en plus précises quant au champ d'origine concerné. De fait, certaines collectivités ont pu identifier des flux historiquement comptabilisés dans les OMA comme étant en réalité issus ou pris en charge dans le cadre des activités de la collectivité elle-même (déchets de voirie, dépôts sauvages, etc.) et ont donc pu les ôter des tonnages de déchets ménagers.
- Enfin et plus récemment, **la crise économique** a pu jouer un rôle en impactant le comportement de consommation des ménages (et donc les quantités de déchets jetés) et les activités économiques (et donc les quantités d'assimilés produites).

Si l'on parvient à identifier des facteurs explicatifs de la baisse continue des OMA collectées depuis 2000, il est toutefois très difficile de mesurer la part de leur contribution respective.

Traitement

La Figure 15 : Proportions relatives des tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques par syndicat de traitement francilien en 2017 montre les proportions relatives des syndicats de traitement franciliens en matière de tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques sur leurs territoires respectifs. Bien que le SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers, ne correspond pas au syndicat de traitement le plus étendu géographiquement en Île-de-France, il compte tout de même la plus grande partie d'OMr et d'emballages-papiers graphiques collectés de la région. Cela s'explique aisément du fait qu'il assure le traitement des déchets ménagers & assimilés de 5,8 millions d'habitants, soit de 48 % de la population francilienne. Il se démarque ainsi énormément du reste des autres syndicats de traitement franciliens, en 2017 il a traité 50% des OMr et des emballages et papiers graphiques collectés sur le territoire. Le SIREDOM est le deuxième syndicat de traitement francilien traitant le plus d'OMr et d'emballages-papiers graphiques. A titre de comparaison, les tonnages d'OMr traités par le SIREDOM correspondent à environ 12 % des tonnages d'OMr traités par le SYCTOM.

Le syndicat d'Île-de-France qui a traité les plus petites quantités en 2017 est le SMIRTOM du Vexin.

Ensuite, on remarque de nombreuses situations similaires entre syndicats de traitement de la Petite Couronne et de la Grande Couronne. Il n'y a pas de situation très remarquable si ce n'est pour les syndicats Beauce Gâtinais Valorisation, le SIDOMPE et le SITREVA qui couvrent aussi des communes de départements limitrophes de l'Île-de-France.

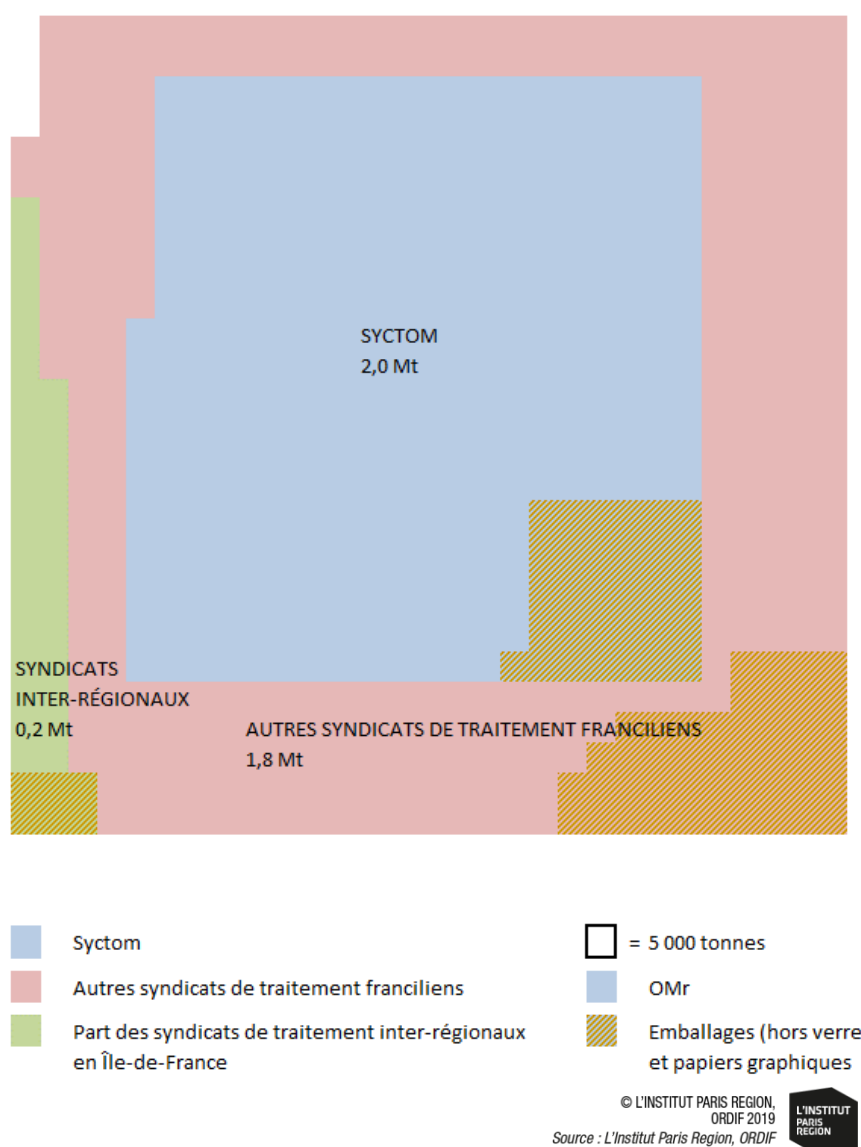


Figure 15 : Proportions relatives des tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques par syndicat de traitement francilien en 2017

En Île-de-France, en 2017, 79,1 % des OMA collectées ont été orientées vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND). C'est la part d'OMr orientée vers cette même destination (près de 95 %) qui a la pondération la plus élevée sur ce flux. Par ailleurs, 2,6 % ont été orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), 16,4 % vers des centres de tri et repreneurs directs correspondant aux flux d'emballages et de papiers graphiques et 1,9 % vers des unités de compostage et de méthanisation. Les tonnages orientés vers le compostage ont diminué car une des deux installations de la région était en travaux. La part de l'enfouissement qui était de 2,5 % en 2016 se maintient à 2,6 % en 2017. Ces variations restent cependant minimes et nous ne notons aucune évolution significative des destinations premières de traitement des OMA par rapport aux années précédentes.

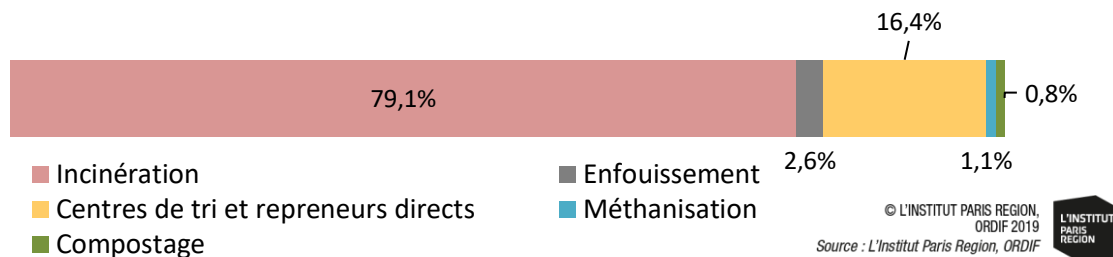
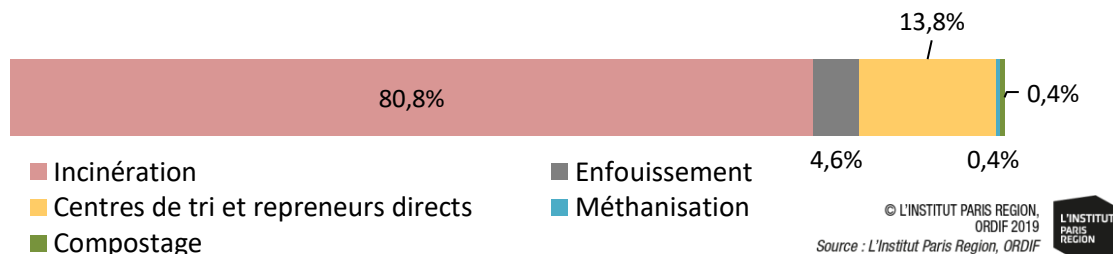


Figure 16 : Destinations de traitement des OMA en 2017

Les destinations de traitement comptabilisent les tonnages entrants sur les installations de traitement. Après avoir tenu compte des différents taux de refus, on s'aperçoit que finalement 80,8 % des tonnages d'OMA collectés ont été incinérés quand 4,6 % ont été stockés. On enregistre que 13,8 % de ces tonnages ont été effectivement envoyés vers des filières de recyclage où la matière a été revalorisée. La différence entre les 16,4 % d'OMA (emballages en et hors verre et papiers graphiques) ayant été envoyées vers des centres de tri et des repreneurs directs et les 13,8 % de valorisation matière effective est due aux refus de tri sur les centres de tri. En effet, en 2017, on a observé un taux de refus de tri moyen de 24,6 % en Île-de-France pour les flux d'emballages hors verre et de papiers graphiques. On ne connaît pas de nette évolution des proportions relatives à chaque mode de traitement depuis plusieurs années sur le territoire francilien.

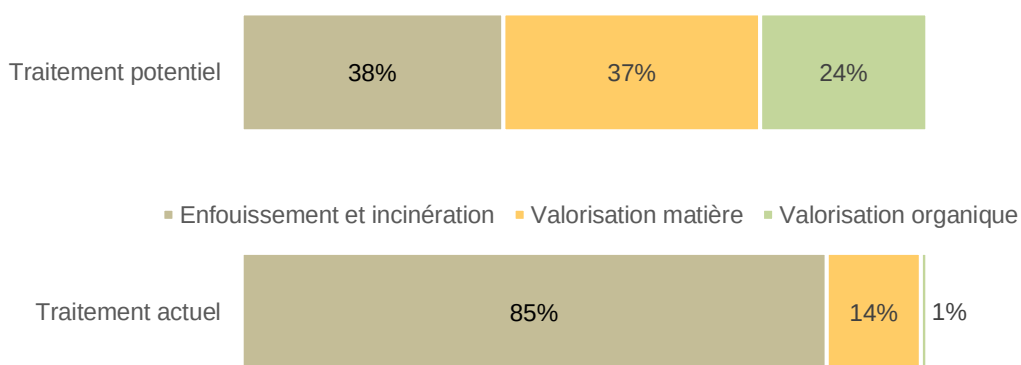


Graphique 13 : Traitement des OMA en 2017

Gisement

Actuellement, 14,6 % des OMA sont finalement traitées en valorisation matière ou organique. L'analyse réalisée par l'ORDIF dans le cadre de son étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015 permet d'estimer la part des OMr qui pourrait être traitée autrement que par enfouissement ou incinération.

En considérant uniquement le potentiel de valorisation organique des biodéchets ainsi que les consignes de tri sur les OMA, c'est-à-dire les déchets d'emballages et papiers graphiques et le verre, 37 % des OMA pourraient être valorisés sous forme de matière et 24 % traités par compostage ou méthanisation.

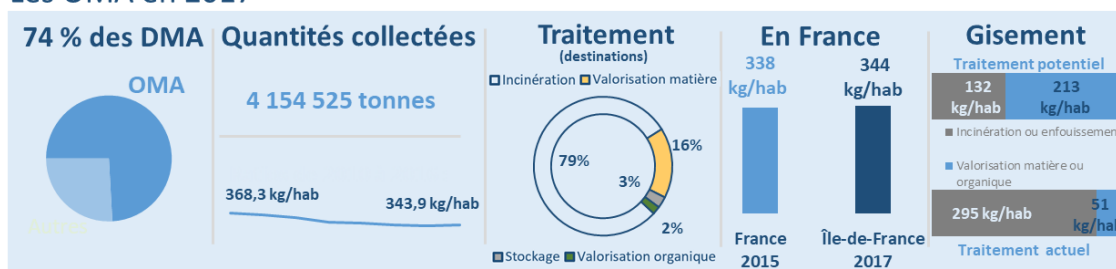


© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2019
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

Graphique 14 : Gisement valorisable des OMA

A retenir sur les ordures ménagères et assimilées

Les OMA en 2017



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2019
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

Figure 17 : Bilan des ordures ménagères et assimilées en 2017

344 kilos de déchets du quotidien

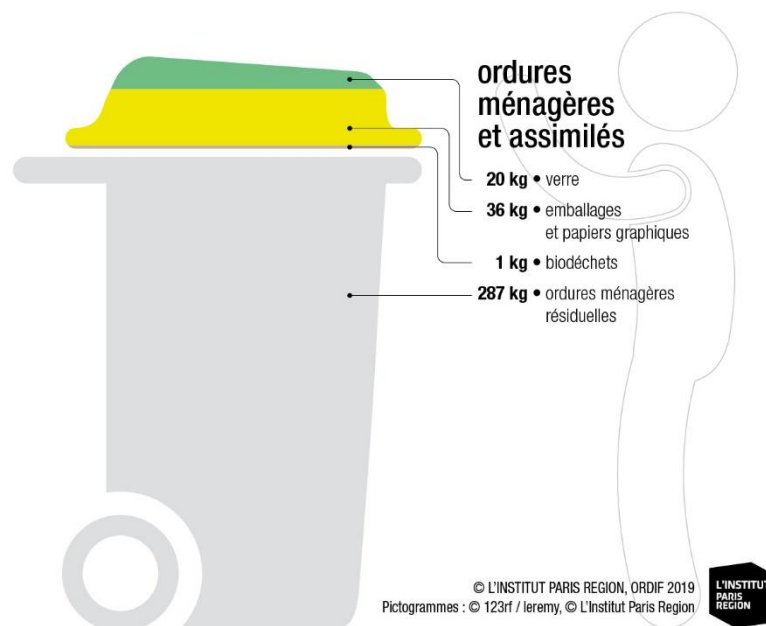


Figure 18 : Ratios de collecte des OMA en 2017

IV. Les déchets occasionnels

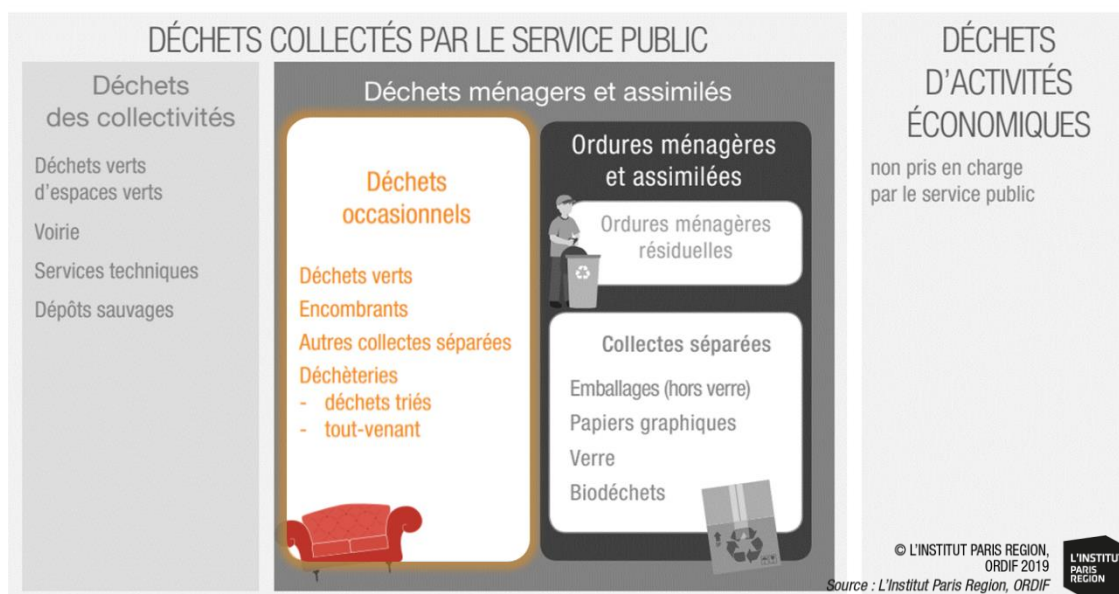


Figure 19 : Périmètre des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels désignent l'ensemble des déchets ménagers produits de manière plus sporadique. Ils sont constitués de différents flux de déchets pouvant être collectés en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie :

- les encombrants (ou tout-venant) ;
- les déchets électriques et électroniques (DEEE) ;
- les déchets verts ;
- les déchets dangereux ;
- les déchets de construction et de démolition ;
- les déchets métalliques ;
- les déchets de bois ;
- les déchets d'équipements d'ameublement (DEA) ;
- les textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ;
- les cartons ondulés, etc.



Figure 20 : Photographies de déchets occasionnels

1. Les encombrants collectés hors déchèterie

Définition

On désigne par « encombrants » l'ensemble des déchets produits ponctuellement par les ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur taille, ne peuvent pas être collectés en mélange avec les ordures ménagères et assimilées. Au sens du PREDMA, les encombrants ne comprennent pas les DEEE, les déchets verts, les déchets dangereux, ni les déchets de construction et de démolition.

Quantités collectées

En 2017, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté plus 329 000 tonnes d'encombrants hors déchèterie. Ramené à la population régionale, cela correspond à un ratio de collecte de 27 kg/hab. en moyenne ; les tonnages augmentent par rapport à 2016 avec une hausse de 4%, ce qui se traduit sur le ratio de collecte par une évolution de +1 kg/hab.

Encombrants hors déchèterie				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
Paris-Petite Couronne	217 395	8,9%	32	8,8%
Paris	104 652	12,8%	48	13,6%
Hauts-de-Seine	35 427	-1,4%	22	-1,5%
Seine-Saint-Denis	45 252	15,8%	28	14,6%
Val-de-Marne	32 063	1,1%	23	0,6%
Grande Couronne	111 835	-4,5%	21	-5,0%
Seine-et-Marne	24 342	3,9%	17	3,2%
Yvelines	34 091	-1,7%	24	-1,9%
Essonne	21 345	-18,3%	16	-18,9%
Val d'Oise	32 057	-2,6%	26	-3,2%
Région Île-de-France	329 230	4,0%	27	3,6%

Tableau 7 : Quantités d'encombrants collectés hors déchèterie en 2017

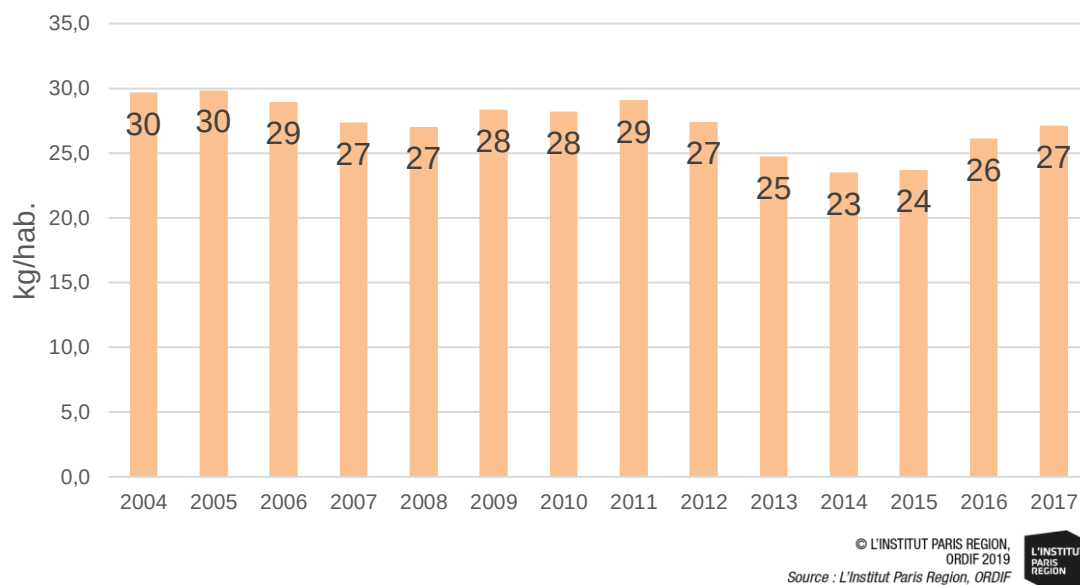
Depuis plusieurs années, les ratios de collecte des encombrants en porte-à-porte sont du même ordre de grandeur pour tous les départements d'Île-de-France ; excepté pour Paris (cf. cas particulier de Paris pour la collecte des encombrants en porte-à-porte et des déchèteries). Cela ne suit pas la tendance observée auparavant puisque l'on pouvait observer une moyenne nettement plus élevée en Petite Couronne qu'en Grande Couronne. On expliquait principalement ce phénomène par une moindre densité de déchèteries sur la Petite Couronne - du fait d'une pression foncière plus forte - compensée par des services de collecte des encombrants en porte-à-porte plus fréquents et collectant davantage de tonnages.

Encombrants et déchèteries de la ville de Paris

Pour le cas précis de Paris, il est essentiel de noter qu'une partie des encombrants collectés en porte-à-porte est acheminée sur les déchèteries parisiennes qui servent de quais de transfert et de zones de pré-tri. De fait, les services de la ville ne sont pas en mesure d'identifier précisément les tonnages de déchets issus spécifiquement de la collecte en porte-à-porte des encombrants d'une part et de la collecte en déchèterie d'autre part. Les quantités sont donc attribuées au seul flux « encombrants collectés en porte-à-porte ». Comme les services de la ville effectuent un pré-tri des flux collectés en porte-à-porte et en déchèterie, la ville de Paris est par ailleurs dans la capacité de nous fournir le détail des tonnages par type de flux collecté. Les tonnages cumulés des flux « encombrants porte-à-porte » et « déchèterie » au sein du flux unique « encombrants porte-à-porte » explique donc pourquoi les ratios sont beaucoup plus élevés pour la ville de Paris que pour les autres départements franciliens.

Évolution

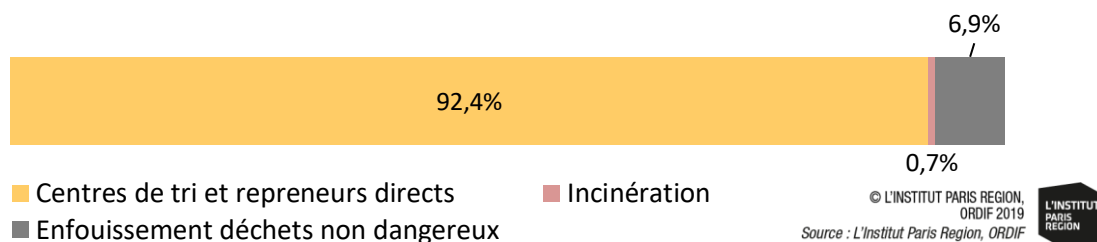
Le graphique ci-dessous présente l'évolution depuis 2000 des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France. On constate une tendance globale à la baisse de ces tonnages sur cette période, bien qu'elle ne soit pas tout à fait linéaire, mais en 2016 et 2017, on observe une reprise de la croissance. Par ailleurs, il faut noter qu'en 2013 nous avons observé une rupture dans le suivi du flux encombrants sur le département de la Seine-Saint-Denis du fait de l'évolution des méthodes de comptage des tonnages de déchets collectés de certaines collectivités. En effet, notamment une collectivité qui identifiait les dépôts sauvages dans le flux encombrants en porte-à-porte jusqu'en 2012 a pu les extraire de son suivi des données 2013. Cela représente déjà près de 15 000 tonnes de déchets uniquement pour ce territoire et explique la rupture dans le suivi entre 2012 et 2013.



Graphique 15 : Évolution des ratios d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France depuis 2000

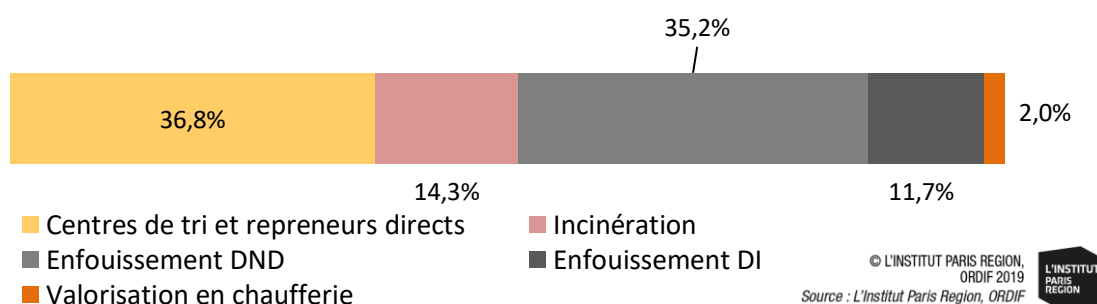
Traitement

En 2017, ce sont 92,4 % des encombrants collectés hors déchèterie qui ont été orientés en première destination vers des centres de tri et vers des repreneurs directs soit un pourcentage quasiment égal à 2016. On note de même des taux très proches pour les encombrants directement orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), puisque 6,9 % l'ont été en 2017 contre 6,7 % en 2016. Le reste, 0,7 % des tonnages totaux, a été directement orienté vers des Unités d'Incinération des Déchets Non Dangereux (UIDND).



Graphique 16 : Destinations de traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2017

Les destinations de traitement sont calculées en sommant les tonnages entrants sur les installations sans tenir compte des refus en sortie de centres de tri. Or il se trouve que le taux de refus sur les centres de tri d'encombrants est encore très élevé puisque l'on a observé un taux moyen de refus de tri des encombrants collectés hors déchèterie de 60 % sur la région en 2017, soit 5 points de moins qu'en 2016. De fait, seulement 36,8 % des tonnages ont été finalement envoyés vers des filières de recyclage quand 14,3 % ont été incinérés, 46,9 % stockés – 36,7 % en ISDND et 11,7 % en ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) – et 2,0 % valorisé en chaufferie.



Graphique 17 : Traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2017

Depuis 2013, on observe une baisse significative de la part des tonnages d'encombrants orientés finalement vers une ISDND, passée de 54 % en 2013 à 46 % en 2014 puis 43 % en 2015 et finalement 35 % en 2017. Ces tonnages ont été reportés notamment vers les ISDI et vers les usines d'incinération. Cela montre notamment que l'on a a priori amélioré les performances de tri permettant d'extraire des gravats du flux « encombrants porte-à-porte » ainsi que des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique.

La hausse de la part orientée en UIDND peut s'expliquer par le fait que de plus en plus de collectivités s'équipent de broyeurs pour encombrants. Cela leur permet de stocker ces déchets plus facilement et de les incinérer si besoin. Cette méthode contribue à augmenter les performances de valorisation énergétique des syndicats de traitement. Par ailleurs, de plus en plus de collectivités s'engagent à augmenter la part d'encombrants effectivement recyclée ; et ce notamment dans le cadre de la nouvelle filière REP portant sur les déchets d'équipements d'ameublement (DEA). Le stockage devrait donc être amené à continuer de diminuer au profit de l'incinération et du recyclage matière dans les années à venir.

2. Les déchets verts collectés hors déchèterie

Définition

Selon l'ADEME, les déchets verts désignent les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés, ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

Dans le cadre de l'enquête, on ne s'intéresse qu'aux déchets verts issus de l'entretien des jardins des ménages. Ces déchets peuvent être collectés en ou hors déchèterie. Dans cette partie, nous ne traiterons que des déchets verts collectés hors déchèterie ; la partie suivante sur les déchèteries présentera elle les quantités de déchets verts y étant collectées.

Quantités collectées

En 2017, 738 des 1 278 communes franciliennes disposaient d'un service de collecte en porte à porte des déchets verts. De plus, 12 communes proposaient un service de collecte en porte à porte des déchets fermentescibles (principalement issus des restes de cuisine) en mélange avec des déchets verts. A priori seuls les habitats pavillonnaires bénéficient de ce service, mais il est toutefois difficile d'évaluer avec précision la population réellement desservie par une collecte de déchets verts en porte-à-porte sur un territoire donné.

Il est intéressant de noter que la majorité des collectes de déchets verts hors déchèterie en Île-de-France sont réalisées en porte-à-porte. Néanmoins, 116 communes réparties sur 7 collectivités étaient concernées par une collecte des déchets verts en apport volontaire hors déchèterie dans l'enquête 2017, dont des collectes de sapins.

En 2017, les collectivités franciliennes ont collecté 238 500 tonnes de déchets verts hors déchèterie ; soit un tonnage égal à 2016, et supérieur de 20 000 tonnes à 2015. Cela correspond à un ratio régional moyen de 20 kg/hab. contre 18 kg/hab. en 2015. Il faut toutefois noter que cette moyenne cache des réalités tout à fait hétérogènes sur la région puisque l'on peut déjà signaler que la ville de Paris ne dispose pas de service de collecte hors déchèterie des déchets verts, et qu'en moyenne la zone centrale enregistre un ratio de collecte de 7 kg/hab. En Grande Couronne, on observe un ratio de collecte moyen de 36 kg/hab. qui cache lui aussi des situations très contrastées puisque certaines collectivités peuvent enregistrer des ratios de collecte de près de 100 kg/hab. sur le flux de déchets verts collectés hors déchèterie alors que d'autres collectivités ne proposent pas ce service.

Déchets verts hors déchèterie				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
Paris-Petite Couronne	45 667	2,9%	7	2,8%
<i>Paris</i>		0,0%	0	0,0%
<i>Hauts-de-Seine</i>	13 748	20,1%	9	20,0%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	11 093	-7,5%	7	-8,4%
<i>Val-de-Marne</i>	20 826	-0,6%	15	-1,0%
Grande Couronne	192 828	-0,4%	36	-0,9%
<i>Seine-et-Marne</i>	45 212	-9,1%	32	-9,6%
<i>Yvelines</i>	52 173	-11,8%	36	-12,0%
<i>Essonne</i>	64 059	0,7%	49	-0,1%
<i>Val d'Oise</i>	31 385	48,6%	26	47,7%
Région Île-de-France	238 496	0,2%	20	-0,1%

Tableau 8 : Quantités de déchets verts collectés hors déchèterie en 2017

Les tonnages de déchets verts collectés hors déchèterie sont toujours plus importants en Grande Couronne qu'en zone centrale. Cela s'explique notamment du fait du taux d'habitat pavillonnaire plus élevé en Grande Couronne, potentiellement à l'origine de plus de déchets verts issus de l'entretien

des jardins individuels. Il existe aussi des différences dans les conditions d'exécution de ce type de service, qui peuvent être détaillées dans les règlements de collecte des collectivités.

L'Essonne et les Yvelines sont les départements où l'on collecte le plus de déchets verts en porte-à-porte dans la région (respectivement 27 % et 22 % des tonnages totaux). Les tonnages collectés dans les Yvelines ont très fortement augmenté, notamment sur le territoire du Syndicat Emeraude avec le développement d'une collecte dédiée. Il est difficile d'expliquer les évolutions observées sur la collecte des déchets verts en général. En effet, celles-ci dépendent bien souvent de facteurs indépendants du service public de gestion des déchets et notamment de conditions météorologiques variables d'une année à l'autre.

Les déchets verts collectés hors déchèterie représentent 66 % des tonnages totaux de déchets verts collectés en Île-de-France en 2017. En effet, les déchets verts peuvent faire l'objet d'une collecte en porte-à-porte ou bien peuvent être directement apportés par les ménages sur les déchèteries.

Ces déchets sont traités en quasi-totalité dans des plateformes de compostage, mais une petite partie (environ 5 600 tonnes) a été orientée vers une unité de valorisation énergétique de biomasse en 2016.

3. Les déchets collectés en déchèterie

Le parc de déchèteries fixes francilien

En Île-de-France, le parc de déchèteries s'agrandit petit à petit d'année en année. **En 2017, l'enquête collecte a permis de recenser 176 déchèteries fixes**, contre 150 en 2005. Le maillage de déchèteries reste nettement moins élevé en Île-de-France que sur le reste du pays puisque l'on compte **une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France contre une déchèterie pour 14 000 habitants en France**, soit un réseau francilien près de 5 fois moins dense que le réseau national. Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser avec la densité de population très élevée qui caractérise l'Île-de-France.



Figure 21 : Nombre d'habitants moyen pour une déchèterie sur différents territoires

La maîtrise d'ouvrage des déchèteries peut être assurée à différents niveaux. Sur le parc francilien, on observe que :

- 63 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL exerçant la seule compétence Collecte ;
- 54 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL exerçant les compétences Collecte et Traitement ;
- 50 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL exerçant la compétence Traitement uniquement.

9 déchèteries sont encore sous maîtrise d'ouvrage communale malgré les changements institutionnels, il s'agit des 8 déchèteries de la ville de Paris, et de la déchèterie de la commune de Chessy. Par rapport à 2015, on observe que la plupart des déchèteries qui étaient sous maîtrise d'ouvrage communale sont passées sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL mais peu ont été reprises par des syndicats de traitement.

D'autre part, sur les 176 déchèteries fixes franciliennes, on observe que :

- 43 sont situées en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne)
- 133 se trouvent en Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)

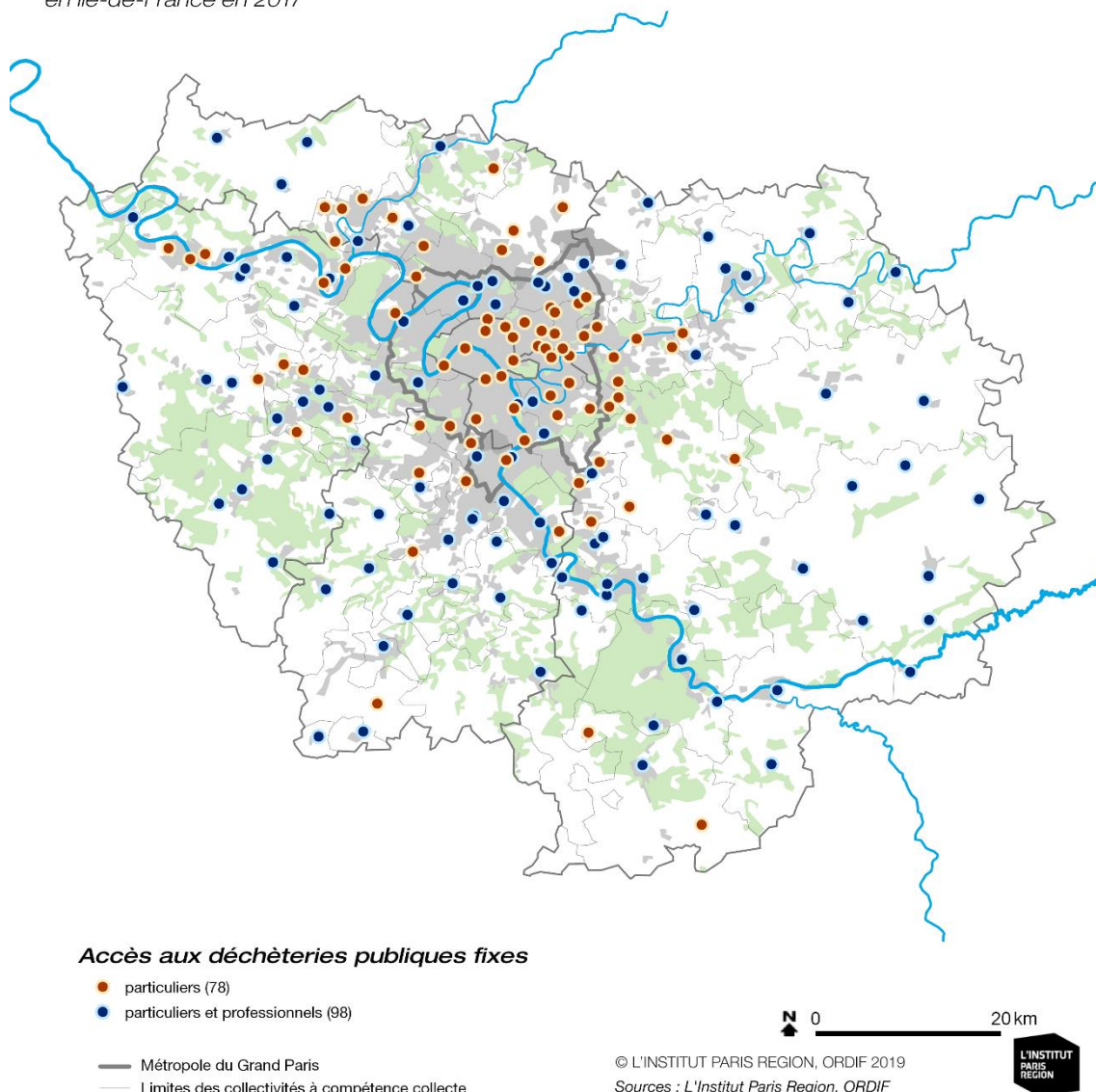
La pression foncière plus élevée en zone centrale limite plus fortement le déploiement de ces installations sur cette partie du territoire. Par ailleurs, la Grande Couronne se trouve étalée sur un territoire beaucoup plus vaste que celui de Paris-Petite Couronne. De fait, cela peut expliquer pourquoi **76 % du parc de déchèteries fixes franciliennes se situe actuellement en Grande Couronne**.

On relève plusieurs ouvertures en 2017 sur le périmètre de recensement des déchèteries fixes franciliennes :

- Une déchèterie sur le territoire de la CU Grand Paris Seine et Oise à Mantes-la-Ville
- Trois déchèteries sur le territoire du Siredom, à Saint-Germain-les-Arpajons, le Coudray-Montceaux et Etréchy
- Une déchèterie sur le territoire du Sivom à Brie-Comte-Robert

Néanmoins, avec la fermeture de la déchèterie de Montrouge en 2016 et le reclassement de certains centres techniques municipaux anciennement considérés comme des déchèteries, la région Île-de-France est restée à 176 déchèteries fixes actives en 2017.

Les déchèteries publiques accueillant les professionnels en Île-de-France en 2017



Carte 6 : Déchèteries fixes en 2017

Comme indiqué sur la carte ci-dessus, les déchèteries peuvent accueillir différentes origines de déchets : déchets des ménages, déchets des artisans et/ou déchets des services techniques.

Ainsi en 2017, on observe que sur les 176 déchèteries publiques fixes :

- 31 ne sont ouvertes qu'aux ménages
- 13 sont ouvertes aux ménages et aux artisans ;
- 47 sont ouvertes aux ménages et aux services techniques ;
- 85 sont ouvertes à la fois aux ménages, aux artisans et aux services techniques.

56 % des déchèteries publiques fixes d'Île-de-France sont donc ouvertes aux artisans.

Les déchèteries mobiles

Pour pallier les difficultés d'implantation de nouvelles installations – notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut – de plus en plus de collectivités déploient une solution alternative aux déchèteries fixes : les déchèteries mobiles.

Dans la plupart des cas, la déchèterie mobile se traduit par la mise en place sur la voie publique de bennes spécifiques dédiées à chaque flux de déchets sur une période d'une demi-journée ou d'une

journée par mois par exemple. Les déchèteries mobiles sont uniquement accessibles aux ménages et n'acceptent pas les déchets des professionnels. La fréquence des déchèteries mobiles et le nombre de bennes mises à disposition des usagers varient d'une collectivité à l'autre, et peut même varier sur un même territoire d'une fois à l'autre.

En 2017, 13 collectivités franciliennes proposaient 17 services de déchèterie mobile. La déchèterie mobile du Sietrem, expérimentée fin 2016 et maintenue en 2017 vient s'ajouter aux autres services déjà présents en 2016. On notera aussi les fermetures des déchèteries mobiles d'Antony, Trappes et Argenteuil en 2016, ainsi que celle de Rueil-Malmaison en 2017. Au total, on recense 119 points de collecte en 2017, soit légèrement plus qu'en 2016. Ce sont principalement des collectivités de la zone centrale – connaissant une pression foncière plus importante – qui ont choisi de développer ce service alternatif afin de faciliter l'accès des ménages à la déchèterie. Cependant, il est intéressant de noter que cela commence également à s'étendre à la Grande Couronne.

Réglementation

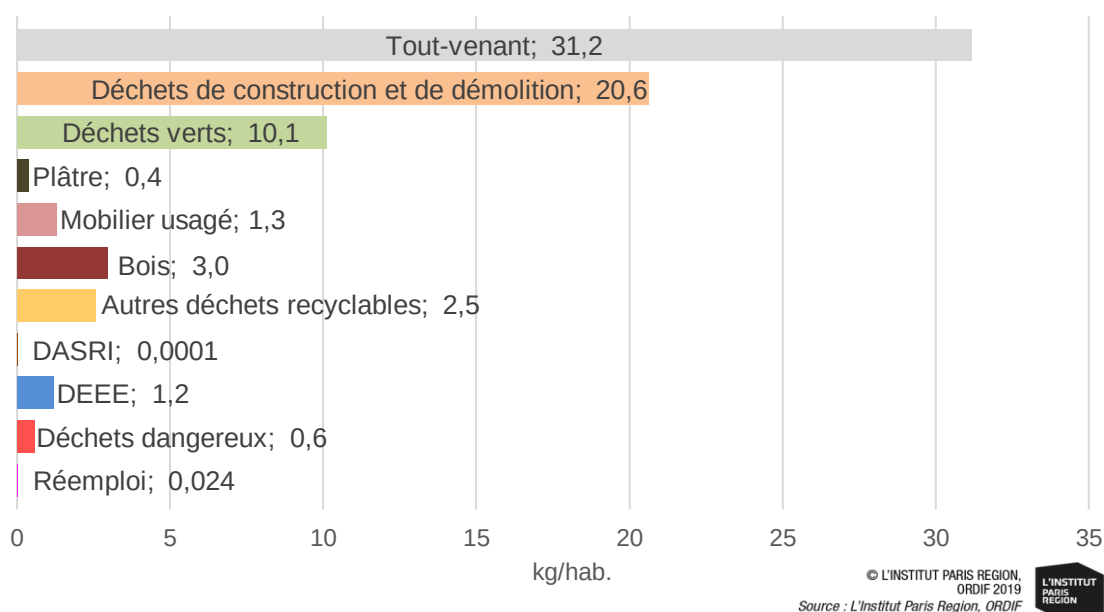
Les déchèteries mobiles ne sont pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les déchèteries fixes en revanche peuvent l'être.

La réglementation concernant ces installations a été refondue en 2012 (réécriture de la rubrique 2710 des ICPE par le décret du 20 mars 2012). Cette refonte a apporté trois changements :

- révision de l'intitulé. Au sens du décret, on ne parle plus de « déchèterie » mais d' « installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » ;
- détermination du régime juridique. Auparavant une déchèterie était soumise à déclaration ou autorisation selon sa superficie. Désormais, ce sont les seuils de déchets apportés (tonnages de déchets dangereux et volume de déchets non dangereux) qui conditionnent la nature du régime. Le régime de l'enregistrement a été introduit ;
- révision des prescriptions techniques.

La composition du flux de collecte en déchèterie

Sur un total de **71 kg/hab.** de déchets collectés sur les déchèteries franciliennes en 2017, le flux majoritaire est le celui collecté en mélange, dit « tout-venant », avec 31,2 kg/hab. La benne triée qui affiche ensuite le plus gros ratio de collecte est celle des déchets de construction et de démolition, avec 20,6 kg/hab. en 2017, puis celle des déchets verts avec 10,1 kg/hab. Le bois a été collecté séparément en déchèterie en Île-de-France à hauteur de 3,0 kg/hab. en 2017 ; les autres flux de déchets recyclables représentent 2,5 kg/hab., les DEEE 1,2 kg/hab. et le mobilier usager 1,3 kg/hab. Enfin, les DASRI, les déchets dangereux et le flux collecté pour réemploi sont minoritaires sur la collecte totale en déchèterie, avec des ratios de collecte inférieurs à 1 kg/hab. en 2017.



Graphique 18 : La composition par flux des déchets collectés en déchèterie en 2017

Les quantités collectées

En 2017, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté 861 000 tonnes de déchets en déchèterie (fixe ou mobile) ; soit environ 32 000 tonnes de plus qu'en 2016. Cela correspond à un ratio moyen de collecte de 71 kg/hab., contre 68 kg/hab. en 2016. Cette hausse provient essentiellement du flux tout-venant qui a progressé de +1,5 kg/hab. par rapport à 2016.

Il est important de noter ici que les tonnages collectés par les services de déchèteries mobiles ne représentent que 8 422 tonnes en 2017 ; soit 1 % des tonnages globaux de déchets collectés en déchèteries fixes et mobiles sur le territoire francilien. Il est cependant compliqué de connaître le tonnage exact de déchets collectés sur les déchèteries mobiles car pour beaucoup d'entre elles, les flux sont directement amenés et comptabilisés sur les déchèteries fixes du maître d'ouvrage.

Déchèteries				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
Paris-Petite Couronne	217 807	-0,9%	32	-1,0%
<i>Paris</i>	Cf. Encombrants			
<i>Hauts-de-Seine</i>	16 378	2,8%	10	2,7%
<i>Seine-Saint-Denis</i>	138 998	2,4%	86	1,4%
<i>Val-de-Marne</i>	62 431	-8,4%	45	-8,8%
Grande Couronne	643 288	5,6%	120	5,1%
<i>Seine-et-Marne</i>	163 596	-1,5%	116	-2,1%
<i>Yvelines</i>	154 553	10,3%	108	10,1%
<i>Essonne</i>	173 845	7,3%	134	6,5%
<i>Val d'Oise</i>	151 294	7,4%	123	6,7%
Région Île-de-France	861 095	3,9%	71	3,6%

Tableau 9 : Quantités de déchets collectés en déchèterie en 2017

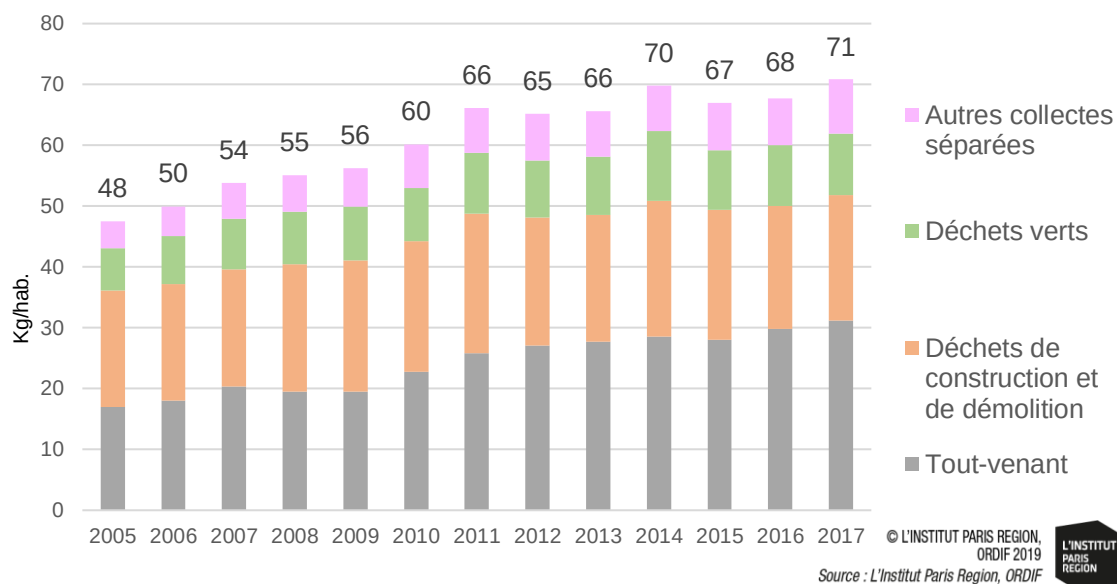
Les apports en déchèterie sont beaucoup plus élevés en Grande Couronne qu'en zone centrale avec des ratios moyens respectifs de 120 kg/hab. contre 32 kg/hab. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette situation. Dans un premier temps, on peut noter que 76 % du parc francilien de déchèteries fixes se trouve en Grande Couronne. Par ailleurs, le taux de motorisation des habitants de la Grande Couronne est plus élevé. De fait, les ménages de la Grande Couronne ont a priori plus facilement accès au service de déchèterie. Enfin, les typologies d'habitat sont différentes et les déchets produits aussi. On recense par exemple davantage d'habitats pavillonnaires en Grande Couronne, générant plus de déchets verts, de déchets de bricolage, etc.

Certains départements affichent des baisses modérées de leurs ratios de collecte en déchèterie entre 2016 et 2017. Il s'agit notamment du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, qui affichent respectivement -4,3 kg/hab. et -2,5 kg/hab. entre ces deux années. Mais on observe surtout une forte hausse du ratio de collecte dans les autres départements de grande couronne et notamment dans les Yvelines avec +9,9 kg/hab.

Encombrants et déchèteries de la ville de Paris

On notera également le cas particulier de Paris pour lequel on observe des tonnages non précisés dans ce tableau. Cependant, cela ne signifie absolument pas que la ville de Paris ne dispose pas de déchèterie sur son territoire. Cela est lié au fonctionnement des services de la ville eux-mêmes. En effet, comme expliqué plus tôt dans le chapitre sur le flux « [encombrants](#) », les déchèteries parisiennes servent également de quais de transfert pour les encombrants collectés en porte-à-porte qui sont alors pré-triés sur ces installations. Pour le moment, les méthodes de comptage existantes ne permettent pas de distinguer clairement la part collectée en porte-à-porte de la part apportée en déchèterie. C'est pourquoi les services de la ville ont souhaité regrouper l'ensemble des tonnages collectés dans la partie « encombrants collectés en porte-à-porte » détaillée plus haut tout en précisant le détail par nature de flux. Ce détail nous permet dès lors d'identifier d'une part la partie tout-venant en mélange et d'autre part les déchets triés pouvant être pour certains envoyés directement vers des filières de recyclage.

Évolution



Graphique 19 : Evolution des quantités de déchets apportés en déchèterie depuis 2005

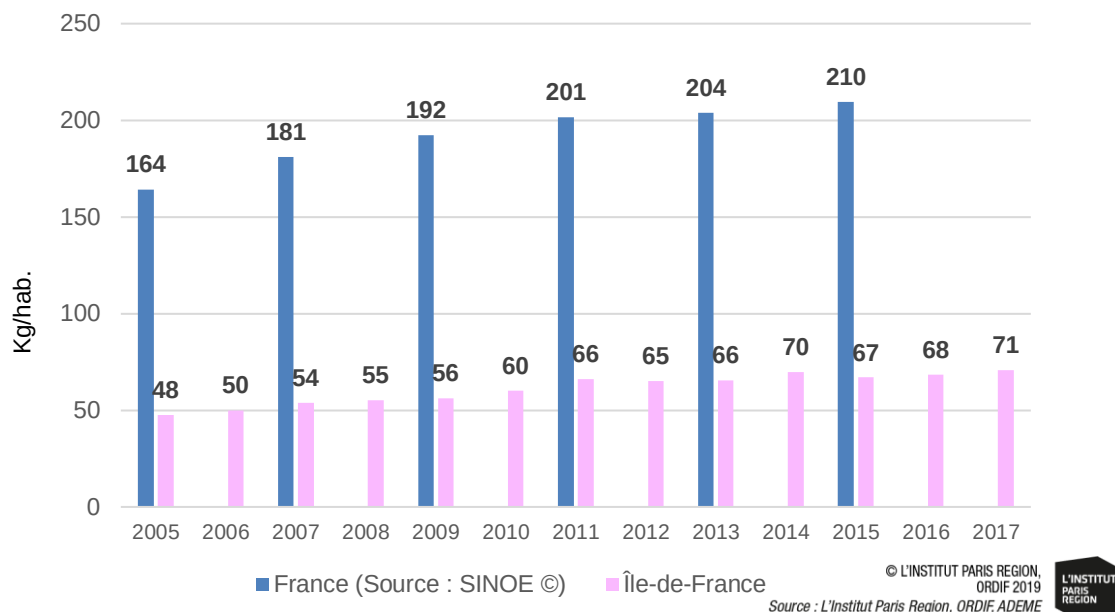
Depuis 2005, les tonnages de déchets collectés en déchèterie ont connu une nette augmentation, passant de 543 800 tonnes à plus de 861 000 tonnes en 2017. Si on observe une augmentation plus marquée en 2014 (+3 kg/hab.), les ratios semblent se stabiliser depuis 2011 aux alentours de 67 kg/hab. La hausse des quantités de déchets collectés en déchèterie a été particulièrement remarquable de 2005 à 2011. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- le déploiement continu du parc de déchèteries fixes et mobiles sur la région. Plus le nombre d'installations progresse, plus les tonnages collectés en déchèterie augmentent ;
- un effort de communication mené par les collectivités franciliennes pour faire connaître ces installations ;
- sur certains territoires, le rôle des artisans. Il semblerait en effet que certains professionnels se fassent passer pour des ménages afin de se débarrasser de leurs déchets à moindre coût sur ces installations.

La stagnation des tonnages collectés depuis 2011 pourrait en partie être expliquée par le fait que les collectivités tentent de déployer des dispositifs de contrôle de plus en plus stricts à l'entrée des déchèteries afin d'empêcher les artisans de venir déposer de façon non réglementée, en se faisant passer pour des ménages, leurs déchets d'activités économiques. De fait, on peut imaginer que la part de déchets provenant de ces artisans est en baisse du fait de ces contrôles, ou du moins qu'elle ait atteint un certain seuil. Si baisse effective il y a, on peut alors supposer que les tonnages apportés par les ménages continuent d'évoluer. Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'estimer précisément la part de chacun de ces facteurs sur l'évolution des tonnages.

Trois flux sont particulièrement représentés en déchèterie : le tout-venant (déchets restant en mélange), les déchets de construction et de démolition et les déchets verts. Pour tous les autres flux triés à la source tels que les papiers-cartons, les textiles, les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou encore les déchets diffus spécifiques, les quantités collectées en déchèterie sont encore relativement faibles. On observe en effet un ratio de l'ordre du kg/hab. pour chacun de ces flux.

Comparaison des performances franciliennes et nationales de collecte en déchèterie



Graphique 20 : Évolution des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en France et en Île-de-France entre 2005 et 2017

Le graphique ci-dessus propose une comparaison des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en Île-de-France et en France entre 2005 et 2017. Elle permet de constater à nouveau un tassement des quantités collectées en déchèterie sur l'Île-de-France depuis 2011. De plus, les ratios régionaux de collecte en déchèterie restent très en deçà des performances nationales : en 2015, on observe un facteur 3 entre les collectes nationales et franciliennes en déchèterie. Ce constat est toutefois à nuancer avec la typologie d'habitat urbaine dominante en Île-de-France, qui ne permet pas un maillage aussi dense que sur le reste du territoire national (pour rappel, on trouve en 2017 une déchèterie pour 69 000 habitants en moyenne sur la région contre une pour 14 000 habitants sur le territoire national). De ce fait, on peut observer des phénomènes de report pour certains flux, vers des collectes en porte-à-porte notamment.

Traitement

Le traitement des déchets collectés en déchèterie en 2017 est représenté sur le synoptique suivant. On constate notamment qu'en 2017 :

- 32 % des déchets apportés en déchèterie ont été enfouis en ISDND ;
- 20 % ont bénéficié d'une valorisation matière ;
- 17 % ont été stockés en ISDI ;
- 15 % ont fait l'objet d'une valorisation organique ;
- 13,5 % ont été incinérés ;
- 2,5 % ont bénéficié de traitements spécifiques (DEEE, déchets dangereux) ;
- 0,5 % ont été envoyés vers des filières de valorisation énergétique de biomasse ;
- 0,03 % ont été détournés vers des filières de réemploi.

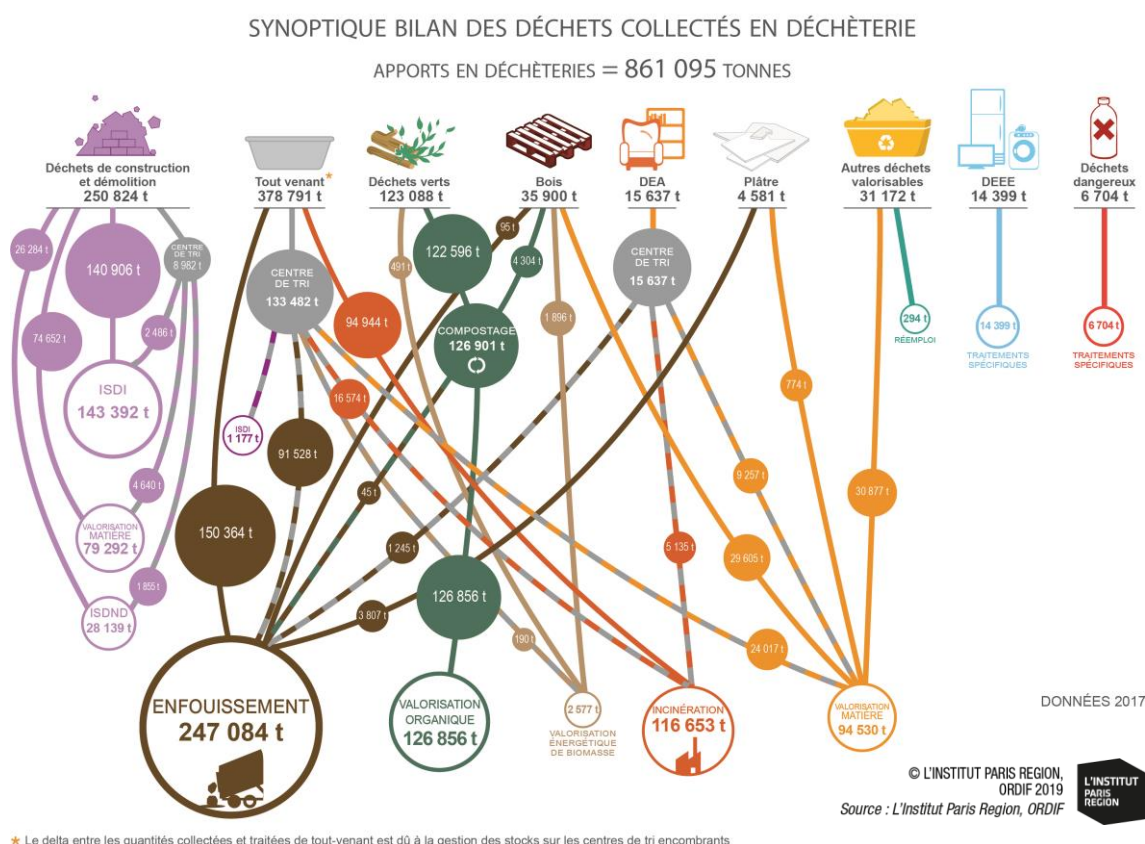


Figure 22 : Synoptique du traitement des déchets collectés en déchèterie

Perspectives

Les déchèteries ont beaucoup évolué ces dernières années notamment du fait de la mise en place des filières REP. Pour chacune des filières présentes en déchèterie, il est nécessaire d'installer un espace de collecte dédié sur chaque site. Cela modifie grandement l'organisation opérationnelle de ce service. On peut d'ailleurs noter que pour quelques collectivités et sur certaines déchèteries construites sur un espace limité, la mise en place de ces nouveaux espaces spécifiques de collecte constitue parfois un frein de fonctionnement. Cependant, ces filières favorisent nettement la revalorisation des déchets triés à la source à travers les différentes filières de recyclage associées. Elles représentent par ailleurs une source de financement non négligeable pour les collectivités. Le service en déchèterie est également amené à évoluer du fait de nouvelles attentes concernant le réemploi et la réutilisation de certains flux qui y sont collectés. En effet, de plus en plus de collectivités choisissent de disposer un caisson dédié au réemploi sur leurs déchèteries. Par ailleurs, certaines collectivités franciliennes, à l'occasion de la construction d'une nouvelle déchèterie, envisagent d'y implanter une recyclerie jumelée.

4. Bilan sur les déchets occasionnels

Les quantités collectées

En 2017, en Île-de-France, 1,45 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectées, tous modes de collecte confondus. Cela constitue une hausse de 44 000 tonnes par rapport à 2016, et provient notamment de l'augmentation des flux encombrants en mélange et tout-venant (+22 000 tonnes), déchets de construction et de démolition (+13 000 tonnes) et mobilier usagé (+7 000 tonnes). Les quantités de déchets occasionnels collectées sur le territoire francilien en 2017 représentent un ratio moyen de 119 kg/hab.

	Mode de collecte	Tonnages 2017	Ratios 2017 (Kg/hab.)	Evolution ratios 2016-2017
Déchets encombrants en mélange	déchèterie	378 791	31,2	1,5
	hors déchèterie	278 424	22,9	0,4
Déchets verts	déchèterie	123 088	10,1	0,1
	hors déchèterie	238 496	19,6	0,0
Déchets de construction et de démolition	déchèterie	250 824	20,6	0,5
	hors déchèterie	35 108	2,9	0,5
Mobilier usagé	déchèterie	15 637	1,3	0,4
	hors déchèterie	12 659	1,0	0,1
Bois	déchèterie	35 900	3,0	-0,2
	hors déchèterie	0	0,0	0,0
Déchets métalliques	déchèterie	19 797	1,6	0,1
	hors déchèterie	1 663	0,1	0,0
DEEE	déchèterie	14 399	1,2	0,0
	hors déchèterie	3 183	0,3	-0,1
Papiers Cartons	déchèterie	7 673	0,6	0,1
	hors déchèterie	1 345	0,11	0,0
DDS	déchèterie	6 703	0,6	0,0
	hors déchèterie	1 091	0,1	0,0
Textiles ¹⁵	déchèterie	1 975	0,2	0,1
	hors déchèterie	15 360	1,3	0,0
Autres déchets valorisables (huiles, pneus...)	déchèterie	1 433	0,1	0,0
	hors déchèterie	32	0,003	0,0
DASRI	déchèterie	1	0,0001	0,0
	hors déchèterie	22	0,002	0,0
Plâtre	déchèterie	4 581	0,4	0,0
	hors déchèterie	0	0,0	0,0
Réemploi	déchèterie	294	0,02	0,0
	hors déchèterie	0	0,0	0,0
TOTAL		1 448 478	119	3,7

Tableau 10 : Quantités de déchets occasionnels collectés en Île-de-France en 2017

Parmi ces 119 kg/hab. de déchets occasionnels collectés en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie, il est intéressant de constater que 52 kg/hab. sont constitués du flux encombrants et du flux tout-venant. Il s'agit dans les deux cas de flux en mélange pour lesquels il est encore aujourd'hui

¹⁵ Les collectivités ont déclaré avoir collecté 17 335 tonnes de textiles, linges et chaussures sur un total de 24 891 tonnes collectées dans le cadre de la filière REP, qui ont été comptabilisées par l'éco-organisme Eco TLC, source : Eco TLC

difficile d'obtenir un fort pourcentage de valorisation matière. Toutefois, ces deux flux « en mélange » ne sont pas exactement de même nature. En effet, les encombrants collectés en porte-à-porte contiennent a priori une variété plus élevée de matériaux que le tout-venant de déchèterie duquel on a déjà ôté les matériaux pouvant faire l'objet d'un tri spécifique dans les bennes dédiées présentes sur la déchèterie. Le tout-venant de déchèterie est donc un flux en mélange qui regroupe plutôt des matériaux n'ayant pas pu être triés sélectivement dans les autres bennes de la déchèterie notamment pour des raisons logistiques ou parce que ces matériaux ne font pas encore l'objet d'une collecte dédiée avec une filière de valorisation spécifique en aval.

Les déchets verts et les déchets de construction et de démolition représentent également une grosse proportion des déchets occasionnels collectés en 2017 en Île-de-France avec des ratios moyens respectifs de 30 kg/hab. et de 24 kg/hab.

Enfin, on remarque ici la même tendance que celle déjà observée sur le seul flux de collecte en déchèterie qui est que les flux collectés sélectivement à la source et faisant l'objet de filières aval de valorisation matière (ex : DEEE, TLC, métaux, etc.) ou de filières spécifiques de traitement (ex : DASRI-PAT, déchets dangereux, etc.) ne représentent en 2017 encore qu'un ratio de 1,4 kg/hab. pour les textiles¹⁶, 1,8 kg/hab. pour les métaux et inférieur à 1 kg/hab. pour les autres flux. Il existe donc un réel enjeu pour les collectivités franciliennes en matière de sensibilisation des usagers au bon geste de tri de leurs déchets même occasionnels.



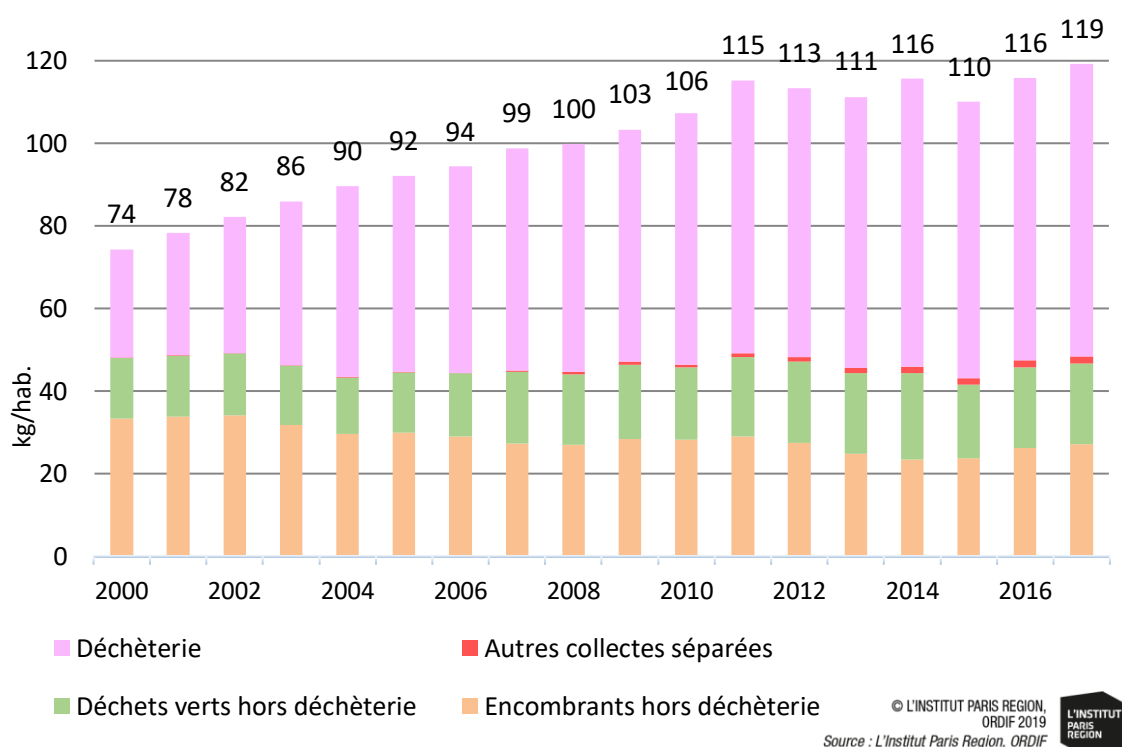
Figure 23 : Ratios de collecte des déchets occasionnels en 2017

Les ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France entre 2016 et 2017 présentent peu d'évolutions. Comme vu précédemment, la hausse de 3,7 kg/hab. constatée entre 2016 et 2017 est principalement imputable à l'augmentation observée sur le flux de déchets encombrants, qui s'élève à +2 kg/hab. Les quantités de déchets verts collectés peuvent quant à elles effectivement présenter des variations importantes d'une année sur l'autre en fonction notamment des conditions météorologiques.

¹⁶ Les collectivités ont déclaré avoir collecté 1,4 kg/hab. de textiles, linges et chaussures sur un total de 2 kg/hab. collectés dans le cadre de la filière REP, qui ont été comptabilisés par l'éco-organisme Eco TLC, source : Eco TLC

Dans le Tableau 10 : Quantités de déchets occasionnels collectés en Île-de-France en 2017, on remarque qu'il existe des tonnages de mobilier usagé ou de déchets de construction et de démolition collectés hors déchèterie sur le territoire francilien. Ces tonnages découlent du cas particulier de la ville de Paris qui fournit des données agrégées des tonnages collectés en déchèterie et hors déchèterie (cf. encarts « Encombrants et déchèterie de la ville de Paris »). Aujourd'hui, l'éco-organisme Eco-mobilier ne propose pas de service opérationnel de collecte des déchets d'équipements d'ameublement hors déchèterie excepté pour la ville de Paris qui retire les encombrants collectés en porte-à-porte sur ses déchèteries servant également de quais de transfert à la collecte en porte-à-porte des encombrants.

Évolution



Graphique 21 : Evolution des ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France depuis 2000

Entre 2000 et 2017, les quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France ont augmenté de 629 651 tonnes, soit 45 kg/hab. Cette hausse s'explique par le développement des collectes séparées dédiées aux déchets occasionnels ainsi que par le déploiement du parc de déchèteries franciliennes (de 124 déchèteries fixes en 2000 à 176 en 2017).

Depuis 2011, on observe que les tonnages et les ratios de collecte des déchets occasionnels ont tendance à se stabiliser. Cette stagnation peut être due :

- **au renforcement des conditions d'accès aux déchèteries.** En effet après la très forte hausse des apports enregistrée en 2011, certaines collectivités franciliennes ont choisi de restreindre les conditions d'accès à la déchèterie pour endiguer la progression des apports enregistrée depuis plusieurs années sur ce type d'installations, et notamment les apports non réglementés de certains professionnels se faisant passer pour des ménages ;
- **à la diminution tendancielle des quantités d'encombrants collectées en porte-à-porte.** Cette situation s'explique d'une part par la baisse des fréquences de collecte sur certains territoires (dans le but notamment de détourner une partie du gisement vers les déchèteries), et d'autre part par une probable hausse des tonnages récupérés directement dans la rue. On notera toutefois que depuis 2015, on semble de nouveau observer une hausse des encombrants collectés hors déchèterie sur le territoire.

Le réemploi et la réutilisation

Le réemploi est une action de prévention qui consiste en « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». Le réemploi peut se pratiquer par la vente d'occasion grâce aux vide-greniers, aux sites internet de dons, d'échange ou de vente, etc. Le don représente également une opération de réemploi.

La réutilisation correspond à « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ». Par exemple, un vêtement déposé dans une borne d'apport volontaire qui est revendu est une opération de réutilisation. L'opération éventuelle de nettoyage du vêtement, avant sa vente, est une opération de préparation à la réutilisation. Si ce vêtement avait été directement déposé dans une structure de vente de produits d'occasion, alors cette action aurait été une opération de réemploi et non de réutilisation.

Il existe des circuits spécifiques permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation : recycleries/ressourceries, Emmaüs, associations locales, etc. Les déchets concernés sont principalement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), mais aussi des déchets d'activités économiques (DAE).

Afin de favoriser les possibilités locales de réemploi et de réutilisation de certains produits ou déchets, de nouvelles structures ont vu le jour : les recycleries ou ressourceries. Ces structures ont quatre fonctions :

- collecter séparément les biens ou déchets (DEA, DEEE, TLC, DAE) en préservant leur état afin de pouvoir envisager une valorisation pour réemploi/réutilisation ;
- valoriser les objets récupérés en les triant, contrôlant, nettoyant et/ou réparant afin de leur rendre toute leur valeur et effectuer un premier niveau de démantèlement des objets non réemployables/réutilisables afin de les orienter vers des filières de traitement adéquates ;
- vendre et/ou redistribuer les produits pour les activités de réemploi/réutilisation ;
- sensibiliser le grand public à l'environnement, et notamment à la gestion et à la prévention des déchets.

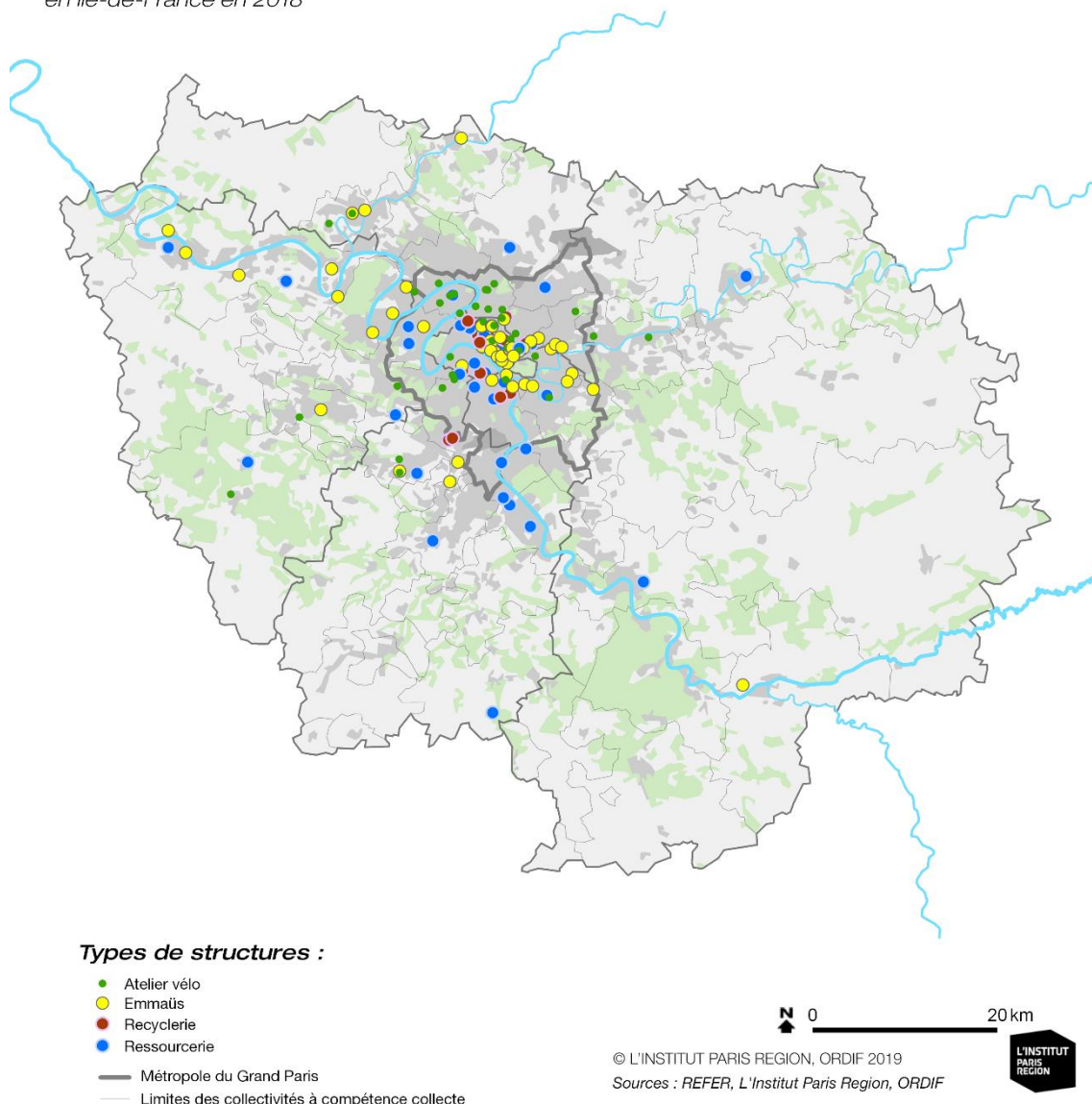
La collecte peut s'effectuer directement en porte-à-porte sur rendez-vous, en apport volontaire ou encore sur les déchèteries et fait l'objet de partenariats avec les collectivités territoriales, des organismes institutionnels, des entreprises ou encore des associations.

Les Franciliens disposent donc désormais de solutions locales pour réemployer/réutiliser leurs objets. En 2017, l'enquête collecte a permis de recenser la présence de ressourceries sur les territoires de 16 collectivités différentes, ainsi que des projets de création de ressourceries sur les territoires de 12 collectivités.

Au niveau régional, toutes ces structures ont la possibilité de se regrouper au sein du REFER¹⁷ – le réseau francilien des acteurs du réemploi agissant dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire. Le REFER a en effet pour mission principale de mettre en réseau les acteurs du réemploi en Île-de-France afin de mutualiser les moyens que ces derniers déploient au sein de leurs activités. Il s'agit également d'une plateforme permettant de faciliter les échanges et les négociations avec les partenaires institutionnels et privés. Le REFER sert de support technique aux acteurs du réemploi et participe à la création, au développement et à la consolidation de structures dans ce secteur. Ce réseau a également un rôle de relais auprès du grand public afin de le sensibiliser aux changements de comportement. Toute structure menant des actions de réemploi dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire peut se porter candidate pour adhérer au REFER. De fait, les ressourceries ne sont pas les seuls acteurs concernés dans ce cas.

¹⁷ <http://www.reemploi-idf.org/structures-reemploi-solidaire-ile-de-france/>

Structures du réemploi solidaire en Île-de-France en 2018



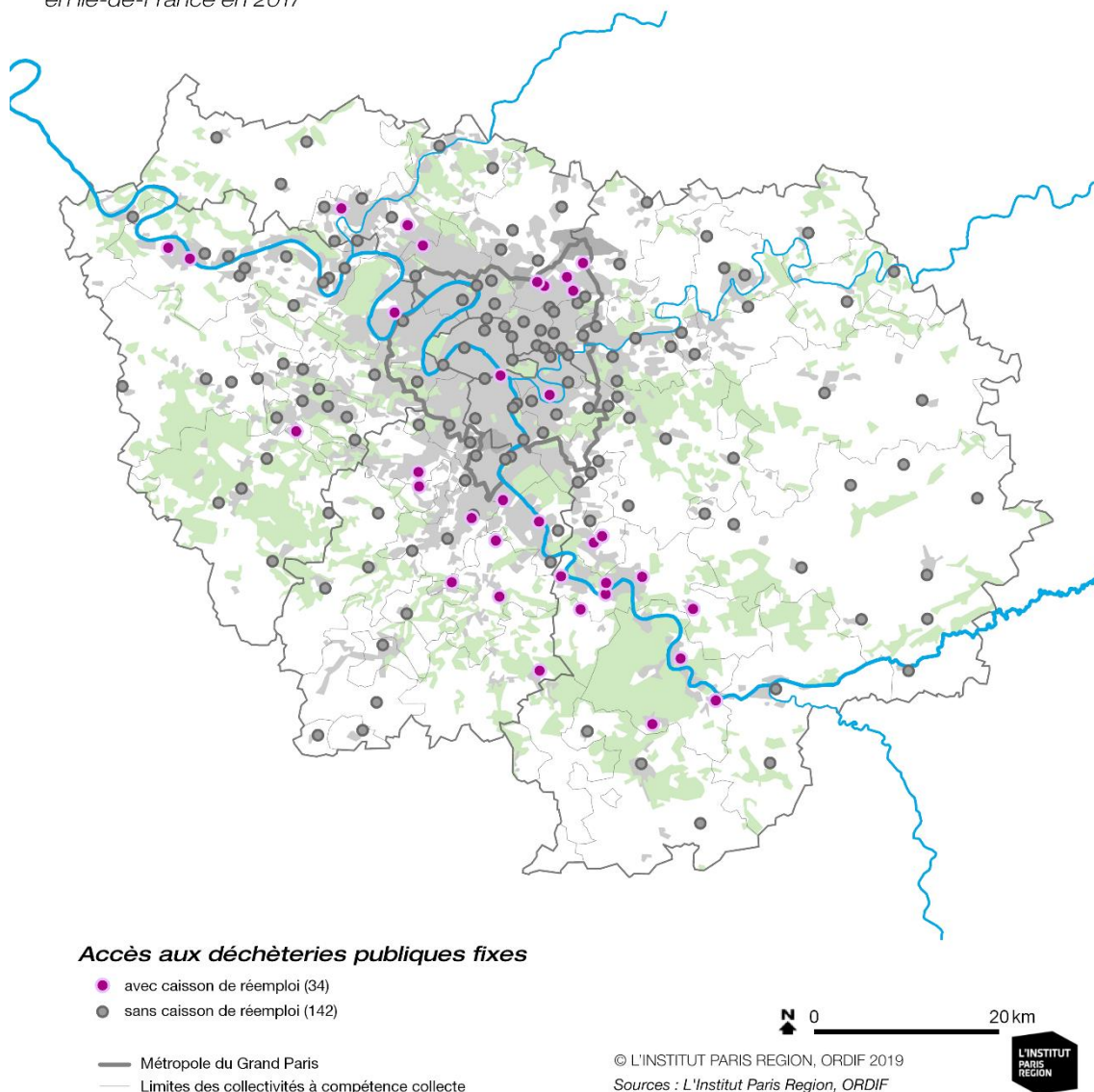
Carte 7 : Structures du réemploi solidaire recensées par le REFER en 2018

En revanche, à l'échelle nationale, le réseau national des ressourceries regroupe lui uniquement les structures labellisées « ressourceries ». Ces structures répondent à un cahier des charges plus strict qui leur permet de se définir comme ressourcerie. En juin 2017, 14 structures franciliennes étaient adhérentes de ce réseau, qui exerce notamment une mission de suivi à l'échelle nationale à travers son observatoire.

Le réemploi en déchèterie

En 2017, l'enquête a permis de recenser 34 déchèteries fixes et 3 déchèteries mobiles disposant d'un caisson dédié au réemploi. En 2011, seulement 11 déchèteries fixes avaient mis en place ce dispositif. Ces caissons permettent aux usagers qui souhaitent s'en débarrasser d'isoler les produits qui peuvent encore être utilisés afin qu'ils soient ensuite pris en charge par une structure spécialisée (le plus souvent une structure de l'Économie Sociale et Solidaire). Par ailleurs, à l'occasion de la construction d'une nouvelle déchèterie, certaines collectivités franciliennes envisagent d'y implanter une recyclerie jumelée. Cela illustre bien la volonté des collectivités de développer des solutions de réemploi de proximité pour les ménages. Il s'agit par ailleurs aussi d'un outil de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets.

Les déchèteries publiques fixes disposant d'un caisson dédié au réemploi en Île-de-France en 2017



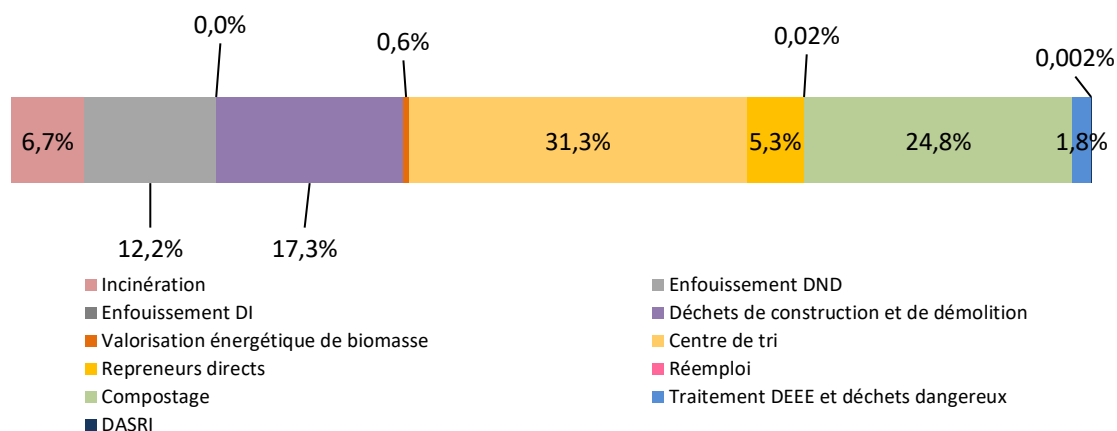
Carte 8 : Les déchèteries fixes disposant d'un caisson de réemploi en 2017

Traitement

En 2017, 31,3 % des déchets occasionnels ont été orientés en premier lieu vers des centres de tri et des repreneurs directs ; ce qui représente une hausse un point par rapport à 2016. Les quantités orientées directement vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) présentent une légère diminution, passant de 7,1 % en 2016 à 6,7 % en 2017. La part orientée directement vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est de 12,2 %, soit sensiblement la même qu'en 2016 (11,8%).

Par ailleurs 17,3 % des déchets occasionnels collectés en 2017 correspondaient à des déchets de construction et de démolition. 24,8 % des déchets occasionnels collectés ont quant à eux été orientés vers des plateformes de compostage ; il s'agit de déchets verts collectés en porte-à-porte ou en déchèterie, ainsi que de faibles quantités de bois collecté en déchèterie. 1,8 % des quantités traitées correspondent aux collectes séparées bénéficiant d'un traitement spécifique telles que les DEEE et les déchets diffus spécifiques (DDS). Depuis l'enquête 2013, une entrée « Réemploi » a été introduite afin de réaliser un suivi des quantités de déchets orientées vers cette filière particulière. En 2017, ce sont seulement 0,02 % des tonnages de déchets occasionnels qui ont été dirigés vers des filières de réemploi, comme en 2016. Cette filière de traitement n'a donc pas connu d'évolution significative.

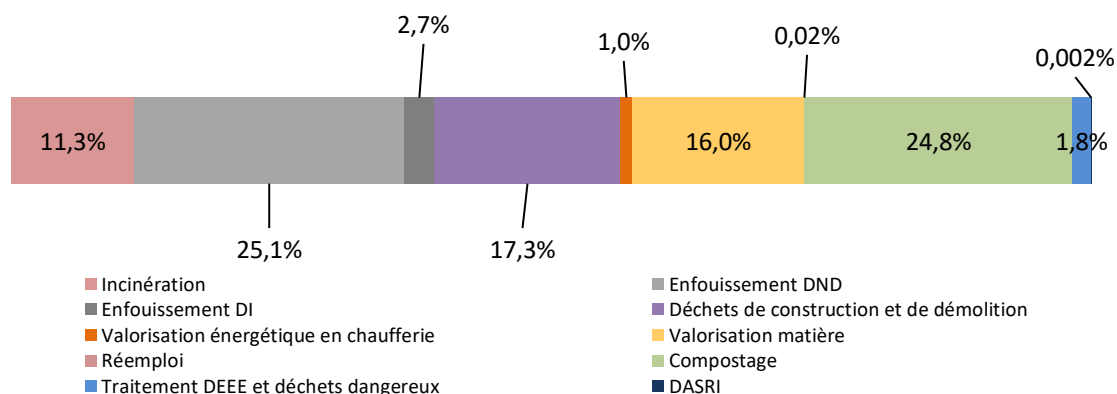
Enfin, depuis 2014, une entrée « Valorisation énergétique de biomasse » a été ajoutée afin de mettre en avant certaines collectivités qui orientent le bois collecté en déchèterie vers cette filière de traitement bien distincte des UIDND. En 2017, 0,6 % des tonnages de déchets occasionnels collectés en Île-de-France ont suivi cette filière de valorisation, soit sensiblement la même part qu'en 2016.



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2019
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

Graphique 22 : Destinations de traitement des déchets occasionnels en 2017

Les destinations de traitement sont calculées en comptabilisant l'ensemble des tonnages entrant sur les installations de traitement. Si l'on prend en compte l'exutoire final des refus issus des centres de tri, on remarque que seulement 16 % des déchets occasionnels ont effectivement été valorisés via des filières de recyclage matière en 2017 sur le territoire francilien. En effet, en Île-de-France en 2017, un taux moyen de refus de tri des encombrants de 67 % (tous modes de collecte confondus) a été observé. 25 % des déchets occasionnels ont donc été finalement traités sur des ISDND, 3 % sur des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et 11 % en UIDND.



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2019
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

Graphique 23 : Traitement final des déchets occasionnels en 2017

V. Bilan sur les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) désignent les déchets produits par les ménages et les déchets dits « assimilés », correspondant aux déchets issus d'activités économiques et collectés par les collectivités en mélange avec les déchets ménagers (cf. définition du [périmètre de l'enquête DMA](#)).

1. Les quantités collectées

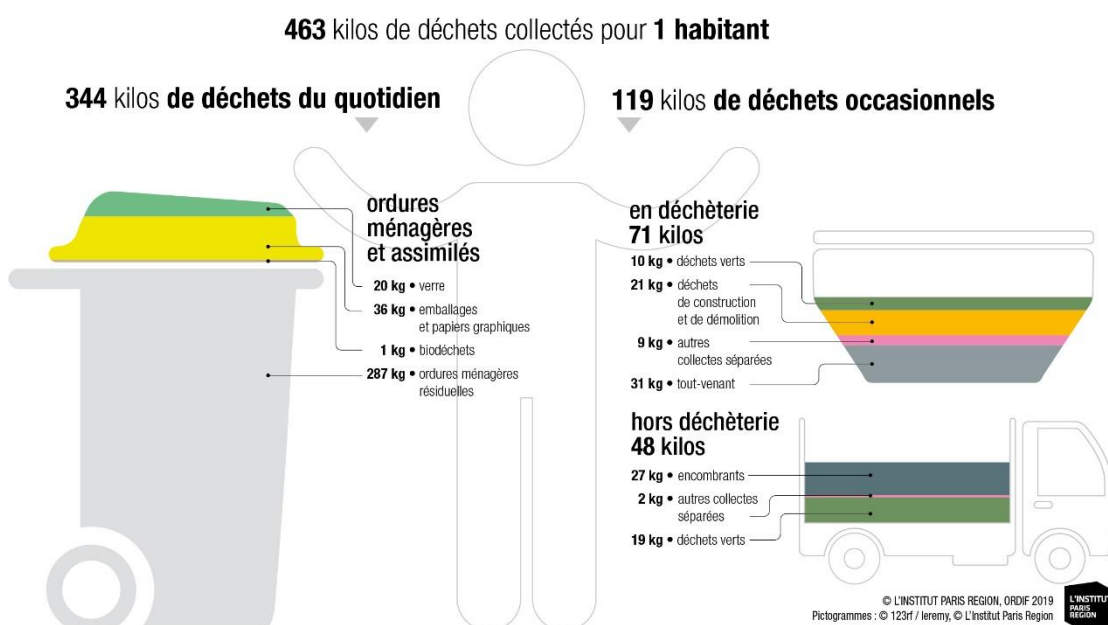


Figure 24 : Ratios de collecte des DMA en Île-de-France en 2017

En 2017, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté 5,62 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ; soit un ratio moyen de collecte de 463 kg/hab. (population provisoire 2017 de l'INSEE). Cela constitue une hausse de près de 65 000 tonnes par rapport à 2016, soit de 4 kg/hab. Même si le ratio d'ordures ménagères et assimilées a légèrement diminué, c'est l'augmentation importante des déchets occasionnels (+ 3,7 kg/hab.), et de la collecte sélective hors verre (+ 0,9 kg/hab.) qui ont entraîné cette évolution.

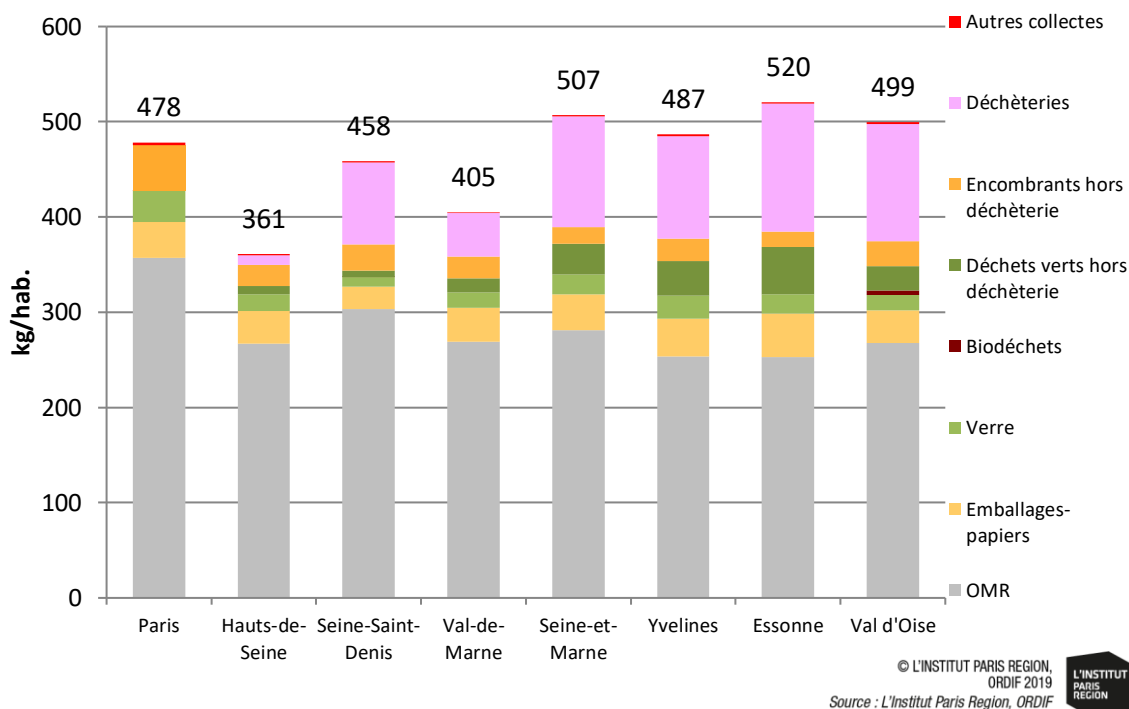
- Sur le flux d'ordures ménagères et assimilées, la faible augmentation des tonnages collectés est à attribuer en totalité à la collecte sélective (hors verre), qui affichent une hausse de 12 400 tonnes entre 2016 et 2017, soit de +0,9 kg/hab.
- Concernant les déchets occasionnels, l'augmentation constatée entre 2016 et 2017 concerne principalement les encombrants, collectés en et hors déchèterie, qui présentent une hausse de 22 500 tonnes, soit de +1,8 kg/hab. sur la période. Les 2 kg/hab. supplémentaires proviennent essentiellement de la collecte des déchets de construction et de démolition (+1 kg/hab.) et du flux mobilier usagé (+0,6 kg/hab.).

Déchets ménagers et assimilés				
	Tonnages 2017	Evolution des tonnages 2016-2017	Ratios 2017 (kg/hab.)	Evolution des ratios 2016-2017
Paris-Petite Couronne	2 923 380	0,9%	431	0,8%
Paris	1 040 000	1,3%	478	2,1%
Hauts-de-Seine	579 024	0,0%	361	-0,1%
Seine-Saint-Denis	743 882	1,6%	458	0,5%
Val-de-Marne	560 474	0,4%	405	0,0%
Grande Couronne	2 700 106	1,4%	503	0,9%
Seine-et-Marne	713 173	-0,1%	507	-0,7%
Yvelines	697 986	1,8%	487	1,6%
Essonne	674 867	2,4%	520	1,6%
Val d'Oise	614 080	1,8%	499	1,2%
Région Île-de-France	5 623 485	1,2%	463	0,9%

Tableau 11 : Les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés en 2017

De 2016 à 2017, les départements franciliens ont connu des évolutions semblables des quantités de DMA collectées. Les tonnages ont augmenté sur l'ensemble des départements franciliens sauf la Seine-et-Marne, et les ratios de collectes sont restés relativement stables. On note tout de même une importante augmentation en Essonne avec +8 kg/hab, alors que le ratio du département avait déjà augmenté de 16 kg/hab. entre 2015 et 2016. Seuls les Hauts-de-Seine et la Seine-et-Marne ont vu leurs ratios diminuer par rapport à 2016.

En 2017, les quantités de DMA collectées en Île-de-France présentent des disparités selon les départements puisque l'on enregistre un ratio minimal de 361 kg/hab. dans les Hauts-de-Seine pour un ratio maximal de 520 kg/hab. en Essonne.



Graphique 24 : Ratios de DMA par département en 2017

En 2017, sur la zone centrale de petite couronne, le ratio moyen de collecte de DMA s'élève à 431 kg/hab. contre 503 kg/hab. en Grande Couronne. On peut expliquer l'écart relevé entre ces deux territoires par plusieurs facteurs :

- **La typologie d'habitat** : les quantités de déchets générées ne sont pas les mêmes en milieu rural qu'en zone urbaine dense. En effet, les habitudes de vie et de consommation ne sont pas les mêmes en appartement qu'en pavillon. Les ménages résidant en zone rurale auront par exemple davantage de déchets verts issus de l'entretien de jardins, ou encore de déchets de bricolage que les ménages vivant en habitat vertical.
- **Les performances de collecte sélective** : les Franciliens résidant en zone urbaine dense ont des performances de collecte sélective plus faibles que les Franciliens résidant en zone rurale (53 kg/hab. d'emballages-papiers graphiques, verre compris, collectés sur Paris et sa petite couronne contre 60 kg/hab. en Grande Couronne). Cela s'explique par le fait qu'il est a priori plus difficile de mettre en place plusieurs contenants visant à séparer ses déchets recyclables de ses ordures résiduelles quand on dispose de peu d'espace, et ce malgré les solutions de collecte (en porte-à-porte ou en apport volontaire) proposées sur le territoire par la collectivité compétente.
- **La présence d'activités économiques** : les quantités d'OMA sont supérieures de 33 kg/hab. sur la Petite Couronne par rapport à la Grande Couronne. Cela s'explique en partie par le fait qu'il y a davantage d'activités économiques en zone centrale francilienne et donc davantage de déchets assimilés collectés en mélange avec les déchets ménagers.
- **Le parc de déchèteries** : en Île-de-France, 76 % des déchèteries fixes sont situées en Grande Couronne. On compte en effet une déchèterie pour environ 40 000 habitants en Grande Couronne contre une déchèterie pour près de 153 000 habitants sur la Métropole du Grand Paris, où la pression foncière est plus élevée. Ce déploiement plus important en Grande Couronne permet donc potentiellement de collecter un gisement plus élevé de déchets en déchèterie.
- **Le taux de motorisation** : parallèlement au parc de déchèteries plus important, le taux de motorisation des habitants de la Grande Couronne est aussi plus élevé qu'en zone centrale. Cela permet donc aux habitants de se rendre plus facilement en déchèterie pour y déposer leurs déchets.

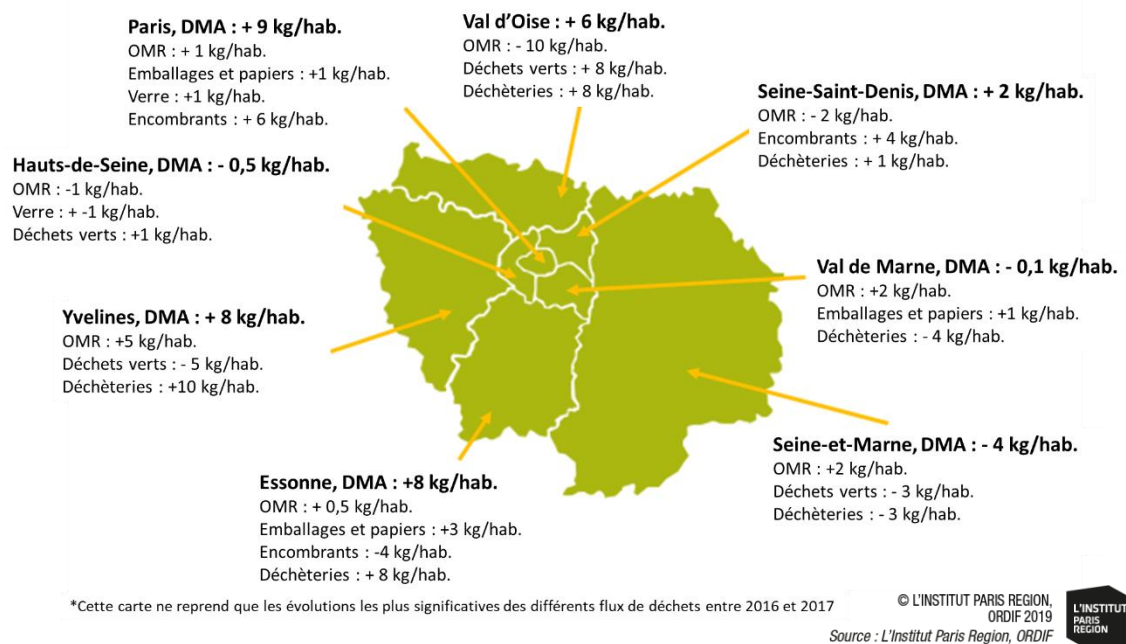


Figure 25: Principales évolutions des ratios de collecte par département entre 2016 et 2017

La quasi-stabilité du flux d'OMr sur le territoire francilien entre 2016 et 2017 cache certaines disparités, allant d'une baisse marquée dans le Val d'Oise avec -7 kg/hab. à une augmentation conséquente de +5 kg/hab. dans les Yvelines. Le flux d'emballages (hors verre) et papiers graphiques connaît quant à

lui une première évolution significative depuis plusieurs années avec une légère augmentation pour l'ensemble des départements d'Île-de-France hormis les Yvelines et la Seine-et-Marne. Le flux de collecte des emballages en verre ne connaît pas d'évolution notable, même si l'on relève de petites disparités entre les territoires. Tous les départements – hors Paris – ont connu d'importantes variations de leurs ratios de collecte de déchets verts sur cette même période. Cela est difficile à expliquer puisque la variation de la production de déchets verts est directement liée aux variations climatiques. L'augmentation la plus importante a été observée dans le Val d'Oise et correspond dans ce cas à la mise en place d'une nouvelle collecte sur une partie du territoire.

Le flux d'encombrants collectés en porte-à-porte affiche lui aussi de fortes variations sur l'ensemble des départements. L'augmentation maximale a été observée à Paris avec + 6 kg/hab. et la baisse la plus importante dans l'Essonne avec -4 kg/hab. Enfin, malgré une hausse globale, on note des variations contrastées des ratios de collecte en déchèterie, avec des hausses de +8 à +10 kg/hab. pour les Yvelines, l'Essonne et le Val d'Oise, tandis que le Val-de-Marne connaît une baisse de -4 kg/hab. Les diminutions peuvent être notamment dues à un renforcement des contrôles des accès aux installations. Cette hypothèse devra cependant être vérifiée sur les prochaines années.

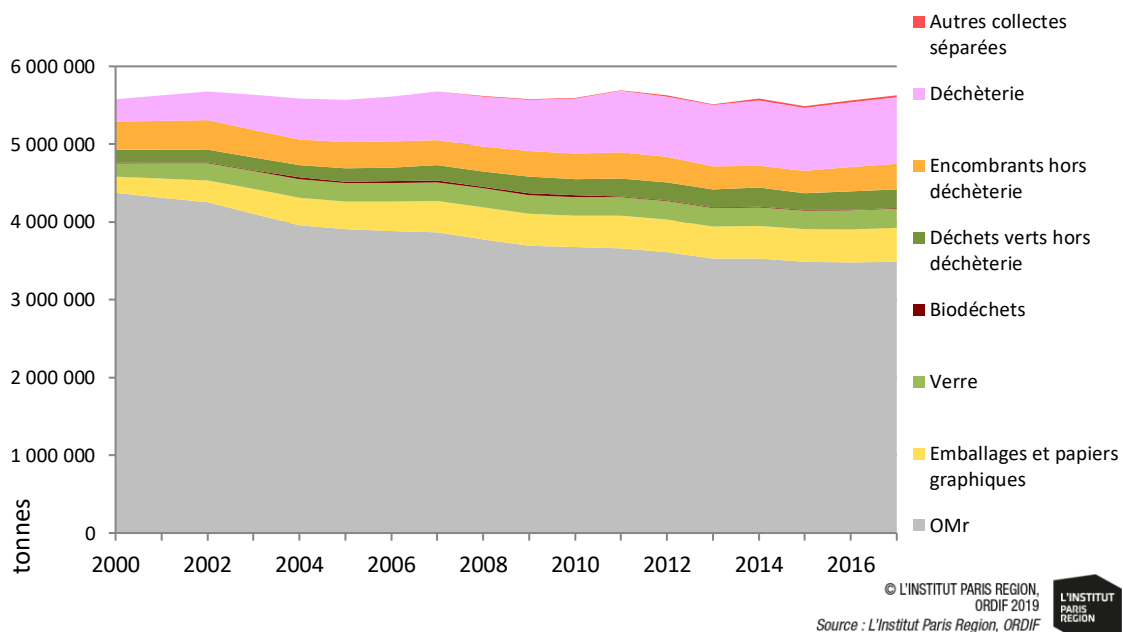
Il est important de rappeler ici que l'analyse de l'évolution des tonnages et des ratios de collecte d'une année à l'autre n'est que très relative et ne permet pas d'appréhender les changements réels de comportement des ménages en matière de déchets. C'est bien l'analyse et la comparaison des données sur une longue période, par exemple depuis 2000, qui permet de se rendre compte des grandes tendances caractérisant les habitudes d'une population.

2. Évolution

En Île-de-France

De 2000 à 2017, les tonnages de DMA collectés en Île-de-France ont augmenté d'environ 42 200 tonnes, passant de 5,58 millions de tonnes à 5,62 millions de tonnes en 2017. En parallèle, nous avons observé une croissance démographique de +10 % sur cette même période. De fait, **les ratios de collecte ont diminué depuis 2000 de 44 kg/hab.** en passant de 506,5 kg/hab. à 462,7 kg/hab. Cette diminution n'a pas été linéaire dans le temps puisque nous avons connu une augmentation de ces ratios certaines années (2002, 2007, 2011, 2014, 2016 et 2017).

Sur le Graphique 25 : Evolution des tonnages de DMA collectés en Île-de-France depuis 2000, reprenant l'évolution des tonnages de DMA collectés dans la région entre 2000 et 2017, il est intéressant de noter que depuis 2006 les flux triés à la source – c'est-à-dire toutes les lignes de couleur (hors gris) – ont gardé à peu près la même largeur, excepté pour le flux « déchèterie » en rose. Cela signifie que depuis 2006, on a connu une stagnation dans l'évolution des tonnages de DMA triés à la source collectés en Île-de-France. Cependant, le flux « déchèterie » a connu une augmentation importante de 2000 à 2017. Les ménages ont donc de plus en plus tendance à apporter leurs déchets dans ce genre d'infrastructures. Enfin, la partie grise correspondant au flux d'ordures ménagères résiduelles (déchets quotidiens non triés) continue à diminuer, même sur cette période de 2006 à 2017. C'est donc bien la baisse de ce flux qui est principalement à l'origine de la baisse globale des ratios de DMA collectées sur le territoire.

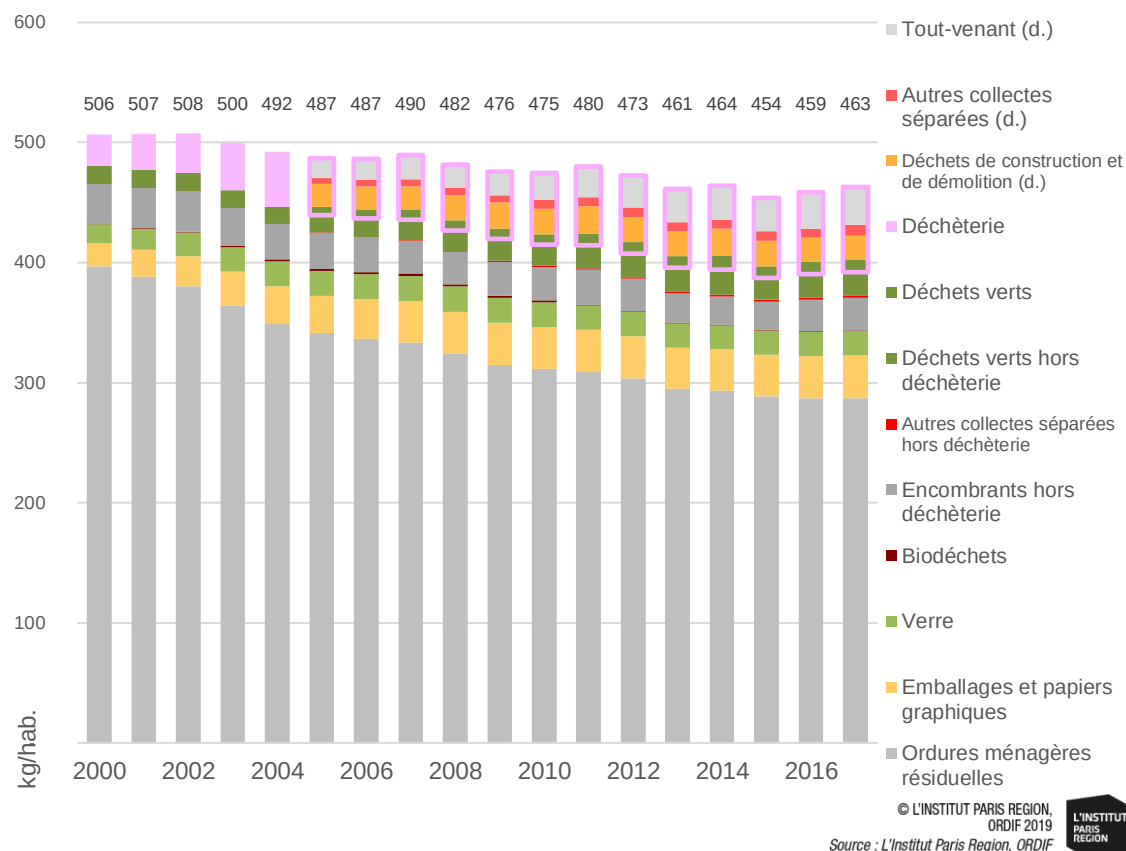


Graphique 25 : Evolution des tonnages de DMA collectés en Île-de-France depuis 2000

Sur la période 2000-2017, tous les flux de DMA n'ont pas évolué de la même manière. On observe que :

- les OMr ont diminué de plus de 889 500 tonnes (passant de 4,37 Mt. à 3,48 Mt.) ;
- les emballages et papiers graphiques ont augmenté de 227 700 tonnes (de 210 200 t. à 437 900 t.) ;
- le verre a connu une hausse de 72 600 tonnes (de 173 200 t. à 245 800 t.) ;
- les biodéchets ont augmenté de 1 700 tonnes (de 4 900 t. à 6 600 t.) ;
- les déchets verts hors déchèterie ont progressé de 77 300 tonnes (de 161 200 t. à 238 500 t.) ;
- les encombrants hors déchèterie ont diminué de 38 900 tonnes (de 368 100 t. à 329 230 t.) ;
- les déchets collectés en déchèterie ont progressé de 572 100 tonnes (de 289 000 t. à 861 100 t.)

Enfin les « autres collectes séparées », qui désignent les collectes de déchets occasionnels opérées en apport volontaire ou en porte-à-porte hors déchèterie, se développent sur la région à travers le déploiement des filières REP notamment (collecte de textiles usagés, de déchets dangereux, de DEEE, de piles, etc.). Elles ont augmenté de 19 200 tonnes sur l'ensemble de la région passant de 500 tonnes évaluées en 2000 à plus de 19 700 tonnes en 2017.



Graphique 26 : Evolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000

Le graphique ci-dessus nous permet d'observer la baisse significative des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000. Là-encore, le flux majoritairement responsable de la baisse globale des ratios de collecte des DMA est le flux OMr en gris foncé. Le ratio francilien moyen de collecte des encombrants en porte-à-porte (gris intermédiaire) a aussi tendance à diminuer depuis quelques années.

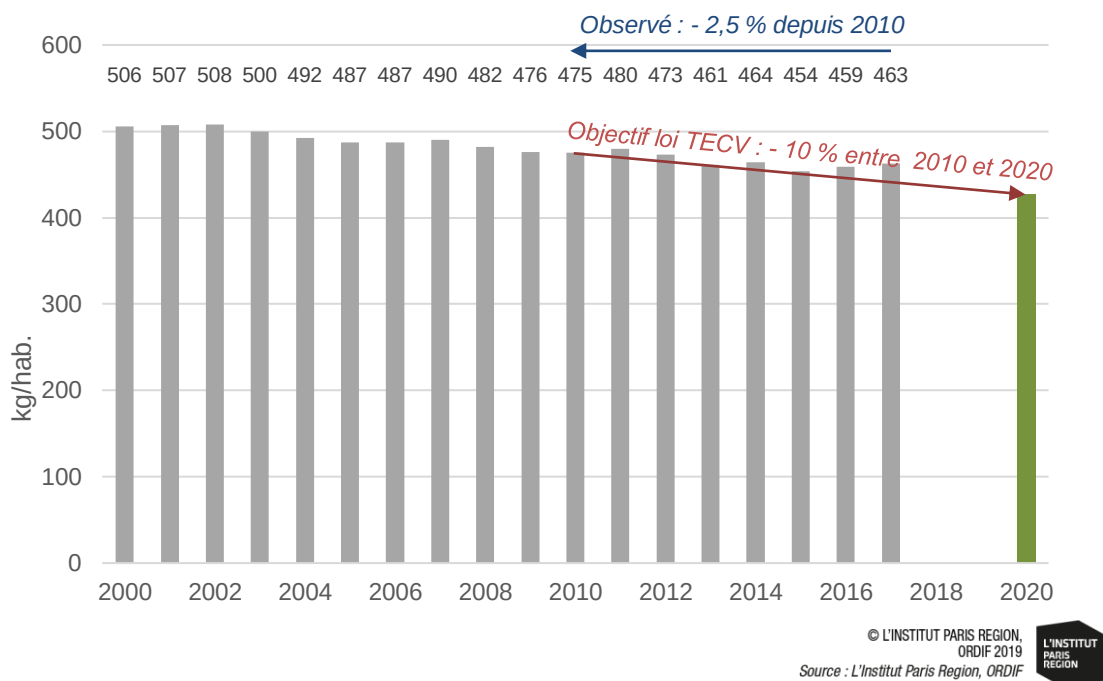
À partir de l'enquête DMA 2014, nous avons choisi de scinder le flux « déchèterie » en plusieurs flux et avons appliqué cette représentation depuis l'année 2005. Le flux « déchèterie » est donc désormais décomposé en quatre flux : tout-venant, déchets de construction et de démolition, déchets verts et collectes séparées en rose. Cela nous permet de nous rendre compte qu'une fois ôtés, les déchets verts, les gravats et le tout-venant qui sont des flux qui pèsent relativement lourd en termes de tonnages, les autres collectes séparées ayant trait à être recyclées telles que les collectes de DEEE, de cartons, de ferrailles ou encore de textiles par exemple ne représentent encore en 2017 qu'une part infime du ratio global de DMA.

Ce graphique met en évidence que les ratios de collecte en déchèterie augmentent depuis 2000 (carrés roses) et que cette augmentation est plus liée à une augmentation des quantités de tout-venant (en gris clair) qu'à une hausse significative des collectes séparées en rose foncé. Il est important de signifier ici qu'en 2017 en Île-de-France 63,9 % des tonnages de tout-venant de déchèterie ont été traités dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), 29,4 % ont été envoyés en incinération et 6,3 % seulement ont connu une valorisation matière.

Objectif réglementaire

Objectif de la loi TECV : la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit une réduction de 10 % du ratio de collecte des DMA entre 2010 et 2020.

Situation 2017 : le graphique ci-dessous illustre la situation régionale vis-à-vis de l'objectif récemment fixé par la loi TECV. En Île-de-France, on observe une évolution de -2,5 % de ce ratio sur la période 2010-2017.



Graphique 27 : Evolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000 et objectifs réglementaires

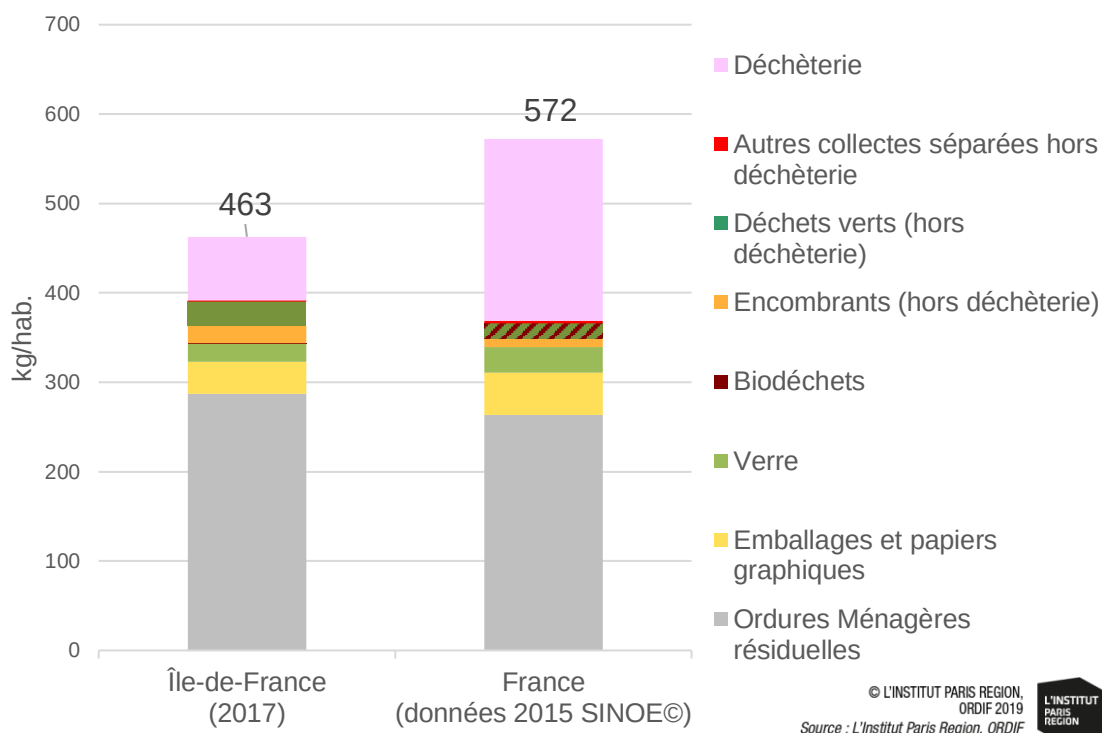
Pour atteindre l'objectif de 2020, l'évolution du ratio aurait dû être de -1,05 % par an, mais les variations observées ont été les suivantes :

2010-2011	2011-2012	2011-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
1,15%	-1,57%	-2,43%	0,63%	-2,19%	1,06%	1,94%

Tableau 12 : Taux d'évolution annuels du ratio de DMA depuis 2010

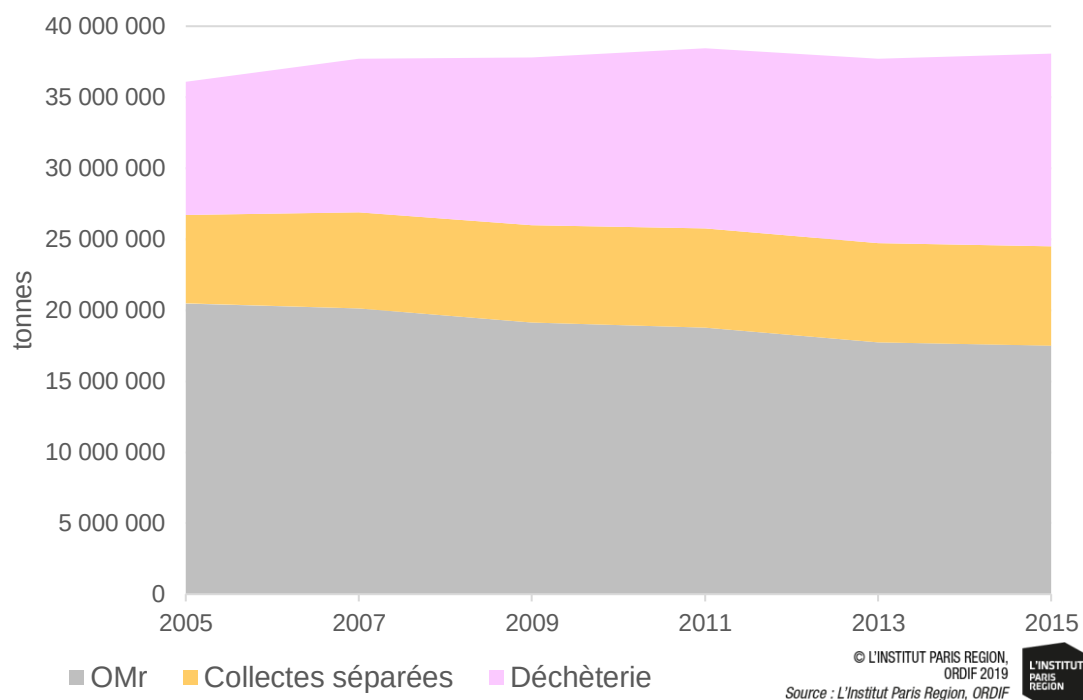
Dans la situation actuelle, le taux à respecter pour atteindre l'objectif de 2020 est de **-1,97 % par an**, ce qui est très éloigné des valeurs constatées sur les deux dernières années.

Comparaisons France / Île-de-France



Graphique 28 : Comparaisons France/Île-de-France des ratios de collecte des DMA

Lorsque l'on compare les ratios moyens de collecte des DMA francilien et français, on s'aperçoit que le ratio moyen en Île-de-France en 2017 est nettement inférieur au ratio moyen national. En effet, on observe un ratio de collecte des DMA de 463 kg/hab. en Île-de-France en 2017, contre 572 kg/hab. en France en 2015 (données SINOE® les plus récentes), soit une différence de 109 kg/hab. Cet écart s'explique principalement par la collecte en déchèterie, beaucoup plus développée sur le territoire national (avec une déchèterie pour 14 000 habitants en France contre une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France). Au contraire, le ratio de collecte des OMr est lui supérieur en Île-de-France avec 287 kg/hab. en 2017 contre 263 kg/hab. enregistrés en 2015 en France. Cette comparaison met également en évidence des performances de collectes des emballages (en et hors verre) et papiers graphiques bien inférieures en Île-de-France avec une moyenne de 56 kg/hab. contre 76 kg/hab. sur le territoire national. De nombreux efforts restent donc à faire en Île-de-France en matière de tri à la source des déchets.

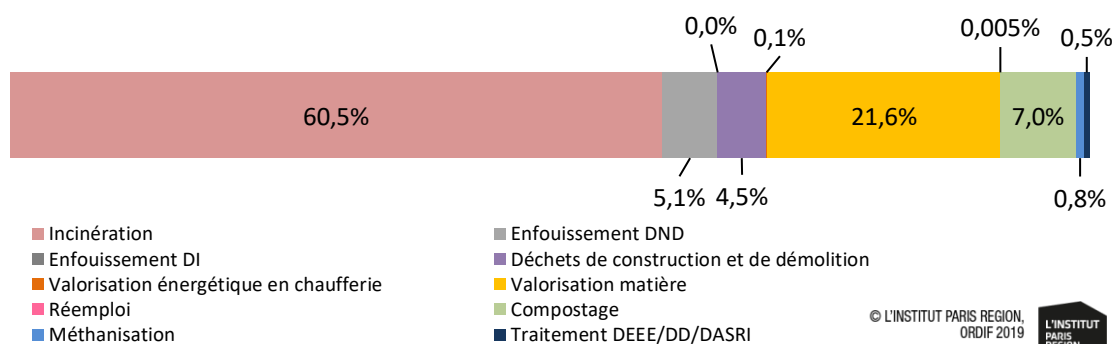


Graphique 29 : Évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 (données SINOE©)

L'évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 selon les modes de collecte montre des similarités avec le cas francilien. En effet, on observe également une tendance à la baisse du flux OMr, ainsi qu'une augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèterie. Par ailleurs, le flux global des collectes séparées connaît une stagnation depuis 2005.

3. Traitement

L'analyse globale des destinations de traitement des DMA reprend, comme pour chacun des flux déjà présentés individuellement précédemment, la destination première de traitement de tous les déchets collectés. De fait, elle comptabilise tous les flux étant orientés vers les centres de tri en premier lieu.



Graphique 30 : Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2017

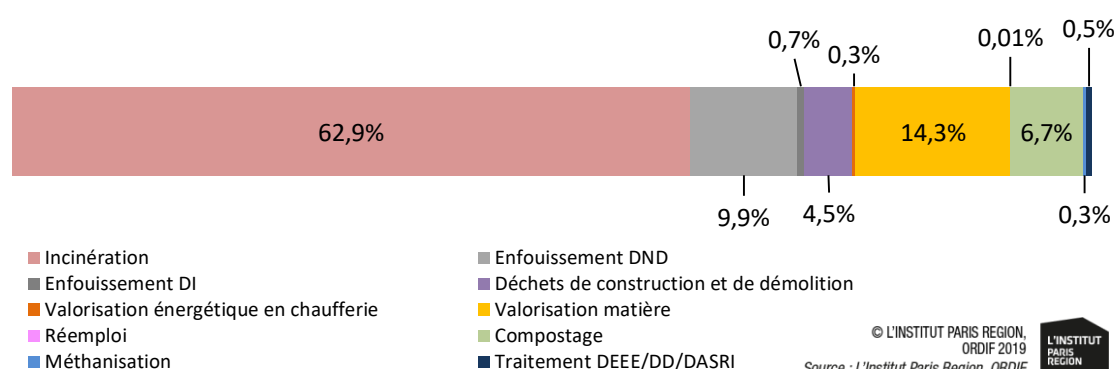
Avec cette méthode, on constate que **60,5 % des DMA ont été orientés en premier lieu vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) en 2017**. 21,6 % d'entre eux ont d'abord été envoyés vers des centres de tri et repreneurs directs quand 5,1 % sont allés directement en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). On notera que les déchets de construction et de démolition ne constituent que 4,5 % des DMA collectés. Par ailleurs, 7 % des DMA ont été envoyés sur des plateformes de compostage, et il s'agit principalement ici de déchets verts. En 2017, 0,8 % des DMA ont été envoyés vers une usine de méthanisation, soit la même proportion

qu'en 2016. Le traitement des déchets spécifiques tels que les DEEE, les déchets dangereux ou encore les DASRI ne représente que 0,5 % des tonnages de DMA traités en 2017. À partir de l'enquête 2014, nous avons choisi d'ajouter l'entrée « Valorisation énergétique de biomasse » pour prendre en compte notamment le bois collecté en déchèterie et orienté vers des chaufferies biomasse ; cela ne représente que 0,1 % des tonnages globaux de DMA traités en 2017. Enfin, la part de déchets orientés vers des filières de réemploi ne représente pour le moment qu'une part infime des tonnages globaux de DMA collectés en 2017 : 0,005 %.

Les objectifs Grenelle

Objectif du Grenelle : augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter 35 % des DMA vers ces filières en 2012 et 45 % en 2015 à l'échelle nationale

Situation 2017 : 29,4 % des DMA collectés en Île-de-France ont été envoyés en première destination de traitement vers des filières de recyclage matière et organique : centres de tri, repreneurs directs, plateformes de compostage et méthanisation.



Graphique 31 : Traitement des DMA en Île-de-France en 2017

Une fois les refus des centres de tri et des installations de tri-compostage pris en compte, la part de DMA traitée en incinération passe de 60,5 % à 62,9 %. Finalement ce sont 14,3 % des DMA collectés en 2017 qui ont été effectivement traités dans des filières de valorisation matière à la sortie des centres de tri. La différence entre les 21 % orientés et les 14 % réellement valorisés s'explique principalement par le taux de refus francilien moyen des centres de tri d'encombrants (en et hors déchèterie) d'une valeur de 67 % en 2017. De fait, la part effectivement stockée en ISDND s'élève à 9,9 %.

Par rapport à 2016, on ne note pas d'évolution significative des proportions traitées via telle ou telle filière.

Objectif réglementaire

La loi TECV du 17 août 2015 introduit un nouvel objectif de valorisation des déchets non dangereux non inertes, via l'article L.541-1.I.4° du Code de l'Environnement :

« Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. »

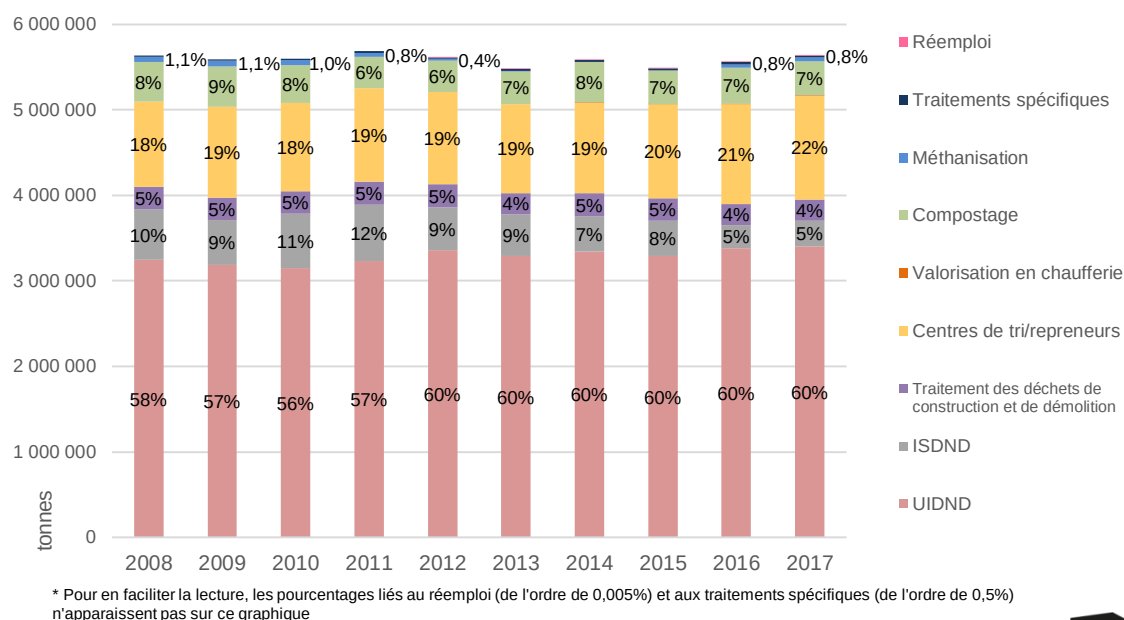
Le périmètre des déchets non dangereux non inertes étant bien plus large que celui des déchets ménagers et assimilés, il est compliqué de comparer ces objectifs aux performances de valorisation affichées sur le graphique ci-dessus.

Un indicateur européen commun : le DREC

Dans ce rapport, nous avons expliqué la différence entre la destination première de traitement des différents flux de déchets et leur traitement effectif. À l'échelle européenne, il était compliqué d'obtenir des indicateurs homogènes comparables du fait de la prise en compte ou non des taux de refus de tri dans le calcul des indicateurs de recyclage. L'indicateur DREC (Direction RECYclage) est né d'une volonté de créer une méthodologie commune de comparaison des performances locales de recyclage au niveau européen. Il a été créé à l'initiative des partenaires du projet européen R4R. Le DREC englobe tous les flux de nature homogène, c'est-à-dire qui ne sont pas en mélange, et qui partent effectivement vers des filières de recyclage (repreneurs, recycleurs, négociants, etc.).

Cet indicateur permet de comparer de manière non biaisée des territoires qui peuvent utiliser des process de tri différents et d'analyser les instruments les plus efficaces déployés en faveur du recyclage dans un contexte donné. En Île-de-France en 2017, on observait donc un taux de DREC de l'ordre de 23,5 % (valorisation matière et valorisation organique via le compostage et la méthanisation).

Cependant, le suivi réalisé en 2017 sur les filières REP est insuffisant en Île-de-France pour permettre de prendre compte dans le calcul de ce taux l'ensemble des déchets récupérés par d'autres modes de collecte que les circuits classiques des collectivités (pratique de la reprise un pour un en magasin, bornes textiles hors espace public, etc...)



Graphique 32 : Evolution des destinations de traitement des DMA depuis 2008

Depuis 2008, nous n'avons pas connu d'évolution significative des parts de DMA orientées vers chacune des filières de traitement. En effet, on constate que depuis plusieurs années 60 % des DMA sont d'abord orientés vers l'incinération. La part orientée vers les centres de tri et repreneurs directs oscille autour de 19 % depuis 2008, et a augmenté de trois points entre 2014 et 2017, passant à 22 %. On note une baisse assez importante des quantités envoyées en ISDND en première intention, puisqu'elle tombe à 5 % en 2017. Les filières « valorisation énergétique en chaufferie » et « réemploi » ont été intégrées dans notre suivi respectivement à partir des données 2014 et 2012. Pour le moment, elles ne représentent qu'une part tout à fait anecdotique de l'ensemble des tonnages de DMA collectés.

TONNES COLLECTÉES PAR LE SERVICE PUBLIC
5 623 485
GISEMENT DMA =



© L'INSTITUT PARIS REGION,
ORDIF 2019
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

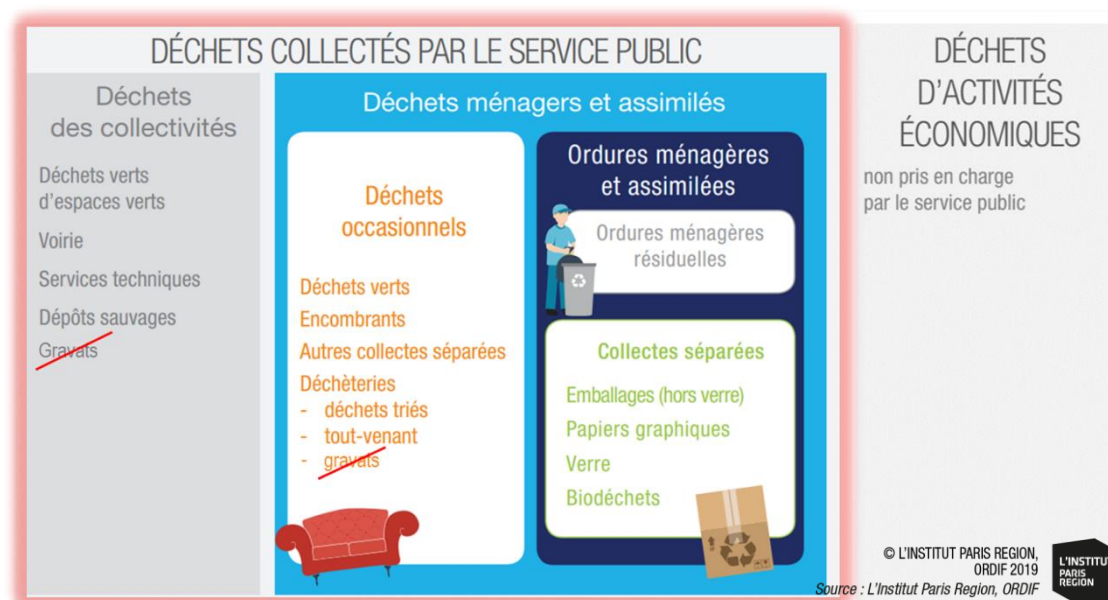
★ Encombants : estimation des tonnages recyclés
 ★★ L'écart de 2 565 tonnes entre les tonnages collectés et traités correspond aux stocks de collectes sélectives en centres de tri ou à la perte de poids liée à la fraude
 ★★★ Le delta entre les quantités collectées et traitées pour les déchets occasionnels est dû à la gestion des stocks sur les centres de tri encombrants

Les déchets municipaux

En mai 2018, le paquet économie circulaire a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne. Il comporte quatre directives qui définissent notamment le périmètre des déchets municipaux et fixent les objectifs de valorisation les concernant. On peut y lire :

« Les déchets municipaux sont définis comme les déchets provenant des ménages et les déchets provenant d'autres sources, comme le commerce de détail, les administrations, l'éducation, les services de santé, les services d'hébergement et de restauration, et d'autres services et activités, qui sont similaires, par leur nature et leur composition, aux déchets provenant des ménages. En conséquence, les déchets municipaux englobent, entre autres, les déchets provenant de l'entretien des parcs et jardins, tels que les feuilles, les tontes de gazon et les tailles d'arbres, ainsi que les déchets de fin de marchés et les déchets des services de nettoyage des rues, tels que le contenu des poubelles publiques et les balayures de rues, à l'exception de matières telles que le sable, la pierre, la boue ou la poussière. »

Voici la représentation des déchets municipaux par rapport au périmètre des déchets ménagers et assimilés :

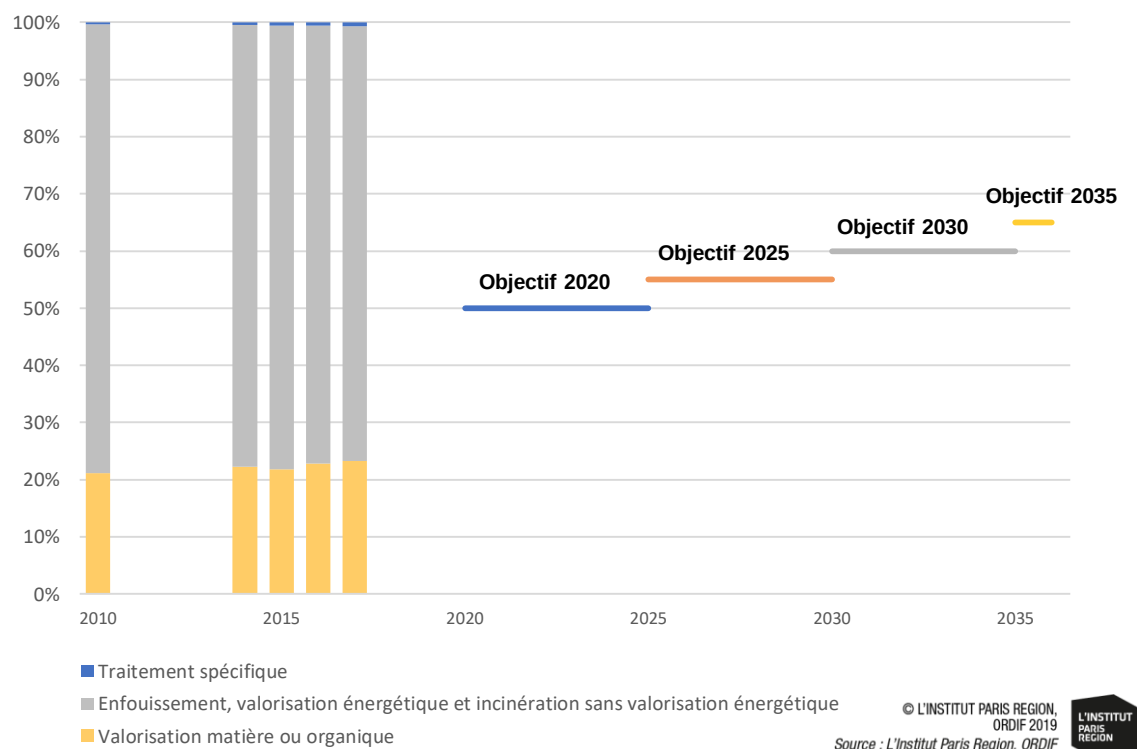


Dans le cadre de l'enquête collecte, l'ORDIF demande aux collectivités les quantités de déchets prises en charge hors périmètre des DMA. Nous pouvons ainsi réaliser une estimation des tonnages de déchets municipaux. Cependant, plusieurs biais sont à prendre en compte : ces informations sont moins bien renseignées par les acteurs enquêtés que les données sur les DMA (ce ne sont pas les mêmes services qui gèrent la propreté et les DMA) ; d'autres acteurs, comme les communes par exemple, peuvent être en charge de la gestion de la voirie ou des dépôts sauvages, etc...

On observe en termes de quantités un quasi équilibre entre les déchets des collectivités et les déchets de construction et de démolition, ainsi les tonnages totaux de déchets ménagers et assimilés et de déchets municipaux sont équivalents. En 2017, on comptabilise 5 623 000 tonnes de DMA contre 5 654 000 tonnes de déchets municipaux, soit 31 000 tonnes d'écart (3 kg/hab.).

Les objectifs de valorisation fixés dans le paquet économie circulaire sont les suivants :

- d'ici 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 55 % en poids;
- d'ici 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60 % en poids;
- d'ici 2035, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 65 % en poids.»



Graphique 33 : Traitement final des déchets municipaux et objectifs européens

Conclusion

En 2017, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté 5,62 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la gestion du service public des déchets. En moyenne, cela représente un ratio de collecte de 463 kg/hab. Cela constitue une hausse de 4 kg/hab. par rapport à 2015, mais une baisse de 44 kg/hab. par rapport à 2000.

Cette hausse s'observe essentiellement sur la collecte en déchèterie (+2,4 kg/hab.), les encombrants (+1,0 kg/hab.) et les déchets d'emballages et de papiers graphiques (+0,9 kg/hab.). Bien que mesurée, il s'agit de la première hausse significative observée depuis 2007 sur les déchets communément collectés dans la « poubelle jaune ». En revanche, les OMr (ordures ménagères résiduelles) restent stables pour la deuxième année consécutive alors qu'elles ne cessaient de décroître depuis 2000. Néanmoins, les quantités collectées ont diminué de 110 kg/hab. sur la période 200-2017. S'il est difficile d'expliquer l'origine de cette baisse avec précision, plusieurs facteurs peuvent être mis en avant :

- la prévention d'une part peut avoir joué un rôle dans cette évolution. En effet, plus de 80 % de la population francilienne était couverte par un Programme Local de Prévention (PLP) en 2015. Ces PLP sont pour un grand nombre arrivés à leur terme et les collectivités sont maintenant en cours d'élaboration de leurs PLPDMA, mais la majorité a poursuivi ses actions de prévention, notamment sur le compostage, sans attendre le lancement de ces nouveaux programmes de prévention. On ne peut toutefois pas entièrement attribuer cette baisse aux seuls PLP car le déploiement d'actions de prévention est relativement hétérogène sur le territoire, même en comparant des collectivités sous PLP. Cependant, on peut noter que de nombreuses campagnes de communication et de sensibilisation sur la prévention des déchets ont été menées ces dernières années par les collectivités franciliennes avec le soutien du conseil régional d'Île-de-France et de l'ADEME notamment. Ces campagnes peuvent – dans une mesure difficilement quantifiable – avoir favorisé une prise de conscience chez les franciliens sur la nécessité de mieux consommer et de moins jeter.
- La crise économique d'autre part est souvent mise en avant pour justifier la baisse des OMr observée depuis plusieurs années. Cette crise peut en effet avoir impacté le niveau de consommation des ménages (et donc les quantités de déchets ménagers produites et dès lors collectées) ainsi que le volume d'activité des entreprises (et donc les quantités de déchets assimilés produites et collectées). Cependant, les OMr collectées diminuent de façon continue dans le temps tandis que la crise économique est plus récente. Elle peut donc avoir impacté le volume d'OMr collectées mais il est difficile d'évaluer dans quelle proportion.
- Enfin, on constate en comparant les différents flux de déchets ménagers collectés que si les OMr baissent depuis 13 ans, les déchets occasionnels collectés tendent eux à augmenter. Il est dès lors possible qu'il y ait eu un détournement des OMr vers des collectes spécifiques de déchets occasionnels notamment en déchèterie. Une part des OMr a aussi pu être détournée du périmètre de l'étude suite à la mise en place des filières REP (collectes réalisées par l'ESS ou la distribution) ou suite à la mise en place de la redevance spéciale sur certains territoires (déchets assimilés désormais collectés par des professionnels et non plus par le service public).

On peut finalement préciser que certaines quantités de déchets évoluent d'une année à l'autre du fait de changements de méthode de comptage des déchets par les collectivités. En effet, par exemple entre 2012 et 2013, on a pu noter que près de 18 500 tonnes de déchets, autrefois comptabilisées dans le flux « encombrants collectés en porte-à-porte », en avaient été extraites pour être réaffectées au flux « dépôts sauvages » gérés par les collectivités et non pris en compte dans le champ des DMA. De fait, bien que l'on puisse enregistrer des baisses réelles de la quantité de déchets collectés, on remarque qu'il existe aussi des baisses conjoncturelles qui entraînent une baisse plutôt « artificielle » des tonnages collectés. Il ne s'agit pas d'une baisse des quantités produites mais d'un changement de périmètre de ces déchets.

Bien que questionnée sur ces deux dernières années, la baisse tendancielle observée des ratios de DMA collectées par le service public devrait se poursuivre dans les années à venir pour plusieurs raisons. D'une part, avec le déploiement des nouvelles filières REP – et notamment de la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) – il est probable qu'une partie des tonnages soit détournée du service public vers des collectes exercées hors service public à travers des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et des distributeurs par exemple. D'autre part, on peut imaginer que les circuits dédiés au réemploi et à la réutilisation seront de plus en plus amenés à se développer sur les territoires bien que ces derniers restent pour le moment peu déployés et difficilement quantifiables. Enfin, on peut espérer que les différents programmes d'actions mis en place par les

collectivités franciliennes, tels que les programmes locaux de prévention et les démarches « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » favorisent les changements de comportement des ménages et contribuent à réduire de façon tangible la production de DMA.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dite « loi TECV », prévoit une réduction de -10 % du ratio national de collecte des DMA entre 2010 et 2020. L'enquête Collecte 2017 montre que l'Île-de-France est pour l'instant en retard vis-à-vis de l'atteinte de cet objectif : on observe une baisse -2,5 % du ratio francilien de collecte des DMA sur la période 2010-2017. En tenant compte de la situation en 2017, la baisse annuelle à respecter pour atteindre l'objectif 2020 est de -1,97 %.

Le nouveau plan unique régional de prévention et de gestion des déchets succèdera au PREDMA actuellement en vigueur et fixera lui aussi de nouveaux objectifs pour la gestion des déchets en Île-de-France, pour des pas de temps de 6 et 12 ans.

Pour finir, le paquet économie circulaire publié au journal officiel de l'Union Européenne a lui aussi fixé de nouveaux objectifs sur les déchets municipaux. L'Observatoire attachera une importance particulière à approfondir le suivi des déchets compris dans ce périmètre afin de pouvoir comparer les performances franciliennes aux objectifs européens.

Tables

Table des graphiques

Graphique 1: Evolution des ratios d'ordures ménagères résiduelles depuis 2000	17
Graphique 2 : Destinations de traitement des ordures ménagères résiduelles en 2017	18
Graphique 3 : Traitement des ordures ménagères résiduelles en 2017	18
Graphique 4 : Répartition des modes de collecte des emballages et papiers graphiques en Île-de-France en 2017	24
Graphique 5 : Schémas et modes de collectes des déchets d'emballages hors verre et de papiers graphiques en 2017	24
Graphique 6 : Evolution des tonnages d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés depuis 2004 par modalité de collecte	25
Graphique 7 : Traitement des déchets d'emballages et de papiers graphiques en 2017	26
Graphique 8 : Taux de captage (quantité recyclée/gisement captable) en kg/hab. des différents flux qui composent les déchets d'emballages et de papiers graphiques	27
Graphique 9 : Evolution des tonnages de verre collectés depuis 2004 par modalité de collecte	29
Graphique 10 : Taux de captage des emballages en verre	29
Graphique 11 : Déploiement du compostage partagé en fonction des territoires engagés dans une démarche de prévention en 2017	35
Graphique 12: Evolution des ratios d'OMA collectés en Île-de-France depuis 2000	38
Graphique 13 : Traitement des OMA en 2017	41
Graphique 14 : Gisement valorisable des OMA	42
Graphique 15 : Évolution des ratios d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France depuis 2000	46
Graphique 16 : Destinations de traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2017	47
Graphique 17 : Traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2017	47
Graphique 18 : La composition par flux des déchets collectés en déchèterie en 2017	52
Graphique 19 : Evolution des quantités de déchets apportés en déchèterie depuis 2005	54
Graphique 20 : Évolution des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en France et en Île-de-France entre 2005 et 2017	55
Graphique 21 : Evolution des ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France depuis 2000	59
Graphique 22 : Destinations de traitement des déchets occasionnels en 2017	63
Graphique 23 : Traitement final des déchets occasionnels en 2017	63
Graphique 24 : Ratios de DMA par département en 2017	65
Graphique 25 : Evolution des tonnages de DMA collectés en Île-de-France depuis 2000	68
Graphique 26 : Evolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000	69
Graphique 27 : Evolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000 et objectifs réglementaires	70
Graphique 28 : Comparaisons France/Île-de-France des ratios de collecte des DMA	71
Graphique 29 : Évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 (données SINOE©)	72
Graphique 30 : Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2017	72
Graphique 31 : Traitement des DMA en Île-de-France en 2017	73
Graphique 32 : Evolution des destinations de traitement des DMA depuis 2008	74
Graphique 33 : Traitement final des déchets municipaux et objectifs européens	77

Tables des cartes

Carte 1 : Organisation institutionnelle de la collecte au 01.01.2019	8
Carte 2 : Organisation institutionnelle du traitement au 01.01.2019	10
Carte 3 : Carte des ratios de collecte d'OMr par collectivité à compétence collecte en 2017	16
Carte 4 : Carte des ratios de collecte des recyclables secs par collectivité à compétence collecte en 2017	30
Carte 5 : Le déploiement de la collecte des biodéchets	36
Carte 6 : Déchèteries fixes en 2017	51

Carte 7 : Structures du réemploi solidaire recensées par le REFER en 2018	61
Carte 8 : Les déchèteries fixes disposant d'un caisson de réemploi en 2017	62

Tables des tableaux

Tableau 1 : Liste des territoires couverts par un PLPDMA	12
Tableau 2 : Lauréats franciliens des appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » 2014 et 2015 du Ministère en charge de l'Environnement, source : ADEME	13
Tableau 3 : Quantités collectées d'ordures ménagères résiduelles en 2017	15
Tableau 4 : Quantités collectées d'emballages en verre en 2017	28
Tableau 5 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par flux en Île-de-France en 2017	37
Tableau 6 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par département en Île-de-France en 2017	37
Tableau 7 : Quantités d'encombrants collectés hors déchèterie en 2017	45
Tableau 8 : Quantités de déchets verts collectés hors déchèterie en 2017	48
Tableau 9 : Quantités de déchets collectés en déchèterie en 2017	53
Tableau 10 : Quantités de déchets occasionnels collectés en Île-de-France en 2017	57
Tableau 11 : Les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés en 2017	65
Tableau 12 : Taux d'évolution annuels du ratio de DMA depuis 2010	70

Table des figures

Figure 1 : Champ des déchets appréhendés par l'enquête DMA	6
Figure 2 : les ordures ménagères résiduelles dans les déchets ménagers et assimilés	14
Figure 3: Caractérisation des ordures ménagères résiduelles	19
Figure 4 : Synoptique de traitement des ordures ménagères résiduelles	20
Figure 5 : Bilan des ordures ménagères résiduelles en 2017	20
Figure 6 : Photographies de déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de déchets de papiers graphiques, source : IAU-ORDIF	21
Figure 7 : Phases d'extension des consignes de tri	22
Figure 8 : Quantités collectées d'emballages ménagers et de papiers graphiques en 2017	23
Figure 9 : Bilan des déchets d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques en 2017	27
Figure 10 : Bilan des emballages en verre en 2017	29
Figure 11 : Synoptique de traitement des recyclables secs	31
Figure 12 : Part de putrescibles dans les OMr et photographie de biodéchets	32
Figure 13 : Photographies intérieures et extérieures de composteurs domestiques	33
Figure 14 : Evolution du pourcentage de collectivités ayant mis en place des actions de promotion du compostage domestique	34
Figure 15 : Proportions relatives des tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques par syndicat de traitement francilien en 2017	40
Figure 16 : Destinations de traitement des OMA en 2017	41
Figure 17 : Bilan des ordures ménagères et assimilées en 2017	42
Figure 18 : Ratios de collecte des OMA en 2017	43
Figure 19 : Périmètre des déchets occasionnels	44
Figure 20 : Photographies de déchets occasionnels	44
Figure 21 : Nombre d'habitants moyen pour une déchèterie sur différents territoires	50
Figure 22 : Synoptique du traitement des déchets collectés en déchèterie	56
Figure 23 : Ratios de collecte des déchets occasionnels en 2017	58
Figure 24 : Ratios de collecte des DMA en Île-de-France en 2017	64
Figure 25: Principales évolutions des ratios de collecte par département entre 2016 et 2017	66

Annexes

Mode opératoire de l'enquête

Les informations relatées dans ce document sont issues d'une enquête qui a été réalisée en 2018. Cette enquête, réalisée tous les ans par l'ORDIF, vise à évaluer la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public en Île-de-France (quantités collectées, modalités de collecte et destinations de traitement). Pour ce faire, un questionnaire d'enquête a été envoyé à chaque collectivité ayant une compétence Collecte et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries (soit 69 collectivités pour l'année 2017).

Toutes les données obtenues dans les questionnaires ont été saisies sur la base de données nationale de l'ADEME appelée SINOE® (www.sinoe.org). Une fois saisies, les données ont été exploitées par l'ORDIF et les résultats ont été restitués dans cette publication.

Représentativité des réponses

Une seule des 69 collectivités enquêtées n'a pas répondu à l'enquête sur les données 2017, représentant 0,1 % de la population francilienne. Même si les autres collectivités qui représentent 99,9 % de la population francilienne ont toutes répondu, certaines n'ont fourni que très peu d'informations. Afin d'obtenir des réponses pour l'intégralité du territoire francilien, les syndicats de traitement de certaines zones ont été eux aussi interrogés. Pour cette année 2017, le regroupement d'un certain nombre de communes en EPCI ou EPT peut en être une explication du manque d'informations de quelques collectivités. En effet, les nouveaux services constitués ont pu connaître des difficultés plus importantes pour collecter l'ensemble des données nécessaires au remplissage du questionnaire. La situation s'est toutefois nettement améliorée par rapport à l'année 2016, et devrait être stabilisée pour l'enquête portant sur les données 2018. La quasi-totalité des tonnages manquants a été obtenue par les syndicats de traitement. Pour certains flux cependant, il a été nécessaire de recopier les tonnages de 2016 pour cause de non-réponse.

Suivi qualité

Les données renseignées dans les questionnaires par les collectivités subissent plusieurs contrôles pour s'assurer de leur fiabilité. Un premier travail de vérification est réalisé **au moment de la saisie** des données sous SINOE® lors de la lecture du questionnaire. L'enquêteur vérifie alors que toutes les données prioritaires ont bien été renseignées (tonnages et destinations de traitement) et met à jour les services existants sous SINOE®. À l'occasion de la saisie, chacun des ratios est comparé au ratio correspondant de l'année précédente. Une série de **tests de cohérence** est ensuite effectuée une fois que toutes les données ont été saisies sous SINOE®. Pour ce faire, les données sont extraites de la base et contrôlées par l'enquêteur. Un **croisement des données collecte et traitement** est finalement réalisé dans un fichier interne afin de vérifier qu'il n'existe pas d'écarts importants entre les deux sources (questionnaires renvoyés par les collectivités enquêtées et rapports annuels d'activité des syndicats de traitement). Ce travail permet également d'affiner la connaissance des destinations de traitement des différents flux collectés car les collectivités ont parfois une vision partielle de ces informations et ne les renseignent pas entièrement dans les questionnaires.

Données de référence

Pour calculer les ratios de déchets collectés par habitant à l'échelle départementale en 2016, l'ORDIF a utilisé les populations provisoires 2016 de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) présentées dans le tableau suivant :

75	Paris	2 174 309
77	Seine-et-Marne	1 406 211
78	Yvelines	1 433 844
91	Essonne	1 296 642
92	Hauts-de-Seine	1 604 826
93	Seine-Saint-Denis	1 622 936
94	Val-de-Marne	1 384 124
95	Val-d'Oise	1 229 569
Île-de-France		12 152 461

Pour le calcul des ratios annuels de collecte sur la période 2006-2016, l'ORDIF a utilisé les populations légales municipales (sans double compte) issues du nouveau recensement de l'INSEE. Pour les années antérieures à 2006, les ratios présentés dans ce document ont été calculés à partir de populations départementales issues des estimations de l'INSEE qui sont disponibles sur leur site internet (www.insee.fr).

Le choix de la population utilisée n'est pas sans conséquence sur le ratio de collecte des DMA. En effet, l'ORDIF a choisi en accord avec son groupe de travail d'utiliser tous les ans les populations départementales provisoires de l'INSEE correspondant à l'année de l'enquête. Lors du début 2019 l'INSEE publiera les populations municipales légales 2017, l'ORDIF actualisera alors les ratios de collecte 2017 afin de faire concorder l'année de l'enquête avec la population légale réelle. Cette actualisation s'accompagne bien souvent d'une modification des ratios de collecte puisque l'on constate que les populations provisoires de l'INSEE sont généralement sous-estimées, ce qui entraîne une baisse du ratio de collecte d'environ 1 kg/hab. au moment de l'actualisation avec les populations municipales légales mises à jour. À l'inverse, en 2016 celles-ci avaient été surestimées, ce qui a entraîné une hausse d'environ 1 kg/hab. du ratio de collecte.

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'EPCL assurant la collecte (a minima des OMR)	79	80	65	60
Nombre d'EPCL assurant le traitement représentés en Île-de-France	27	27	27	28
Tonnages de DMA collectés	5 528 196 t.	5 484 598 t.	5 558 569 t.	5 623 485 t.
Ratio par habitant de DMA collectés	464,1 kg/hab.	453,9 kg/hab.	458,7 kg/hab.	457,9 kg/hab.
Ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles	293 kg/hab.	288 kg/hab.	287 kg/hab.	287 kg/hab.
Ratio par habitant d'emballages (hors et en verre) et papiers graphiques	55 kg/hab.	55 kg/hab.	55 kg/hab.	56 kg/hab.
Part de DMA collectés orientés en valorisation matière ou organique	28%	27%	29%	29%
Estimation du taux de refus des centres de tri	25,7%	24,6%	24,4%	24,6%
Nombre de déchèteries fixes	174	175	175	176
Ratio par habitant des déchets apportés en déchèterie	70 kg/hab.	67 kg/hab.	68 kg/hab.	71 kg/hab.
Part des déchets collectés en déchèterie (hors déchets de construction et de démolition) orientés vers une filière de valorisation (énergétique, organique ou matière)	59%	60%	72%	71%
Mode principal de traitement des DMA	Incineration	Incineration	Incineration	Incineration

Liste des collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets en 2019

Nom de la collectivité	Compétence exercée	Département(s)	Nombre de communes (hors communes déléguées)	Dont communes (hors Ile-de-France)	Population municipale	dont population hors Ile-de-France
CA Cœur d'Essonne Agglomération	C	91	21		196 960	
CA de Cergy-Pontoise	C+T	78,95	13		204 804	
CA de l'Etampois Sud Essonne	C	91	1		24 422	
CA de Versailles Grand Parc	C	78,91	19		264 484	
CA du Pays de Meaux	C	77	22		96 291	
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	C	77,91	22		311 701	
CA Paris Saclay	C	91	8		122 528	
CA Saint Germain Boucles de Seine	C	78	19		305 147	
CA Saint Quentin en Yvelines	C	78	12		229 369	
CA Val d'Yerres Val de Seine	C	91	3		84 507	
CC les Portes de l'Ile de France	C+T	78	19		22 554	
CC Cœur d'Yvelines	C	78	7		23 153	
CC des Deux Morin	C	77	6		4 280	
CC des Plaines et Monts de France	C	77	20		24 372	
CC du Pays Créçois	C	77	19		36 287	
CC du Pays de l'Ourcq	C	77	22		17 849	
CC du Val d'Essonne	C	91	20		58 107	
CC entre Juine et Renarde	C	91	9		15 488	
CC Gally Mauldre	C	78	4		11 302	
CU Grand Paris Seine et Oise	C+T	78	73		410 596	
SEDRE de la Région d'Etampes	C	91	19		22 278	
SICTOM de la Région d'Auneau	C	28,91	45	44	34 440	30 238
SICTOM de la Région de Rambouillet	C	28,78	40	1	87 846	5 503
SIEED de l'Ouest Yvelines	C	28,78	72	4	73 753	4 136
SIETOM de la Région de Tournan en Brie	C+T	77	41		156 136	
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	C+T	77,93	31		300 516	
SIGIDURS	C+T	77,95	59		410 301	
SIOM de la Vallée de Chevreuse	C+T	78,91	21		203 841	
SIREDOM	C+T	91	37		63 013	
SIRMOTOM de la Région de Montereau	C	77	40		54 193	
SIRTOM du Sud Francilien	C	77,91	36		23 812	
SITOMAP de Pithiviers	C	45,77,91	91	84	78 807	72 582
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	C+T	77,91,94	15		178 160	
SMETOM de la Vallée du Loing	C	77	29		45 117	
SMETOM GEEODE	C	77	98		87 562	
SMICTOM de la Région de Coulommiers	C	77	73		103 131	
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	C+T	77	35		101 642	
SMIRTOM du Vexin	C+T	95	72		53 379	
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	C+T	77	30		143 329	
Syndicat AZUR	C+T	95	4		168 036	
Syndicat EMERAUDE	C+T	95	17		278 119	
Syndicat TRI ACTION	C+T	95	9		114 886	
Syndicat TRI-OR	C+T	95	28		89 788	
Val d'Europe Agglomération	C+T	77	7		35 711	
T1-Ville de Paris	C	75	20		2 190 327	
T2 Vallée Sud Grand Paris	C	92	11		396 552	
T3-Grand Paris Seine Ouest	C	92	8		318 535	
T4- Paris Ouest La Défense	C	92	11		557 229	
T5-Boucle Nord de Seine	C	92	6		330 952	
T6- Plaine Commune	C	93	9		435 310	
T7 Paris Terres d'Envol	C	93	8		361 037	
T8-Est Ensemble	C	93	9		415 958	
T9- Grand Paris Grand Est	C	93	12		361 409	
T10-Paris Est Marne et Bois	C	94	13		508 854	
T11- Grand Paris Sud Est Avenir	C	94	11		285 001	
T12- Grand-Orly Seine Bièvre	C	91,94	24		696 430	

Liste des collectivités territoriales en charge du traitement des déchets en 2019

Nom de la collectivité	Compétence exercée	Département(s)	Nombre de communes (hors communes déléguées)	Dont communes (hors Ile-de-France)	Population municipale	dont population hors Ile-de-France
Beauce Gâtinais Valorisation	T	28,45,77,91	160	124	151 405	100 063
CA de Cergy-Pontoise	C+T	78,95	13		204 804	
CC les Portes de l'Ile de France	C+T	78	19		22 554	
CU Grand Paris Seine et Oise	C+T	78	55		204 642	
RIVED	T	94	10		228 769	
SIDOMPE	T	28,78,91	112	4	461 647	4 136
SIDRU	T	78	15		215 204	
SIETOM de la Région de Tourna en Brie	C+T	77	41		156 136	
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	C+T	77,93	31		300 516	
SIGIDURS	C+T	77,95	59		410 301	
SIMACUR	T	91,92	9		257 429	
SIOM de la Vallée de Chevreuse	C+T	78,91	21		203 841	
SIREDOM	C+T	77,91	139		838 820	
SITREVA	T	28,41,78,91	180	103	256 023	106 465
SITRU	T	78,92	12		302 898	
SIVATRU	T	78	10		76 744	
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	C+T	77,91,94	15		178 160	
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	C+T	77	4		5 091	
SMIRTOM du Vexin	C+T	95	72		53 379	
SMITDUVM	T	94	19		635 312	
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	C+T	77	63		305 589	
SMITOM Nord Seine et Marnais	T	77	167		315 170	
SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers	T	75,78,92,93,94	104		5 748 027	
Syndicat AZUR	C+T	95	4		168 036	
Syndicat EMERAUDE	C+T	95	17		278 119	
Syndicat TRI ACTION	C+T	95	9		114 886	
Syndicat TRI-OR	C+T	95	28		89 788	
SYTRADEM	T	77	138		141 755	
Val d'Europe Agglomération	C+T	77	2		2 751	

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AV : Apport Volontaire
BIFLUX : Collecte en mélange des emballages hors verre et des papiers graphiques
CA : communauté d'agglomération
CC : communauté de communes
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CU : communauté urbaine
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)
DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
EPCL : Établissement Public de Coopération Locale
EPT : Établissement Public Territorial
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchets »)
GC : Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise)
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
Kg/hab. : kilogrammes par habitant (ratio)
Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Loi TECV : Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
MGP : Métropole du Grand Paris
MO : Maîtrise d'ouvrage
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
OMr : Ordures Ménagères Résiduelles
ORDIF : Observatoire régional des déchets d'Île-de-France
RS : Recyclables Secs
PAP : Porte-à-porte
P&A : Piles et Accumulateurs
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PPC : Paris - Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Paris)
PREDD : Plan régional d'élimination des déchets dangereux
PREDAS : Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soin à risques infectieux
PREDEC : Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
Recyclables secs : Emballages (en et hors verre) et papiers graphiques collectés sélectivement
REP : Responsabilité Élargie du Producteur
SDCI : Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale
SINOE® : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
SRCI : Schéma Régional de Coopération Intercommunale
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures
TRIFLUX : Collecte séparée des emballages hors verre, des papiers graphiques et du verre
UIDND : Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux



L'ORDIF EST UN DÉPARTEMENT DE L'**INSTITUT PARIS REGION**,
ASSOCIATION LOI 1901.
15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49

AVEC LE SOUTIEN DE

